

Québec, le 8 mai 2014

Madame Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice des audiences du BAPE sur les du Gaz de schiste

**Réponse à vos Questions complémentaires du 7 mai 2014 (DQ5, n<sup>os</sup> 1 à 8)**

---

### Question 1

*Est-ce que le ministère a reçu des plaintes concernant d'éventuelles nuisances sonores provenant des 18 puits fracturés au Québec ? Dans l'affirmative, pouvez-vous préciser comment le ministère les a traitées et documenter les mesures mises en place ? Veuillez également préciser la procédure d'examen des plaintes du ministère concernant les nuisances sonores.*

### Réponse :

Le pôle d'expertise industriel confirme qu'aucune plainte concernant d'éventuelles nuisances sonores provenant des 18 puits fracturés au Québec n'a été enregistrée au registre du MDDELCC.

Les directions régionales du CCEQ sont responsables d'appliquer la procédure prévue à la note d'instruction 98-01 concernant le traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent (voir pièce jointe) disponible sur Internet à l'adresse : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm>.

### Question 2

*À la demande de la commission, le MDDEFP a revu la répartition des puits et des plateformes sur le territoire pour le scénario 3 (DB35.1). Le territoire de ce scénario est situé dans le corridor 2, à l'est de l'autoroute 55, sur une superficie de 1258 km<sup>2</sup>. Or, le document DB35.1 attribue encore des puits et des plateformes aux bassins des rivières Nicolet, Richelieu, St-François et Yamaska, dont les bassins versants ne seraient pas situés dans le territoire du scénario 3.*

- A. *Le ministère pourrait-il revoir la répartition des puits et des sites multipuits en fonction du territoire du scénario no 3 et y réévaluer les densités de puits et de sites (à l'origine à la p. 20 de E2-2) ?*

**Réponse :** Nous avons revu la répartition des puits et le nouveau tableau est le suivant :

**Tableau 2.** Nombre de puits dans les bassins versants en fonction de la superficie

Nom du bassin versant de rivière	Superficie du bassin versant à l'intérieur des corridors (km <sup>2</sup> )		Nombre de puits fracturés dans le bassin versant (Nombre de sites multipuits de 6 puits) selon les scénarios de développement	
	Corridor 2	Corridors 1, 2 et 3	Scénario 3	Scénario 5
Bécancour	257	1233	228 (38)	283 (47)
Chaudière	0	413	0 (0)	95 (15)
Du Chêne	137	704	121 (20)	161 (26)
Étchemin	0	120	0 (0)	28 (4)
Nicolet	0	1744	0 (0)	400 (66)
Richelieu	0	1089	0 (0)	250 (41)
Saint-François	0	807	0 (0)	185 (30)
Yamaska	0	3053	0 (0)	700 (116)
Total	395	9165	349 (58)	2101 (350)

- B. *Pourrait-il également réévaluer les propos des pages 23 et 24 de l'étude E2-2 relatifs à la capacité des cours d'eau de ce territoire à alimenter le développement de l'industrie, selon le déploiement des puits prévu au scénario 3 (P1-1c, p. 28) ? Par exemple, est-ce que 5 sites multipuits constituent encore une évaluation réaliste des besoins de l'industrie, pour les années de développement plus intense?*

**Réponse :** Les propos des pages 23 et 24 de l'Étude E2-2 relatifs à la capacité des cours d'eau n'ont pas à être réévalués car l'estimation qui a été faite ne tient pas compte des scénarios de développement. Vous pouvez constater que nous n'avons jamais fait référence aux scénarios dans la section 4 du rapport de l'étude E2-2 (p.22 à 24).

Par ailleurs, comme nous l'avons mentionné dans l'étude E2-2, c'est à la demande du Comité de l'ÉES que nous avons évalué la possibilité de pourvoir au besoin en eau de 5 sites de forages multipuits opérant simultanément. Nous imaginons que le Comité estime qu'il s'agit d'une évaluation réaliste.

### Question 3

*L'annexe 5 de l'étude S2-1 a mentionné que l'approvisionnement en eau de 6 des 29 puits était d'origine souterraine, sans préciser davantage la provenance de l'eau. Le ministère peut-il fournir des précisions à ce sujet ?*

### Réponse :

L'annexe 5 de l'étude S2-1 État des lieux des communautés d'accueil - *Tableau de bord pour le suivi des incidences du changement*, parle essentiellement du PIB et non des prélèvements d'eau souterraine.

Pourriez-vous revoir votre référence et nous revenir. À notre connaissance les prélèvements d'eau pour fracturation ont été faits à partir des eaux de surface.

### Question 4

*Les superficies des bassins versants des cours d'eau des basses-terres du St-Laurent retrouvées dans les tableaux du document S2-1 a diffèrent légèrement de celles fournies dans DB35.2. Quelle en est l'explication?*

Réponse : Les superficies de bassin versant dépendent toujours des sources des données, pour plusieurs raisons :

- a) Par définition, un bassin versant est le territoire (amont) qui est drainé par un cours d'eau à un point donné sur son parcours, ce point étant appelé exutoire du bassin versant. La superficie dépend donc de l'endroit où ce point (ou l'exutoire est placé).
- b) Cela dit, les superficies varient généralement peu d'une source à l'autre car l'exutoire des rivières connues sont placés le plus près possible de leur jonction avec la rivière dans laquelle elles se jettent.
- c) Dans le tableau présenté dans le document DB35.2, et qui est fourni par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), on voulait connaître le volume annuel moyen d'eau à l'exutoire des bassins versant. Pour cela, le CEHQ a utilisé comme exutoire l'endroit précis où se trouvent les stations hydrométriques.

### Question 5

*Quelle est l'unité utilisée dans le tableau du document déposé DB35.3?*

**Réponse :** Comme vous pouvez voir dans le tableau 5.1 de l'étude E2-2 (reproduit ci-dessous), les unités sont en m<sup>3</sup>/an).

**Tableau 5.1. Volume d'eau prélevé (eau de surface et souterraine) par secteur d'activité pour chacun des bassins versants à l'étude**

Nom du bassin versant de rivière	Volume d'eau prélevé (eau de surface et eau souterraine) pour les autres secteurs d'activité (m <sup>3</sup> /an) <sup>†</sup>				
	M	FP	EM	A	T
Bécancour	4 737 524	207 914	463 549	19 255	5 428 242
Chaudière	18 407 641	2 172 477	1 611 702	8 513 495	30 705 315
Du Chêne	854 320	-	-	-	854 320
Etchemin	4 333 993	31 933	357 749	510 916	5 234 590
Nicolet	16 271 113	13 418 000	6 360 724	135 872	36 185 709
Richelieu	55 159 420	4 501 257	5 219 053	747 110	65 626 840
Saint-François	56 579 711	62 360 509	7 482 483	612 598	127 035 301
Yamaska	38 479 815	2 372 949	1 452 177	14 072 766	56 377 707

<sup>†</sup> Les secteurs agricole et piscicole ne sont pas comptabilisés dans ce total.

<sup>‡</sup> M = Municipal; FP = Fabrication de produits; EM = Extraction de minerais excluant le gaz de shale; A = Autres; T = Total

### Question 6

*L'étude E2-2 précise que la modélisation utilise les étiages annuels, qui peuvent être légèrement inférieurs aux étiages estivaux, même si les conditions les plus critiques, selon le document, peuvent se présenter en été. Le tableau 5.1 présente les volumes d'eau de surface et souterraine prélevés au Québec en 2012 par grands secteurs d'activités. Le secteur agricole n'est pas représenté.*

A. Pourquoi ?

**Réponse :** Le secteur agricole n'est pas visé par Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (art. 3).

*B. De manière générale, quelles sont les sources d'approvisionnement en eau pour l'agriculture ?*

Réponse : Eaux de surface et eaux souterraines

C. Quel volume d'eau est requis par l'industrie agricole chaque année, par bassin versant, et quel serait l'effet sur la part du débit d'étiage disponible ?

Réponse : On ne connaît pas le volume requis par l'agriculture chaque année, par bassin versant. De la même façon que pour les autres usagers de l'eau, il est impossible d'estimer l'effet de ces prélèvements sur les débits d'étiage car l'on ne connaît pas les périodes de l'année où les prélèvements sont faits.

#### Question 7

Lors des audiences du BAPE il a été mentionné que le gouvernement était dans l'obligation de consulter les communautés autochtones et, s'il y a lieu, de les accommoder lorsqu'ils prévoient prendre une décision qui peut avoir des effets préjudiciables sur leurs droits ancestraux ou issus de traités qui sont établis ou revendiqués. (DT7 p.28).

A. Veuillez déposer le suivi des conversations établis entre le ministère et la communauté autochtone et qui ont données lieu à un refus de la part des communautés autochtones à rencontrer le ministère. (DT7 P. 88)

Réponse :

Nous joignons les fichiers contenant les comptes rendus des réunions du comité portant sur les discussions avec les communautés autochtones. (9 fichiers C.-R.)

Nous incluons également, copie des lettres expédiées par le président du Comité ÉES, du directeur du BCÉS ainsi que du Coordonnateur des comités miroir aux communautés autochtones. Nous n'avons reçu aucune réponse à ces lettres.

### Question 8

*Veillez déposer le Guide intérimaire en matière de consultations des communautés autochtones de 2008, établi par le Secrétariat aux affaires autochtones du gouvernement du Québec. (DT7, p.29*

### Réponse

Voici l'hyperlien concernant le Guide. Nous accompagnons le présent fichier par le fichier qui contient le « Guide intérimaire en matière de consultations ... »

[http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications\\_documentation/publications/guide\\_inter\\_2008.pdf](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/guide_inter_2008.pdf)

Charles Lamontagne Ing., M.Sc.

Chef de l'équipe dédiée à la coordination stratégique  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
8<sup>e</sup> étage, boîte 03  
Québec (Québec)  
G1R 5V7  
☎ (418) 521-3944 poste 4814  
✉ [charles.lamontagne@mddep.gouv.qc.ca](mailto:charles.lamontagne@mddep.gouv.qc.ca)

## COMITÉ POUR L'ÉES SUR LES GAZ DE SCHISTE

Compte-rendu de la rencontre tenue à Québec le 17 novembre 2011

Présent(e)s : Mme Rosie Jobin  
Mme Marianne Molgat  
Mme Lucie Ramsay  
M. Pierre Boucher  
M. Sébastien Desrochers, vice-président  
M. Robert Joly, président  
M. Michel Lamontagne  
M. Michel Malo  
M. Yvon Maranda  
M. John Molson  
M. Jean Perras (en visioconférence)  
M. François Tanguay  
M. Richard Castonguay, secrétaire

Absente : Mme Corinne Gendron

### 1. Ordre du jour

L'ordre du jour de la rencontre est approuvé suite aux ajouts suivants :

- Occupation et vitalité des territoires : dépôt de documents
- Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LATDU) : proposition d'une présentation
- Études d'impacts sur les activités de Pétrolia

### 2. Consultation dans le cadre de l'ÉES

Le président du Comité, M. Robert Joly, dépose un document que lui a fait parvenir l'Institut du Nouveau Monde (INM) et intitulé *Avis préliminaire sur le choix des lieux et dates et sur le déroulement des rencontres d'information et d'échange avec le public* (document 1). Le président de l'INM, M. Michel Venne, joint par appel conférence, présente le document aux membres. Il explique que la démarche proposée est calquée sur celle effectuée par le BAPE pour le dossier des gaz de schiste. Lors de sa présentation, les sujets suivants sont abordés par les membres :

### Sur le choix des lieux proposés pour les rencontres

Un premier point de discussion, concerne le choix des lieux proposés pour les rencontres, soit Longueuil, Saint-Hyacinthe, Bécancour et Saint-Flavien. Les membres s'interrogent principalement sur le choix de Longueuil compte tenu qu'il y aura également une rencontre à Saint-Hyacinthe qui n'est pas très éloignée de Longueuil. M. Venne répond que le choix de Longueuil, de par sa situation géographique, est très accessible pour les gens de Montréal et de Québec, ce qui permettra aux gens de ces deux municipalités de participer aux rencontres plus facilement. Après discussion, les membres se disent en accord avec les lieux proposés.

### Sur le but visé par ces rencontres

Un second point de discussion concerne le but visé par ces rencontres. M. Venne précise que ces séances doivent porter essentiellement sur le Plan de réalisation de l'ÉES et qu'elles ne doivent pas devenir une tribune pour celles et ceux qui sont contre les gaz de schiste, et qu'il appartiendra à l'animateur de recentrer le débat si cela se produit. En réponse à une remarque d'un des membres sur l'importance de bien vulgariser le dossier, M. Venne propose de préparer une brochure résumant le Plan de réalisation et qui serait disponible pour les participants. Les membres se disent en accord avec cette proposition.

### Sur le déroulement des rencontres et sur la disposition de la salle

M. Venne présente par la suite le déroulement proposé pour ces rencontres. Au départ, il insiste sur le fait que les interventions doivent porter uniquement sur le Plan de réalisation et qu'il appartiendra à l'animateur de s'en assurer. Lors des échanges, il rappelle l'importance de ne pas avoir des règles trop rigides afin d'obtenir tous les commentaires susceptibles d'améliorer le Plan de réalisation et pour éviter d'être accusé d'empêcher certains participants de s'exprimer. Cependant, afin d'éviter que certains groupes ou personnes ne dominent les discussions, il y aura obligation pour chaque intervenant de s'inscrire dans un registre avant de pouvoir intervenir. S'il désire intervenir à nouveau, son nom sera mis à la fin de la liste des intervenants. En outre, le temps de parole sera limité, chaque intervenant ayant droit à une question et à une sous-question. En outre, un questionnaire sera distribué aux participants pour permettre l'expression de commentaires.

Toutefois, pour éviter que certains groupes dits « nationaux » se présentent lors de ces rencontres, il pourrait être envisagé qu'une rencontre spécifique soit organisée pour ces groupes. Cette proposition n'est pas retenue par les membres qui considèrent que les gens directement concernés (gens locaux) souhaitent entendre le point de vue des groupes nationaux.

Afin de pouvoir répondre à certaines questions dites très « pointues », M. Venne propose de permettre à certains experts d'intervenir ; si le Comité est en accord avec cette proposition, il demande à pouvoir rencontrer les membres et les experts préalablement afin de déterminer la façon de procéder. Les membres se disent en accord avec cette proposition et considèrent que cela apportera une plus grande crédibilité au débat. Le président du Comité s'interroge toutefois sur le nombre de personnes (6 ou 7) qu'il faudra déplacer pour chaque rencontre et propose d'en rediscuter avec les membres.



Quant à la disposition de la salle, elle favorisera le contrôle du déroulement des échanges et fera en sorte que les participants soient en contact visuel constant avec les membres présents, permettant ainsi à l'animateur de jouer pleinement son rôle dans la gestion des droits de parole et du bon déroulement des séances.

#### Sur la diffusion en simultanée sur le WEB

Pour faciliter la participation des gens intéressés, M. Venne propose que chaque séance soit présentée simultanément sur le WEB et sur les stations de télévision locales avec possibilité de prendre note des questions qui pourraient être posées. Il faudra, cependant, s'assurer que cela puisse être réalisable à un coût acceptable.

#### Rapport synthèse des commentaires émis lors des rencontres

M. Venne termine sa présentation en indiquant que la proposition de l'INM prévoit également la préparation d'une synthèse des commentaires des participants aux différentes rencontres de consultation.

M. Joly remercie M. Venne pour sa présentation et l'informe que le Comité en prend acte et qu'il l'informera de sa décision concernant la proposition de l'INM.

Suite à la présentation de M. Venne, les membres décident ce qui suit :

- les membres considèrent que la proposition de l'INM, incluant les lieux choisis pour les rencontres, permet de répondre aux objectifs poursuivis par la consultation.
- le coût estimé de la proposition de l'INM, soit 90 000,00\$, apparaît beaucoup trop élevé et devra être négocié à la baisse.
- des rencontres de consultation seront ultérieurement organisées avec des groupes ciblés dont l'identité reste à préciser. Les différents groupes de travail feront une proposition en ce sens au Comité lors de la prochaine rencontre et les membres décideront quels groupes doivent être rencontrés et à qui sera confiée l'organisation de ces rencontres, la proposition de l'INM ne prévoyant pas l'organisation de ces rencontres.
- il est convenu que les membres ne seront pas tous présents aux séances d'information et d'échanges et qu'ils y assisteront par alternance à raison de trois ou quatre membres par séance.
- la présence des experts (6 ou 7 personnes) à chacune de ces rencontres est également discutée et apparaît excessive. Cependant, pouvoir répondre rapidement et correctement à toute question dite « pointue » est jugé important pour la crédibilité du Comité. Il est donc convenu que les experts demeureront en stand-by à leur domicile lors des rencontres de consultation afin de pouvoir fournir les informations nécessaires pour répondre auxquelles les membres présents n'auraient pas pu répondre.
- afin d'informer les gens intéressés à participer aux séances de consultation, il est convenu qu'un communiqué de presse général et des communiqués de presse

régionaux seront émis. Aucun placement média ne sera fait afin de minimiser le coût des consultations.

- afin de s'assurer que la consultation rejoindra le plus de personnes et de groupes possibles, il est convenu de faire traduire le Plan de réalisation de l'ÉES, le site WEB et la présentation du président du Comité. Cette traduction s'avérera également utile pour plusieurs démarches ultérieures du Comité.
- les droits des communautés autochtones étant concernés par le Plan de réalisation de l'ÉES, il est important qu'elles soient consultées au même titre que les autres groupes. Le directeur du BCES communiquera avec le Secrétariat aux affaires autochtones afin de convenir du mode de consultation.
- afin de permettre aux membres de se préparer pour la première séance de consultation qui aura lieu le 7 décembre prochain, il est convenu de devancer au 6 décembre la prochaine rencontre du Comité initialement prévue pour le 7 décembre.

### **3. Migration des gaz**

Le président du Comité, M. Robert Joly, dépose la lettre (document 2) qu'il a fait parvenir à la sous-ministre du MDDEP, Mme Diane Jean, concernant la procédure d'intervention et de détection d'une migration de gaz.

Tel que mentionné dans la lettre à Mme Jean, « le Comité considère toutefois qu'il serait utile de valider cette procédure et son application avec des experts d'autres provinces ou états afin d'en assurer la pleine efficacité ». Les membres conviennent de confier ce mandat au BCES.

En outre, dans le même ordre d'idées, certains membres commentent le contenu de la directive sur l'industrie des gaz de schiste qui, selon eux, rend beaucoup moins intéressant l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste au Québec et pourrait inciter les compagnies concernées à explorer et exploiter lesdits gaz ailleurs qu'au Québec. Ils s'interrogent sur l'opportunité de mettre en place un Comité de révision de cette directive. Pour l'instant, cette avenue n'est pas retenue.

### **4. Études à réaliser dans le cadre du Plan de réalisation de l'ÉES**

En premier lieu, les membres approuvent le projet de fiche (document 3) proposé par le BCES et qui servira à l'identification et à la description de chaque étude ou regroupement d'études.

Par la suite, chaque responsable de groupe présente l'état d'avancement des fiches pour les études à réaliser (document 4). Lors de ces présentations, les sujets suivants sont abordés :

- pour le groupe sur l'usage et la protection de l'eau, il importe de déterminer rapidement qui réalisera les études prévues. Les universités, certains ministères, dont le MDDEP et le MRNF, sont les organismes principalement visés ; l'ordre des chimistes sera également rencontré. La participation des ministères concernés est essentielle puisqu'ils sont les seuls à détenir les

informations nécessaires à la réalisation de certaines études. Il faudra cependant s'assurer que les effectifs concernés dans chaque ministère pourront être libérés pour les travaux à réaliser et que les échéanciers seront respectés. Pour le MDDEP, le directeur du BCES s'en assurera. Le représentant du MRNF, bien qu'en accord avec la collecte de données pertinentes, précise qu'il n'a cependant pas de ressources disponibles pour ce faire et privilégie l'embauche de spécialistes occasionnels ; il ajoute que pour obtenir des opinions sur les données recueillies, il sera nécessaire que le Comité fasse une demande officielle au ministère. Le directeur du BCES en prend note et s'en assurera. À cet effet, il aura une rencontre préalable avec la personne ressource identifiée par chaque ministère concerné et s'assurera que tous les éléments d'information recherchés seront recueillis.

- Pour le groupe sur le milieu humain, cinq grandes études devront être réalisées et les partenaires potentiels pour ce faire ont été identifiés. Cependant, pour la préparation des fiches, le groupe devra être appuyé par une personne ressource ; le directeur du BCES verra à trouver une personne ressource ayant les compétences nécessaires à la préparation de ces fiches.
- Pour le groupe sur le rythme anticipé de l'exploitation et de l'économie, les fiches ont été préparées et la réalisation de l'étude principale pourrait être confiée à l'Université Laval ; ses représentants seront rencontrés sous peu afin de discuter du devis.
- Pour le groupe sur la qualité de l'air et sur les risques naturels et technologiques, les études relatives à l'air et aux GES seront regroupées de même que celles sur les risques technologiques et environnementaux.

## **5. Approbation du projet de réponse à la lettre du Comité de coordination du Comité interrégional sur les gaz de schiste de la Vallée du St-Laurent**

Le président du Comité dépose un projet de lettre (document 5) en réponse à M. Serge Fortier, président du Comité de coordination du Comité interrégional sur les gaz de schiste de la Vallée du Saint-Laurent. Le projet de lettre est approuvé sous réserve de légères modifications.

## **6. Vidéo de la présentation du Plan de réalisation de l'ÉES**

La responsable des communications du Comité, Mme Rosie Jobin, informe les membres que la vidéo présentant le Plan de réalisation de l'ÉES est présentement en montage et qu'elle sera mise en ligne au plus tard lundi le 21 novembre prochain. Dès que la vidéo sera en ligne, elle en informera les membres.

## **7. Consultation en ligne : traitement des commentaires reçus**

Afin d'informer les membres des commentaires reçus dans le cadre de la consultation en ligne sur le Plan de réalisation de l'ÉES, Mme Jobin dépose un document (document 6) présentant les commentaires reçus en date du 17 novembre 2011. Les membres se disent en accord avec le document proposé sous réserve d'y prévoir également la date d'envoi, de

bien distinguer les commentaires dits généraux de ceux portant directement sur le Plan de réalisation de l'ÉES et d'y inclure le fichier joint s'il y a lieu.

## **8. Propositions reçues pour l'évaluation du potentiel**

Deux propositions ont été reçues pour réaliser l'évaluation du potentiel soit une de l'Université McGill et une autre de l'Université Laval. La proposition de l'Université Laval rencontre, à peu de choses près, les objectifs visés par l'étude. Il est d'ailleurs prévu que leurs représentants soient rencontrés vendredi le 25 novembre prochain afin de s'entendre sur le devis définitif de l'étude à réaliser.

Pour ce qui est de la proposition de l'Université McGill, elle a été jugée trop vaste ; le Comité juge, cependant, que certains des experts mentionnés dans cette proposition pourraient être considérés pour la réalisation d'études spécifiques.

## **9. Traitement des eaux usées de la compagnie Canbriam par l'usine de la ville de Huntingdon**

La décision de la ville de Huntingdon de traiter les eaux usées de la compagnie Canbriam suscite de l'intérêt pour les travaux du Comité. Dans ce contexte, le Comité demande au groupe de travail sur l'usage et la protection de l'eau d'en discuter avec les spécialistes concernés du MDDEP, ainsi qu'aux experts du BCES de rencontrer les représentants de la municipalité de Huntingdon afin de bien comprendre ce que cette entente implique et ainsi obtenir toutes les informations pertinentes aux travaux du Comité. Entre autres, il importera de connaître quels tests ont été faits par la ville de Huntingdon et il faudra également s'interroger à savoir si les étangs aérés sont la bonne façon à utiliser pour traiter les eaux usées. Un rapport sera fait au Comité afin de déterminer si le procédé utilisé peut être acceptable pour traiter les eaux de fracturation.

## **10. Divers :**

### *a) Occupation et vitalité des territoires : dépôt de documents*

La représentante du MAMROT, Mme Lucie Ramsay, dépose différents documents (documents 7) concernant l'occupation et la vitalité du territoire et qui pourrait intéresser le Comité dans le cadre de la réalisation de ses travaux. Il est d'ailleurs convenu qu'une présentation sur ce sujet sera effectuée lors de la prochaine rencontre du Comité par M. Yannick Routhier, directeur du projet Occupation du territoire au MAMROT.

### *b) Projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LATDU) : proposition d'une présentation*

Mme Ramsay informe les membres de la disponibilité du MAMROT à réaliser une présentation sur le projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (document 8) aussi susceptible d'intéresser le Comité dans le cadre de ses travaux. Il est

convenu qu'une présentation sur ce sujet serait faite aux membres du Comité dès que le projet de Loi aura été présenté à l'Assemblée nationale, probablement en janvier prochain.

c) Études d'impacts sur les activités de Pétrolia

Concernant les études d'impacts qu'entend réaliser l'UQAR sur les activités de Pétrolia, le Comité souhaite vérifier si la méthodologie qui sera utilisée sera comparable à celle qu'il préconise. Afin de le vérifier, il est convenu que le président du Comité communiquera avec Mme Christiane Gagnon afin de s'assurer qu'au plan méthodologique les travaux de l'UQAR et ceux du Comité sont concordants.

d) Prochaines rencontre du Comité

Il est convenu que les prochaines rencontres du Comité auront lieu le 6 décembre prochain à Montréal et le 21 décembre prochain à Québec.

M. Joly remercie les membres pour leur participation à cette réunion.

## COMITÉ POUR L'ÉES SUR LES GAZ DE SCHISTE

Compte-rendu de la rencontre tenue à Montréal le 24 janvier 2012

Présent(e)s : Mme Rosie Jobin (en visioconférence)  
Mme Marianne Molgat  
Mme Lucie Ramsay  
M. Pierre Boucher  
M. Sébastien Desrochers, vice-président (en appel conférence)  
M. Robert Joly, président  
M. Michel Lamontagne  
M. Michel Malo  
M. Yvon Maranda (en visioconférence)  
M. John Molson  
M. Jean Perras  
M. François Tanguay  
M. Richard Castonguay, secrétaire (en visioconférence)

Invité(e)s : Mme Julie Samson, Direction des évaluations gouvernementales du MDDEP  
M. Daniel Berrouard, Direction des évaluations gouvernementales du MDDEP

### **1. Ordre du jour**

L'ordre du jour de la rencontre est approuvé suite aux ajouts au point divers des sujets suivants :

- divulgation des contrats des membres ;
- concernant la récente recommandation du ministère de la Sécurité publique ;
- déterminer les dates des prochaines visites de sites ;
- point d'information sur le sommaire des consultations en préparation par l'INM.

### **2. Présentation du Plan de communication**

Le responsable du groupe de travail sur les communications, M. Pierre Boucher, dépose les documents suivants :

- le projet de Plan de communication (Document 1) ;
- le Calendrier des moyens et actions identifiés dans le plan de communication (Document 2) ;
- Ligne directrice – Relations de presse (Document 3).

À la demande de M. Boucher, Mme Rosie Jobin présente ces trois documents.

a) *le projet de Plan de communication*

Mme Jobin présente le projet proposé lequel inclut, globalement, les éléments suivants :

- le contexte dans lequel s'inscrit le Plan de communication;
- les clientèles cibles ;
- les objectifs de communication poursuivis;
- l'axe de communication ;
- les messages à véhiculer ;
- l'approche stratégique à privilégier ;
- les moyens de communication à utiliser.

Lors de la présentation, les modifications et ajouts suivants sont convenus :

- s'assurer de préciser, lorsque mentionné dans le texte, que le membre «est issu du milieu x » et non « qu'il représente » ledit milieu ;
- ajouter les associations professionnelles et les centres de recherche dans la section sur les clientèles cibles;
- ajouter les notions de « neutralité » et « d'indépendance » de chaque membre du Comité dans la section traitant des messages à véhiculer;
- acheminer aux membres le plus rapidement possible la Revue de presse journalière et/ou les alertes Google du jour.

De plus, le Comité discute de nouveau de l'importance de la transparence. Pour ce faire, un rappel est fait à l'effet que le comité est assujéti notamment à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1). Dans le cas où certaines informations transmises par le BCES seraient de nature confidentielle et non visées par l'assujettissement à une loi gouvernementale; il est demandé de préciser le caractère confidentiel de l'information transmise.

b) *le Calendrier des moyens et actions identifiés dans le Plan de communication*

Lors de la présentation du *Calendrier des moyens et actions identifiés dans le plan de communication*, seule l'activité identifiée « Rapport d'étape » fut l'objet de discussion. Puisqu'il constitue un rapport à caractère administratif destiné au Ministre Arcand et que cette appellation peut porter à confusion et susciter des attentes relativement à la divulgation des résultats de certains travaux, ce qui ne sera pas nécessairement le cas, il a été convenu de changer cette appellation pour « État d'avancement des travaux ».

c) *Ligne directrice – Relations de presse*

La présentation de ce document n'a suscité aucun commentaire

Suite à la présentation de Mme Jobin et aux discussions qui ont eu cours pendant et suite à celle-ci, le président du Comité demande aux membres d'analyser les documents déposés et d'expédier

leurs commentaires, s'il y a lieu, à Mme Jobin le plus rapidement possible.

### 3. État d'avancement des études à réaliser

Le directeur du BCES, M. Yvon Maranda dépose un tableau intitulé « Planification des études CÉES et suivi des approbations » (Document 4). M. Maranda présente les différentes études regroupées par projet ; les projets suivants ont fait l'objet de discussion et/ou de commentaires :

- pour le projet M1 (Participation publique), M. Maranda rappelle qu'il est en attente des commentaires des membres pour finaliser le document et le contrat ; il demande à ce que les commentaires lui soient expédiés pour le 27 janvier ; l'ensemble des commentaires reçus seront par la suite expédiés à la responsable du groupe de travail sur la participation publique ;
- concernant le projet P1 A (Potentiel gazier) et P1 B (Rythme de développement), certains membres s'interrogent sur l'opportunité d'octroyer ce contrat à l'Université Laval compte tenu qu'il avait été établi que les représentants de cette université n'avaient pas l'expertise voulue pour le réaliser ; dans ce contexte, il est difficile de donner son accord à l'octroi de ce contrat ;

M. Joly souligne que le mandat initial a été modifié et, que sur la base de la nouvelle définition du mandat, il était nécessaire de redemander à MM. Gonzales et Beaudoin s'ils voulaient refaire une proposition, ce qu'ils ont fait en présentant une nouvelle offre.

Suite à ces commentaires, les membres rappellent l'importance de s'assurer que les personnes choisies ont les compétences voulues pour réaliser le mandat et qu'il importe de le préciser dans le contrat ; qui plus est, il faut s'assurer que l'équipe de travail choisie sera bien celle qui réalise le mandat et qu'il serait même pertinent de préciser la proportion du travail à réaliser par chaque membre de l'équipe.

- concernant le projet regroupant les études E3-5b, E3-8 et E3-11 (Toxicologie : eaux fracturation « Étude pratique »), M. Maranda souligne que pour l'étude pratique, il n'y aura pas de fracturation et qu'elle sera basée sur ce qui a été fait ailleurs ; Mme Molgat informe les membres que des « carottes » provenant du shale de l'Utica, et plus précisément des puits de Saint-David et de Saint-Edouard, sont disponibles pour la réalisation de cette étude ;
- pour les projets S1-1 (Analyse du régime québécois de gouvernance minier), et S1-2 et S1-3 (Rôle du CPTAQ : usage du territoire), s'assurer d'identifier un porteur porteur de dossier qui ne soit pas gouvernemental comme le MRNF, mais bien externe ; sur ce point, M. Maranda rappelle que les invitations seront faites à différentes universités et que l'université choisie sera le porteur du dossier ; il est rappelé, cependant, qu'il ne faut pas éliminer le consortium et que si cette option était privilégiée, le rôle de leader pourrait revenir à l'UQAR compte tenu de son expertise unique de certains dossiers ;



- concernant les études L1-1, L2-1 et L3-1 (Législation), la responsable du groupe de travail sur les aspects légaux demande d'être associée aux discussions avec les personnes pressenties pour réaliser ces études ;

Suite à cette présentation et aux échanges qu'elle a suscités, les membres demandent à ce qu'un lien plus étroit soit établi entre le BCES, responsable de l'octroi des études, et le Comité. Ainsi, avant qu'un contrat ne soit octroyé, les membres demandent à ce que le groupe de travail concerné soit consulté et que celui-ci convienne avec le BCES de le présenter au Comité pour décision finale.

#### **4. Planification des rencontres avec les groupes-cibles ou avec certains individus**

M. Joly informe les membres que les mémoires et les commentaires reçus et qui traitent du projet de Plan de réalisation de l'ÉES leur ont été expédiés par courrier recommandé le matin même afin qu'ils en prennent connaissance avant la prochaine rencontre. Le Comité aura ainsi davantage d'information lui permettant d'identifier les groupes-cibles et/ou individus qu'il souhaite rencontrer. La planification des rencontres est prévue lors de la prochaine réunion du Comité.

#### **5. Présentation sur la consultation autochtone**

Les membres accueillent Mme Julie Samson et M. Daniel Berrouard de la Direction des évaluations gouvernementales (DÉE) du MDDEP pour la présentation intitulée *La consultation des communautés autochtones* (Document 5) et qui traitera des sujets suivants :

1. Évolution du droit autochtone (principaux jalons)
2. Objectifs et caractéristiques de l'obligation de consulter
3. Outils gouvernementaux et ministériels de mise en œuvre
4. Consultations réalisées par la DÉE
5. Informations sur la démarche de consultation autochtone du MRNF pour les ÉES sur la mise en valeur des hydrocarbures

Lors de cette présentation et suite à celle-ci, plusieurs interrogations ont été soulevées :

- une première interrogation consiste à savoir si le Comité a l'obligation de consulter les autochtones sur le projet de Plan de réalisation de l'ÉES ;

En premier lieu, les représentants de la DÉE signalent que le terme « consultation » a une portée juridique et qu'il ne faut donc pas parler de consultation à cette étape-ci puisque le projet de Plan de réalisation ne contient pas de recommandations ; il s'agirait mais d'une séance d'information et d'échanges.

L'obligation de consulter sera nécessaire uniquement si les recommandations finales du Comité sont susceptibles de porter atteinte aux droits des autochtones, cette obligation de consulter étant la responsabilité du gouvernement et des ministères concernés et non du Comité ; par contre, le promoteur, soit dans ce cas-ci, le Comité, peut participer à la consultation pour expliquer le projet et pour

évaluer si les modifications qui pourraient être proposées sont réalisables.

- si le Comité juge qu'une séance d'information et d'échanges avec les autochtones est importante concernant le projet de Plan de réalisation de l'ÉES, doit-il préalablement obtenir une autorisation pour tenir cette séance d'information et d'échanges et, si oui, qui les rencontre, le Comité et/ou le ministère ?

La réponse à ces questions n'est pas évidente. Toutefois, d'une part, il faut préciser que c'est la DÉE qui a l'expérience de ce genre de rencontre et qu'elle a développé un modèle auquel s'attendent les autochtones ; d'autre part, il faut s'assurer que le Comité obtiendra les informations recherchées.

- est-il possible de rencontrer un regroupement de communautés ou si le Comité doit les rencontrer séparément ?

Cela dépend des communautés ; certaines souhaitent des regroupements, c'est le cas des Micmacs, alors que d'autres, comme les Abénakis, préfèrent qu'on les rencontre séparément.

Suite aux interrogations suscitées, les représentants de la DÉE proposent de procéder à certaines vérifications et de faire parvenir leurs recommandations au Comité d'ici deux semaines environ.

M. Joly remercie Mme Samson et M. Berrouard pour leur présentation.

## 6. Divers

### a) *Divulgence des contrats*

M. Joly rappelle que tous les contrats de 100 000\$ et plus sont sur une liste accessible au public. En outre, si une demande est faite en vertu de la Loi d'accès à l'information, le Ministère a l'obligation de rendre public tous les contrats des membres, même ceux de moins de 100 000\$ ; or, une telle demande a été faite et les contrats devront être rendus public pour le 30 janvier prochain. Il propose donc de publier, avant le 30 janvier, un texte expliquant le contenu des contrats des membres (honoraires, frais remboursés, durée) dans les sections « Fil des nouvelles » et « Foire aux questions » du site internet du Comité. Le texte serait soumis aux membres pour approbation avant d'être publié. Unaniment, les membres se disent en accord avec cette proposition.

### b) *Modifications au Plan de réalisation de l'ÉES*

Suite aux consultations des dernières semaines et sur la base des rencontres qui auront lieu avec certains groupes-cibles ou individus ayant soumis des mémoires et/ou des commentaires au Comité concernant le projet de Plan de réalisation de l'ÉES, les membres conviennent que des modifications devront lui être apportées et se fixent l'échéancier suivant :

- tenue des rencontres avec les groupes et/ou individus ciblés : au plus tard le 17 février ;

- finalisation du Plan de réalisation de l'ÉES : le 29 février.

Il est proposé et accepté de confier la rédaction des textes qui seront modifiés et ajoutés au Plan de réalisation à M. Bob Van Oyen si, bien sûr, il est disponible pour le faire; le directeur du BCES communiquera avec M. Van Oyen à ce sujet.

*c) Autres sujets*

Les autres sujets prévus à l'ordre du jour sont reportés à la prochaine rencontre.

*d) Prochaines rencontres*

Il est convenu que les deux prochaines rencontres du Comité auront lieu le 2 février à Québec et le 9 février à Montréal. Il est également convenu que les groupes de travail se réuniront le 1<sup>er</sup> février à Québec et le 8 février à Montréal.

M. Joly remercie les membres pour leur participation à cette réunion.

## COMITÉ POUR L'ÉES SUR LES GAZ DE SCHISTE

Compte-rendu de la rencontre tenue à Québec le 21 mars 2012

Présent(e)s : Mme Rosie Jobin  
Mme Marianne Molgat (en visioconférence)  
Mme Lucie Ramsay  
M. Pierre Boucher (en visioconférence)  
M. Sébastien Desrochers, vice-président  
M. Robert Joly, président  
M. Yvon Maranda  
M. John Molson  
M. Jean Perras  
M. François Tanguay  
M. Richard Castonguay, secrétaire

Absent : Mme Corinne Gendron  
M. Michel Lamontagne  
M. Michel Malo

Invité : M. Bob Van Oyen

### **1. Ordre du jour**

L'ordre du jour de la rencontre est approuvé suite aux ajouts suivants :

- Communications du Comité, *M. Jérôme Thibaudeau*
- Rencontre du président du Comité avec le ministre du MDDEP, *M. Robert Joly*

Le président du Comité, M. Robert Joly, souhaite la bienvenue à M. Bob Van Oyen responsable de la rédaction du Plan de réalisation de l'ÉES sur les gaz de schiste.

### **2. Révision et approbation de la version finale du Plan de réalisation de l'ÉES**

En octobre 2011, le Comité de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste rendait public son Plan « provisoire » de réalisation de l'ÉES sur les gaz de schiste. Ce Plan « provisoire » a été soumis à la consultation publique au cours des mois de décembre 2011 et janvier 2012. Le projet de Plan final (document 1) intègre plusieurs des commentaires et

propositions formulés au cours de cette consultation. Ce projet de Plan final a été soumis aux membres pour son approbation ; les principaux changements et ajouts qui y ont été apportés concernent :

- les modalités de participation publique et de participation autochtone incluant l'ajout d'une étude sur l'élaboration de quelques scénarios de participation publique potentiels selon les phases de réalisation de l'ÉES sur les gaz de schiste en détaillant leur rationalité et leur pertinence respective ;
- les processus d'information et de communication mis en place par le Comité ;
- l'ajout d'une étude de puits type représentatif des puits forés au Québec au cours des dernières années ;
- la prise en compte de la préoccupation de nombreux intervenants concernant les impacts potentiels des fuites sur les sites de forage ;
- dans la section sur l'évaluation des enjeux sociaux, ajout des mesures transitoires mises en place afin de mieux encadrer les activités de forage et de fracturation de l'industrie des gaz de schiste et ajout d'une sous-section sur l'agriculture, la foresterie et le tourisme ;
- diverses modifications apportées au libellé des textes des différents enjeux, soit concernant:
  - o l'étude sur le rythme de développement dont :
    - les zones d'exploitation, le potentiel gazier et la disponibilité de la ressource ;
    - l'évolution prévisible du prix du gaz ;
    - les scénarios de développement de l'industrie ;
  - o l'évaluation des enjeux environnementaux dont :
    - les enjeux touchant l'eau ;
    - les enjeux touchant l'air ;
    - les enjeux touchant les gaz à effet de serre ;
    - l'enjeu des risques naturels et technologiques ;
  - o l'évaluation des enjeux sociaux dont :
    - l'affectation du territoire et la comptabilité des usages ;
    - les impacts sociaux ;
    - la santé et les risques psychosociaux ;
    - la gouvernance de l'industrie, de ses retombées et de ses activités ;
  - o l'évaluation de la pertinence socioéconomique de l'exploitation du gaz de schiste dont :
    - le contexte : la place de la filière du gaz de schiste dans les orientations ;
    - l'analyse avantage-coût ;
    - les retombées économiques ;
    - la gestion de la rente ;

- le cadre institutionnel et la structure de l'industrie ;
- la législation encadrant les projets d'exploration et d'exploitation gazière.

Suite à la révision du projet de Plan final par les membres, plusieurs modifications additionnelles ont été apportées et seront intégrées dans la version 2 du projet de Plan final (document 2). Les principaux changements sont :

- l'ajout de la position du Comité eu égard à toute demande de certificat d'autorisation pour procéder à des activités de fracturation hydraulique qui pourrait lui être soumise et pour laquelle il devra faire une recommandation ;
- l'ajout, dans l'évaluation des enjeux sociaux, d'une section sur les impacts potentiellement positifs ;
- l'ajout dans la section des enjeux touchant l'eau, et plus particulièrement en matière de gestion des eaux usées, d'une disposition à l'effet que certaines des études à réaliser le soient en collaboration avec l'industrie ;
- suppression de la sous-section intitulée « Représentation publique des enjeux entourant l'industrie des gaz de schiste »

M. Van Oyen, responsable de la rédaction du Plan de réalisation, procédera aux modifications convenues par les membres et la version modifiée sera acheminée aux membres dès le jeudi 22 mars pour révision finale. M. Joly et les membres du Comité remercient M. Van Oyen pour l'excellente qualité de son travail.

Compte tenu du temps requis pour finaliser l'analyse du projet de Plan de réalisation final, les autres sujets prévus à l'ordre du jour sont reportés à la prochaine réunion qui aura lieu le 26 mars 2012 en après-midi.

M. Joly remercie les membres pour leur participation à cette réunion.

## COMITÉ DE L'ÉES SUR LE GAZ DE SCHISTE

Compte-rendu de la rencontre tenue à Québec le 23 mai 2012

Présent(e)s : Mme Corinne Gendron (en visioconférence)  
Mme Rosie Jobin  
Mme Marianne Molgat (en visioconférence)  
Mme Lucie Ramsay  
M. Pierre Boucher (en visioconférence)  
M. Sébastien Desrochers, vice-président (au téléphone)  
M. Robert Joly, président  
M. Michel Lamontagne  
M. Michel Malo  
M. Yvon Maranda  
M. Jean Perras  
M. François Tanguay  
M. Richard Castonguay, secrétaire

Absent : M. John Molson

Invités : M. Bob Van Oyen  
M. Alexandre Racicot

### **1. Ordre du jour**

L'ordre du jour de la rencontre est approuvé suite aux ajouts suivants :

- présentation sur le pétrole
- cartes d'affaires pour les membres

### **2. Compte-rendu de la mission du Comité et du BCES à Calgary**

Les 15, 16 et 17 mai, trois membres du Comité, soit M. Robert Joly, Mme Marianne Molgat et M. François Tanguay, ont effectué une mission en Alberta afin d'approfondir leurs connaissances sur certains aspects importants du dossier des gaz de schiste ; ils étaient accompagnés de M. Dick McCollough du BCES. Les organismes rencontrés et les sujets discutés sont les suivant :

*Le 15 mai*

La journée du 15 mai a été consacrée à des rencontres tenues à Edmonton avec des représentants de deux organismes gouvernementaux soit *l'Alberta Sustainable Resource Development* et *l'Alberta Energy*.

Les principaux sujets abordés ont couvert plusieurs des domaines sur lesquels se penche le Comité. Au départ, une présentation sur la place qu'occupent les gaz de schiste en Alberta (il n'y a que 15 puits en opération en Alberta et bien qu'étant au fait des techniques de forages pour le gaz naturel et le pétrole, cette filière était récente en Alberta) ainsi qu'une revue générale des orientations énergétiques de la province ont orienté le cadre des échanges. Les membres de la mission ont par la suite présenté un résumé des travaux du Comité et leurs attentes quant aux discussions du jour.

Ainsi, des sujets concernant les redevances, le cadre économique, l'évolution de la réglementation sur la place de l'industrie sur le territoire ont été abordés et ont permis d'apprécier l'approche assez novatrice mise en place dans cette province.

Les membres de la mission ont par la suite rencontré les responsables des relations avec les Premières Nations ce qui leur a permis de prendre connaissance des relations étroites que doivent entretenir l'industrie et le gouvernement sur l'aménagement et l'utilisation de terres et domaines de ces dernières. Bien que la procédure de consultation soit semblable à celle qui est utilisée au Québec, le contexte est différent en Alberta, puisqu'il existe 27 nations différentes, chacune ayant un traité distinct. Cependant, la conclusion d'un accord permettant l'exploration et l'exploitation dépend davantage d'une entente avec le promoteur qu'avec le gouvernement. Ainsi, afin de pouvoir conclure une entente, il est primordial que la communauté autochtone puisse bénéficier de différentes retombées. Enfin, il est utile de mentionner que pour les communautés autochtones, la question de l'eau est d'une extrême importance vitale, comme cela est le cas au Québec.

Les membres ont également échangé sur les liens qu'entretient le gouvernement provincial avec le pouvoir régional et ses représentants élus ainsi que sur le processus d'octroi des permis et sur les nombreuses étapes à franchir pour en obtenir un. À cet égard, la Politique de développement de l'industrie pétrolière et gazière a pour but de favoriser la réalisation de projets dans le respect des lois et des règlements. Cependant, les municipalités n'ont pas de droit de regard sur cette politique dont l'application relève du gouvernement provincial.

Il fut en outre question de la gestion et de la qualité de l'eau, des produits utilisés lors des forages, des procédures de vérification liées aux différentes étapes de l'exploration et de l'exploitation, du suivi de l'état des puits ainsi que de la sécurité civile. Au sujet de l'eau, il importe de préciser que la problématique est davantage liée à la quantité d'eau utilisée plutôt qu'à la qualité de celle-ci, les eaux usées étant injectées en profondeur dans des puits abandonnés et dans l'eau saline qui est inutilisable.

Des échanges ont par la suite eu lieu sur les principes du développement durable. À ce propos, les représentants albertains ont expliqué que l'Alberta adhère implicitement aux principes de la Loi du Québec sur le développement durable en vertu des règlements et directives en vigueur. Enfin, les membres ont été informés que le gouvernement Albertain venait de déposer une nouvelle politique énergétique, politique qu'il sera important d'analyser plus à fond.

La principale conclusion de cette première journée de rencontres est de constater que tous les paliers de la société adhèrent à l'ensemble des démarches.



*Le 16 mai*

Lors de cette deuxième journée, les membres de la mission ont eu l'occasion de rencontrer des représentants de l'Energy Resources Conservation Board (ERCB), agence indépendante et quasi-judiciaire du gouvernement de l'Alberta, qui régleme une exploitation sûre, responsable et efficace des ressources énergétiques de l'Alberta, soit: l'huile, le gaz naturel, les sables bitumineux, le charbon, et les pipelines. Cette agence se finance à même les revenus provenant des redevances et de la vente de permis aux entreprises pétrolières et gazières.

Les échanges ont permis d'apprécier l'étendue de la réglementation environnementale en Alberta, l'importance des contrôles auxquels est soumise l'industrie énergétique et le sérieux avec lequel cet organisme de plus de 900 personnes accomplit son mandat. En effet, l'agence dispose de nombreuses directives très contraignantes qui couvrent tous les aspects de son mandat ; elle effectue des consultations régulières sur le contenu et l'application de ces directives ce qui l'amène à en faire une mise à jour périodique. Cette réglementation élaborée a pour effet de générer très peu de contestation. Plus de 20% de son personnel est sur le terrain et vérifie en première main la conformité des interventions. L'ERBC a des pouvoirs juridiques considérables qui vont jusqu'à lui permettre de fermer une installation qui ne répond pas aux standards lesquels sont considérés par l'industrie comme étant les plus élevés en Amérique.

Un historique des puits a également été présenté. Ainsi, depuis les débuts de l'industrie pétrolière et gazière, il y a environ cent ans, plus de 400 000 forages pour le pétrole et le gaz naturel ont été réalisés sous plusieurs formes. Présentement, il y a 175 000 puits en opération en Alberta dont 116 000 pour l'exploitation du gaz naturel. Selon les données obtenues de l'ERCB, la fracturation aurait été utilisée pour environ 2000 puits depuis 2008, dont 640 pour le gaz et 1300 pour le pétrole.

Parmi les nombreux éléments de discussion abordés notons : la gestion de l'eau, le méthane, les émissions fugitives, les fuites variées, la réglementation sur les puits et leurs composantes dont le ciment, leur étanchéité, le suivi, la fermeture et le traitement à long terme post utilisation, les puits orphelins et le Fonds mis en place pour assurer qu'aucun puits ne soit oublié. Les impacts sur le territoire ont également été abordés soit, entre autres, concernant le camionnage, le bruit et la densité du trafic.

L'information recueillie sera analysée de près par le Comité qui pourra s'en inspirer pour ses travaux.

En après-midi, les membres ont effectué une visite de terrain à Cochrane à l'ouest de Calgary pour observer des sites de puits de pétrole et de gaz. Ils ont d'ailleurs été à même de constater le faible bruit provenant de puits en opération, ainsi que la présence d'une pancarte interdisant la circulation de véhicules lourds servant à l'exploitation des hydrocarbures sur une petite route secondaire en gravier.

### *Le 17 mai*

La troisième journée de la mission a été consacrée à diverses rencontres dont une première à l'Université de Calgary en avant-midi pour une présentation fort intéressante sur les « carottes » prélevées lors de forages, et une seconde en après-midi avec des représentants de l'Office national de l'Énergie (ONÉ). Cet organisme fédéral, dont le siège social est en Alberta et qui compte un personnel de plus de 400 employés, a pour mandat de réglementer, dans l'intérêt public canadien, les pipelines, la mise en valeur des ressources énergétiques et le commerce de l'énergie. Son travail concerne surtout les échanges transfrontaliers entre les provinces, le Canada et les États-Unis, mais elle est également responsable de l'exploration et de l'exploitation dans le Nord Canadien, sur les côtes, les zones maritimes et la Baie d'Hudson.

Les membres de la mission ont été reçus par une délégation de 10 représentants de l'ONÉ dont des spécialistes de tous les domaines concernés et de trois régisseurs qui ont dressé un tableau de la situation énergétique au pays. Cette présentation a permis d'avoir une bonne vision d'ensemble du paysage énergétique du Canada et de celle des marchés de l'énergie de l'Amérique du Nord, et a aussi permis de bien comprendre le cadre continental dans lequel se retrouve le Québec.

Les échanges ont également porté sur la réglementation de la production, du transport et de la distribution d'énergie ainsi que de l'offre et de la demande de gaz pour les 25 années à venir. Au sujet de la production, il a été précisé qu'elle est en déclin au Canada malgré les nouvelles sources d'énergie (dont les gaz de schiste), et qu'au delà de 2035, la production de l'Alberta ne servira qu'à la consommation interne de la province.

Le facteur humain demeure toutefois une zone grise pour l'ensemble des liens entre les organismes de réglementation. En outre, l'ONÉ est consciente que la consultation publique est importante et qu'elle doit être améliorée. Dans cet ordre d'idée, le rôle d'organismes comparables au Comité ÉES dans ses relations avec le public fut également discuté.

Derniers sujets abordés, le pouvoir municipal qui est aussi limité en Alberta qu'au Québec et les retombées économiques qui doivent être en grande partie régionales.

Les membres de la mission se sont dits très satisfaits de leurs rencontres et rapportent une somme importante d'information qui permettra au Comité de mieux situer et finaliser son travail.

### *Recommandations du Comité*

Les membres jugent très intéressantes les informations recueillies et considèrent que les mandataires doivent les considérer dans le cadre de leurs études. Aussi, est-il demandé au directeur du BCES de prévoir une disposition à cet effet dans les devis des différentes études.

En outre, compte tenu que les rencontres ont eu lieu uniquement avec des organismes gouvernementaux, les membres soulignent l'importance d'organiser des rencontres sur ces sujets avec le secteur privé.

### 3. État d'avancement de la mise en place des comités miroir

M. Bob van Oyen se joint aux membres pour ce point. Les documents suivants sont déposés pour fins de discussion et approbation :

1. Comités miroir : concept et déroulement (Document 1)
2. Propositions de lettres d'invitation (Document 2)

La responsable du groupe de travail en charge d'organiser les comités miroir, Mme Corinne Gendron, informe les membres que M. Bob van Oyen a accepté d'agir à titre d'opérateur de ce volet de la participation publique, que l'organisation des rencontres sera sous la responsabilité du BCES. Monsieur van Oyen sera notamment responsable des relations avec les participants ainsi que de la production des comptes rendus. Elle présente ensuite le concept et le déroulement des rencontres lesquels se résument ainsi :

1. Le concept, soit la formation de quatre comités miroir sur les sujets suivants:
  - o Scénarios de développement et projet type
  - o Gouvernance et occupation du territoire
  - o Santé et environnement
  - o Retombées sociales et économiques
2. La contribution attendue des comités miroir
3. Le rôle des participants aux comités miroir soit des représentants du Comité de l'ÉES, du coordonnateur des rencontres et des représentants des groupes invités
4. La composition des comités miroir laquelle comprendra un groupe de participants permanents pour chacune des quatre rencontres, le *noyau*, et des participants *ad hoc* invités selon les thématiques discutées
5. Le fonctionnement et le déroulement des comités miroir, soit la durée des rencontres et les sujets qui y seront discutés
6. La préparation des questions devant permettre au besoin de relancer le débat
7. Les projets de lettre (Document 2) qui seront expédiées aux organismes et personnes qui seront invités à participer aux rencontres
8. La logistique à prévoir pour ces rencontres : aménagement de la salle, documentation à préparer, les besoins techniques, etc.
9. La localisation de chaque rencontre

Suite à cette présentation, les membres discutent de la liste des participants qui seraient invités aux différentes rencontres. Les interventions concernent le fait que cette liste n'inclut aucun

représentant du secteur de la santé ni de l'industrie. Après discussion, il est convenu de modifier la liste des participants permanents (*le noyau*) de la façon suivante :

- ajout d'un représentant de la Direction de la santé publique de chacune des régions visitées
- ajout d'un représentant de l'industrie, soit l'APGQ
- modification des représentants du secteur économique afin de faire en sorte que la participation d'un représentant du milieu syndical soit sur base *ad hoc*

Suite à ces modifications, le nombre de représentants permanents serait de 17 et se répartiraient ainsi :

- milieu scientifique et technique (2 sièges) : Collectif scientifique (1) ; Réseau Environnement (1)
- milieu environnemental (3 sièges) : AQLPA (1) ; RNCREQ (1) ; ROBVQ (1)
- secteur économique (2 sièges) : CLD de la région visitée (1), Chambres de commerce (1)
- secteur industriel (1 siège) : APGQ (1)
- secteur de la santé (1 siège) : Direction de la santé publique de la région visitée (1)
- secteur municipal (3 sièges dont 2 pour des élus et 1 pour des aménagistes) : UMQ (1) ; FQM (1) ; aménagiste (1)
- milieu agricole (2 sièges) : UPA (1) ; Solidarité rurale (1)
- représentants des citoyens (3 sièges)
- premières nations : invitation à siéger / observateur

#### **4. Rencontre avec le scientifique en chef du gouvernement**

La rencontre avec le scientifique en chef du gouvernement est reportée à la prochaine réunion du Comité.

#### **5. Planification des visites dans certaines municipalités et certains organismes ainsi que de différents sites d'exploration et d'exploitation**

Les membres du Comité prévoient rencontrer les représentants de seize municipalités et de huit organismes au cours des prochaines semaines afin d'obtenir leurs commentaires sur le Plan de réalisation de l'ÉES. Lors de leurs passages dans certaines municipalités, des visites de sites d'exploration et/ou d'exploitation seront également organisées. Plusieurs dates ont déjà été arrêtées pour ces visites; les membres conviennent qui seront les représentants du Comité pour chacune de celles-ci. Le document 3 ci-joint en fait état.

#### **6. Présentation d'un rapport d'Alexandre Racicot intitulé « Gouvernance territoriale et gaz de shale : enjeux et perspectives pour le Québec »**

Les membres accueillent M. Alexandre Racicot, membre du BCES, qui fait une présentation sommaire (Document 4) d'un rapport qu'il a produit et qui s'intitule « Gouvernance territoriale et gaz de shale : enjeux et perspectives pour le Québec ». Cette présentation a pour but d'analyser les situations similaires ailleurs au Canada et aux États-Unis et est en lien avec les deux études suivantes prévues au Plan de réalisation de l'ÉES :

*S1-1 - Comparer le régime de gouvernance minier québécois avec les régimes de gouvernance d'autres juridictions (New York, Pennsylvanie, Alberta, Colombie Britannique et France).*

*S1-2 - L'exploitation du gaz de schiste pourrait être imposé par l'industrie et entrer en conflit avec l'usage actuel ou prévu des territoires visés notamment en matière d'activités agricoles, d'aires protégées, d'intégrité du paysage ou encore de zones à risques. Cependant différents régimes régulent la présence des activités. L'implantation des sites et des installations connexes en zone agricole requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour éviter une cohabitation qui pourrait entraîner des contraintes sur les pratiques agricoles. Définir le fonctionnement de la CPTAQ à l'aide d'une étude de cas*

Après avoir défini le territoire ciblé pour l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste au Québec, M. Racicot précise les enjeux impliqués relativement à l'aménagement du territoire et plus précisément concernant la propriété du sous-sol, les régimes juridiques d'aménagement du territoire, les mécanismes de résolution de conflit, les impacts sur l'aménagement du territoire, le potentiel de l'instance municipal et des gazoducs considérés comme les grands inconnus de l'aménagement.

En conclusion, une présentation sommaire des lois, politiques et stratégies concernant l'occupation du territoire tend à démontrer que les municipalités concernées n'ont que peu de pouvoir sur ce qui se passe sur leur territoire. Cette situation a pour effet, entre autres, de rendre plus difficile la résolution de la problématique suscitée par les notions de « bien public, bien privé ».

Les membres remercient M. Racicot pour son excellente présentation.

## **7. État d'avancement de certaines études à réaliser : sélection des mandataires**

À l'approche de la première rencontre des comités miroir, les membres insistent sur l'importance de pouvoir disposer de l'étude sur le projet type et de celle sur les scénarios de développement afin d'alimenter les discussions lors de ces rencontres. Le directeur du BCES souligne que ces études sont très avancées, mais qu'il est toujours en attente de certaines informations demandées à l'APGQ et ce, malgré de nombreux rappels. Il croit, cependant, que les informations dont le BCES dispose sont suffisantes pour les besoins des comités miroir. Afin de s'en assurer, il propose d'organiser une visioconférence avec les membres du groupe de travail concerné, soit le 24 ou le 25 mai, pour en discuter. Le responsable du dossier au BCES, M. Dick McCollough, fera alors une présentation sur l'état d'avancement de ces deux études. Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'étude sur les scénarios de développement, il s'engage à la faire parvenir aux membres pour discussions et commentaires lors de la prochaine rencontre du Comité.

## **8. Procédure de dépôt des rapports**

Les membres discutent de la procédure à mettre en place afin de s'assurer que les rapports reçus des mandataires correspondront aux devis qui leur auront été remis pour réaliser leurs études. Le directeur du BCES, M. Yvon Maranda, s'assurera que tous les devis soient mis à la disposition

des membres sur le site FTP et qu'un tableau présentant l'ensemble des études et des mandataires choisis leur soit expédié.

Après discussion, il est convenu que la procédure de dépôt d'un rapport sera la suivante:

1. pour chaque étude est désigné un interlocuteur du groupe de travail responsable avec le soutien du BCES du suivi de la réalisation de l'étude ;
2. suite à la réception d'un rapport, les membres du groupe de travail concerné en prennent connaissance accompagné du devis afin de vérifier si le contenu de l'étude y répond ;
3. le responsable au sein du Comité modère les commentaires reçus de la part des membres du groupe de travail et transmet les demandes de révision à Yvon Maranda qui les intégrera au rapport et en fera une synthèse pour le mandataire ;
4. sur la base de cette synthèse, les membres du groupe de travail et le Bureau de coordination déterminent s'il est nécessaire de rencontrer le mandataire pour lui demander d'apporter des modifications à son rapport ;
5. dès que le rapport est jugé conforme au devis par le groupe de travail et le Bureau de coordination, il est soumis aux membres pour approbation ;
6. les rapports approuvés par le Comité sont déposés sur le site FTP et éventuellement rendus publics sur le site WEB du Comité.

## 9. Divers

### a) *Présentations sur le pétrole*

Le vice-président du Comité, M. Sébastien Desrochers, informe les membres que des représentants de son ministère, le MRNF, feront quatre présentations sur le pétrole lors de la prochaine rencontre du Comité, soit :

- sur la zone potentielle
- sur le mode de mise en valeur
- sur la zone d'accueil
- sur la réglementation

Le directeur du BCES, M. Yvon Maranda, ajoute qu'une présentation sur les enjeux environnementaux sera également effectuée par un représentant du MDDEP lors de cette rencontre.

### b) *Cartes d'affaires pour les membres*

Plusieurs rencontres auxquelles participeront les membres ont été planifiées pour les prochains mois. Or, il est fréquent que les membres du Comité qui participent à ces rencontres se fassent demander leur carte d'affaires, ce qui peut s'avérer fort utile pour d'éventuelles communications dans le cadre des travaux du Comité. Aussi, est-il convenu que le directeur du BCES fera préparer des cartes d'affaires pour chaque membre du Comité.

### c) *Document de discussion visant à assurer une gestion environnementale responsable de*

### *L'industrie du pétrole et du gaz naturel au Nouveau-Brunswick*

Un document de discussion visant à assurer une gestion environnementale responsable de l'industrie du pétrole et du gaz naturel au Nouveau-Brunswick a été rendu public le 17 mai dernier. Les recommandations comprennent des propositions pour compléter le cadre réglementaire actuel de la province. □Ce document de discussion, intitulé *Gestion environnementale responsable des activités pétrolières et gazières au Nouveau-Brunswick*, est structuré selon les 12 principes annoncés par le gouvernement provincial à la fin de l'année dernière. Ces principes portent sur une grande variété d'activités pétrolières et gazières, de la prospection à la fermeture des puits. □

Compte tenu de l'intérêt que ce document représente pour les travaux du Comité, il est proposé et convenu d'organiser une rencontre avec les représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick responsables de ce dossier afin de pouvoir en discuter.

#### *d) Rendez-vous sur l'eau*

Le directeur du BCES informe le Comité que M. Charles Lamontagne, membre de son équipe, fera une présentation dans le cadre du *Rendez-vous sur l'eau* organisé par le *Regroupement des Organismes des Bassins Versants du Québec* du 23 au 25 mai prochain. Cette présentation sera mise à la disposition des membres sur le site FTP.

#### *e) Prochaine rencontre du Comité*

Il est convenu que la prochaine rencontre du Comité aura lieu le 14 juin prochain et qu'elle se tiendra à Montréal.

M. Joly remercie les membres pour leur participation à cette réunion.

COMITÉ DE L'ÉES SUR LE GAZ DE SCHISTE

Compte-rendu de la rencontre tenue à Québec le 26 juin 2012

Présent(e)s : Mme Corinne Gendron (en visioconférence)  
Mme Rosie Jobin  
Mme Marianne Molgat (en visioconférence)  
Mme Lucie Ramsay (en après-midi)  
M. Pierre Boucher (en visioconférence)  
M. Robert Joly, président  
M. Michel Lamontagne  
M. Yvon Maranda  
M. John Molson (en avant-midi)  
M. Jean Perras  
M. François Tanguay  
M. Richard Castonguay, secrétaire

Absent : M. Sébastien Desrochers  
M. Michel Malo

Invités : M. Georges Gangbazo  
M. Patrick Gonzales  
M. Dick McCollough

**1. Ordre du jour**

L'ordre du jour de la rencontre est approuvé suite aux ajouts suivants :

- Rencontre avec l'Association pétrolière et gazière du Québec (APGQ)
- Prochaines rencontres avec les municipalités
- Rencontre avec les représentants de la compagnie Pétrolia
- Planification de visites de sites
- Envoi de lettres d'invitation pour la participation aux comités miroir

**2. Compte-rendu des rencontres tenues avec le Collectif scientifique et avec certaines municipalités**

Le président du Comité, M. Robert Joly, informe les membres de la tenue de quatre rencontres avec les représentants d'organismes et de municipalités depuis la réunion du Comité tenue le 14 juin dernier, soit avec les représentants du Collectif scientifique qui regroupe quelque 146 enseignants et chercheurs, des municipalités de Saint-Hyacinthe et de La Présentation ainsi



qu'avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Les membres présents lors de chacune de ces rencontres procèdent à un débriefing de celles-ci.

*Avec les représentants du Collectif scientifique*

La rencontre avec les représentants du Collectif scientifique a eu lieu le 18 juin dernier et a duré plus de six heures, soit de 10h00 à 16h15. Les trois présentations suivantes ont été effectuées par certains membres du Collectif et ont été suivies de nombreux échanges avec les membres présents du Comité:

- « *Introduction aux enjeux géotechniques de l'industrie des gaz de schiste* » par M. Marc Durand.
- « *Introduction sur l'analyse coûts-bénéfices dans le cas de l'industrie du gaz de schiste* » par MM Jacques Fortin et Pierre Batellier.
- « *Introduction à l'alternative énergétique aux hydrocarbures* » par Mme Kim Cornelissen.
- « *Acceptabilité sociale et mobilisation citoyenne : où en est la population québécoise ?* » par Mme Lucie Sauvé et M. Pierre Batellier.

Les documents déposés par le Collectif scientifique en relation avec certaines de ces présentations sont annexés au présent compte rendu (Document 1)

De façon générale, M. Joly considère que cette rencontre a été très positive et que les échanges ont été francs et directs tant concernant l'industrie du gaz de schiste en général que concernant le travail du Comité. Les échanges ont d'ailleurs permis aux représentants du Collectif de mieux comprendre certains éléments du Plan de réalisation et de se rendre compte que plusieurs de leurs appréhensions n'étaient pas fondées. Cependant, il est apparu que certains de leurs représentants étaient vraiment opposés au gaz de schiste, bien que si les échanges se poursuivent avec le Collectif, cette situation pourrait évoluer.

Au terme de cette rencontre, le Collectif s'est dit disposé à collaborer avec le Comité dans la poursuite de ses travaux. Les membres du Comité se sont dits en accord avec cette proposition et détermineront comment et sur quels sujets le Collectif pourra être sollicité. Une rencontre avec l'ensemble des membres du Collectif pourrait même être envisagée, bien que certains membres du Comité privilégient des rencontres entre spécialistes. Des discussions auront lieu avec leurs représentants sur ce sujet. En outre, le Collectif a accepté de participer aux Comités miroir qui se réuniront l'automne prochain.

De façon plus spécifique, les sujets suivants ont fait l'objet d'échanges entre les membres lors de la rencontre du Comité :

- *les fuites le long du coffrage des puits, la fermeture des puits et les puits orphelins et abandonnés*

Lors de sa présentation sur le sujet, M. Marc Durand s'est dit inquiet de la profondeur des puits qui sont creusés laquelle ne serait que de 400 mètres, alors que certains membres du Comité soutiennent qu'ils atteignent plus de 600 mètres, voire 1000 mètres. M. Durand s'est

dit également très préoccupé par le fait qu'une énorme quantité de rocher soit fracturée pour ne récupérer qu'environ 20% du gaz qu'il contient et qu'à long terme, les fractures continueront d'agir favorisant l'évacuation du 80% restant vers la surface. Bien qu'il parle du long terme, il est mentionné que des milliers de puits ont été fracturés en Alberta et qu'il serait important de vérifier ce qui se passe après la fracturation ; une vérification semblable pourrait être faite en Pennsylvanie. Sur ce point, M. Joly signale que certaines des études en cours pourront répondre à ces interrogations et ce, tant pour le court terme que pour le moyen et le long terme.

Au sujet des travaux de M. Durand, il est fait mention que l'Association québécoise des fournisseurs de services pétroliers et gaziers (AFSPG) a publié une critique de ses travaux intitulée «Démystification des propos de Monsieur Marc Durand » (Document 2). Il est proposé qu'une analyse de cette critique soit réalisée par certains membres du Comité, soit Mme Molgat, M. Malo et M. Molson, ainsi que par un expert externe, et qu'un rapport faisant état des points de vue de chacun, principalement sur les quatre sujets de controverse, soit fait au Comité.

- *la biométhanisation*

Lors de sa présentation, Mme Kim Cornelissen a affirmé que 60% du gaz naturel consommé au Québec pourrait être produit par la biométhanisation (procédé naturel basé sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique). Les membres souhaitent que le BCES vérifie cette assertion et voit comment ce procédé s'inscrit dans la politique énergétique du Québec. Ce sujet sera rediscuté lors d'une prochaine rencontre.

*Avec les représentants de la municipalité de Saint Hyacinthe*

La rencontre avec les représentants et certains citoyens de la municipalité de Saint-Hyacinthe s'est tenue le 19 juin en après-midi et s'est très bien déroulée. Bien que la plupart des préoccupations habituelles aient été l'objet d'échanges, les discussions ont porté sur deux sujets particuliers, soit :

- sur la vocation agro-alimentaire de Saint-Hyacinthe et sur l'importance de protéger cette vocation contre l'industrie du gaz de schiste qui pourrait lui nuire ;
- sur l'importance que revêt le paysage pour cette municipalité qui a une chaire avec l'Université de Montréal visant à valoriser et améliorer le paysage à des fins touristiques.

*Avec les représentants de la municipalité de La Présentation*

La rencontre avec les représentants de la municipalité de La Présentation s'est tenue le 20 juin en avant-midi et s'est également bien déroulée. La Présentation est une petite municipalité à vocation agricole dont le taux de taxation est le plus bas au Québec (0,41\$/1 000\$ d'évaluation) grâce à la valeur importante de ses terres agricoles. Les échanges ont encore ici porté sur les préoccupations habituelles, mais principalement sur:

- le problème du puits qui a fui, bien que le problème soit maintenant réglé ;

- le fait que le puits ne soit pas protégé et qu'il soit situé très près de propriétés privées ;
- les problèmes de communication en général et plus spécifiquement sur le fait que la compagnie n'ait procédé à aucune consultation ;
- la question de la sécurité.

### Avec les représentants de l'UMQ

Le 20 juin en après-midi, les représentants du Comité ont rencontré trois représentants de l'UMQ, soit le directeur des politiques de l'UMQ, M. Jasmin Savard, le maire de Mont-Saint-Hilaire, M. Michel Gilbert et le maire de Salaberry-de-Valleyfield, M. Denis Lapointe.

Outre les sujets habituels, le principal sujet de discussions a concerné l'attractivité du territoire, soit la valeur correspondant à la capacité, pour un territoire, d'attirer les gens et de les retenir. L'UMQ s'inquiète de l'effet que pourrait avoir l'industrie du gaz de schiste sur l'attractivité et donne comme exemple la ville de Pittsburgh qui ne donne plus de permis de forage parce qu'elle considère que c'est nuisible à son attractivité. La place de cette industrie dans la stratégie énergétique du Québec a également été abordée.

Enfin, il importe de souligner que l'UMQ a accepté de participer aux Comités miroir qui se réuniront l'automne prochain.

### **3. Présentation sur le pétrole**

La présentation sur le pétrole est reportée à une prochaine rencontre.

### **4. Présentation du BCES concernant l'observatoire scientifique**

Le Comité accueille M. Georges Gangbazo, membre du BCES, qui fait part aux membres d'une proposition visant à créer un consortium scientifique sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures (Document 3). Il est utile au départ de rappeler que le mandat du Comité prévoit, entre autres, « l'évaluation de la pertinence de mettre en place des observatoires scientifiques afin d'acquérir en continu des connaissances et d'assurer une mise à jour évolutive de la réglementation ». La proposition de M. Gangbazo, qui a pour but de répondre à cet objectif, concerne :

- L'intérêt de la création d'un consortium scientifique sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures ;
- La nature, la mission, les mandats, les membres, le fonctionnement et le financement du consortium.

Les commentaires suivants sont émis suite à la présentation :

- le mandat du Comité est d'« évaluer la pertinence de mettre en place des observatoires scientifiques » ; il faut donc proposer différentes options pour ce faire et non pas en créer un.

- le mandat du futur observatoire consistera à compiler des données sur une activité, à détecter de possibles problématiques, à faire un suivi et de la recherche sur ce qui devrait être fait pour résoudre les problèmes identifiés ; il ne peut être uniquement composé de chercheurs ;
- il importe de déterminer en premier lieu ce sur quoi il faut faire un suivi ; faire un suivi permet d'améliorer les connaissances et, par la suite, de modifier ce qui a été mis en place, dont la réglementation ;
- les membres du consortium proposé n'incluent aucun élu. Le dossier de l'énergie étant très politique, la gouvernance, les aspects sociaux, dont la santé, ne peuvent être ignorés ; il importe donc que des élus en soient membres.

Suite à ces échanges, il est convenu de créer un groupe de travail pour travailler avec M. Gangbazo. Les membres de ce groupe de travail seront déterminés ultérieurement. Entre-temps, il est demandé à M. Gangbazo de vérifier les différents modèles d'observatoires qui existent ailleurs et d'en faire rapport au futur groupe de travail.

Les membres remercient M. Gangbazo pour son excellente présentation.

## 5. Présentation des scénarios de développement en lien avec l'étude 2-1 et recommandations du Comité quant aux scénarios à retenir

Le Comité accueille MM. Dick McCollough, membre du BCES, et M. Patrick Gonzales, mandataire choisi pour l'élaboration des scénarios de développement. M. McCollough fait une présentation de l'étude « dite préliminaire » sur les scénarios (Document 4) que lui et M. Gonzales sont à réaliser. Les quatre scénarios suivants sont considérés dans leur étude:

- **Scénario #0 : Statu quo** : Aucun forage n'est réalisé (moratoire).
- **Scénario #1 : pas de développement (O.N.É.)** : étant donné les conditions du marché, des forages sont réalisés afin de maintenir les permis d'exploitation valides.
- **Scénario #2 : scénario de référence** : en fonction des conditions du marché, un nombre progressif de forages est réalisé selon la capacité de la « zone payante » du shale Utica.
- **Scénario #3 : développement important** : à cause de conditions de marché favorables, un nombre important de forages est réalisé sur l'ensemble de la zone de l'Utica.

Le scénario de référence (scénario #2) est celui analysé dans l'étude. L'analyse combine trois approches, soit :

- L'approche géologique qui consiste à déterminer la « zone payante » ;
- L'approche géomatique qui consiste à soustraire, à l'intérieur de la « zone payante », les aires sous contraintes (distances à respecter, contraintes physiques, aires protégées, zones à risques,...) ;
- L'approche économique qui consiste à analyser :
  - les coûts liés à l'exploration, à l'exploitation et à la fermeture d'un puits (préparation et chemin d'accès, forages, fracturation, coûts annuels d'opération, autres) ;

- o les courbes de déclin de la production ;
- o l'évolution des prix (ONÉ, prix à terme...)
- o la période de production.

L'étude prévoit l'utilisation d'un chiffrier électronique pour faire varier les scénarios et le projet type et pour procéder à une analyse de sensibilité sur différentes variables dont les prix, les coûts et le temps. Elle présente également l'évolution du volume de la production d'un puits pendant sa durée de vie ainsi que l'évolution des redevances qui seront versées.

Enfin, la présentation identifie quelques enjeux à considérer ;

- déterminer les volumes de gaz ;
- prendre en compte l'évolution rapide des technologies (exemple : longueur des puits) ;
- prévoir l'évolution des prix ;
- déterminer les coûts ;
- concilier les différentes données et hypothèses.

À la présentation de M. McCollough, M. Gonzales ajoute les éléments d'informations qui suivent :

- les coûts découlant de l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste sont difficiles à obtenir auprès des compagnies, ces informations étant hautement confidentielles ; il est plus simple d'utiliser la dimension « recettes » ;
- le chiffrier proposé est basé sur la production découlant des contraintes prévues dans le règlement du MNRF et dans la directive du MDDEP concernant la limite de production et la distribution des surplus.
- le taux moyen de récupération du gaz dans un puits diminue rapidement pendant sa durée de vie, passant de 30% à 10% sur une période de 10 ans, ce qui a un impact important sur les redevances annuelles que versent les compagnies ;
- le scénario prévu ne vise que la zone 2, jugée la plus intéressante (bien que les zones 1 et 3 pourraient s'ajouter) puisqu'il est prévu que la zone 2 sera privilégiée à cause de son potentiel de pression et de la proximité des forages. En effet, il faut considérer les contraintes d'exploitation géologiques et économiques ainsi que la situation de l'oléoduc le plus près afin de minimiser les coûts. Les contraintes venant d'un règlement ou d'une directive ne sont pas de vraies contraintes parce qu'elles peuvent toujours être modifiées, même si cela est difficile une fois qu'elles sont officielles ; de là l'importance pour le Comité d'en discuter avant qu'elles ne le deviennent.

Suite à la présentation de M. McCollough et aux éléments d'information apportés par M. Gonzales, les commentaires suivants sont émis :

- les membres s'interrogent sur l'aspect « indépendance » de l'étude compte tenu que contrairement à ce qui était prévu, un membre du BCES semble être partie prenante de l'étude et avoir réalisé un travail qui était dévolu au mandataire ; ils considèrent que l'avis d'un expert indépendant est incontournable.

- l'utilisation d'un chiffrier est intéressante mais ne fournit pas au Comité les informations dont le Comité a besoin à savoir :
  - o quel sera le volume de production ?
  - o où se réalisera le développement ?
  - o quel est le rythme de développement probable ?

Pour répondre à ces trois questions, il faut connaître l'estimation du potentiel gazier du Québec, ce que n'a pu fournir le rapport Beaudoin sur le sujet ; des modifications lui ont été demandées afin que son étude comprenne cette information fondamentale.

- il est nécessaire d'avoir deux ou trois scénarios basés sur :
  - o l'évolution du potentiel brut,
  - o les variables économiques dont le prix du gaz,
  - o les contraintes liées à l'exploration et à l'exploitation.

Il est demandé à MM. McCollough et Gonzales de modifier leurs travaux en fonction de ces commentaires.

Les membres remercient MM. McCollough et Gonzales pour leur participation à cette rencontre.

## **6. Visioconférence avec la scientifique en chef, M. Rémi Quirion**

La visioconférence avec M. Quirion est reporté à une date ultérieure.

## **7. État d'avancement de certaines études à réaliser : sélection des mandataires**

Le directeur du BCES, M. Yvon Maranda, informe les membres que les études prévus au Plan de réalisation avancent à un rythme satisfaisant. Il signale, cependant, que le BCES est à la recherche d'un mandataire pour l'étude S4-7 concernant la détermination et la documentation des impacts, sur les populations autochtones, des activités associés à l'industrie du gaz de schiste.

Il rappelle aux membres qu'il est en attente de propositions de leur part pour qu'ils agissent à titre de contact auprès des mandataires des différentes études.

## **8. Divers**

### *a) Rencontre avec l'Association pétrolière et gazière du Québec (APGQ)*

Les membres conviennent qu'il serait opportun d'organiser une rencontre avec les représentants de l'APGQ. Le président du Comité, M. Robert Joly, communiquera avec un de leurs représentants afin de vérifier leur intérêt à rencontrer le Comité et, si tel est le cas, de convenir d'une date et du lieu de la rencontre. Un projet d'ordre du jour sera préparé et soumis aux membres pour approbation.

### *b) Prochaines rencontres avec les municipalités et les organismes*

M. Joly informe les membres qu'il doit répondre aux représentants de la municipalité de Saint-David afin de les informer que le Comité n'accepte pas de les rencontrer dans le cadre d'une rencontre ouverte au public mais qu'il est disposé à rencontrer le conseil municipal et certains citoyens concernés par le dossier.

Au sujet des municipalités de La Visitation, de Farhnam et de Bécancour, le Comité n'a toujours pas reçu de réponse suite à sa demande de rencontre ; une dernière démarche sera faite auprès de ces municipalités.

Enfin, les Communautés autochtones et l'Union paysanne se sont dites intéressées à rencontrer le Comité et devraient lui proposer des dates de rencontre sous peu.

*c) Rencontre avec les représentants de la compagnie Pétrolia*

M. Joly informe les membres que le président de la compagnie Pétrolia, M. André Proulx, désire rencontrer le Comité et qu'il souhaite que celui-ci fasse un suivi des travaux qui seront réalisés sur l'Île d'Anticosti. Cependant, n'ayant pas encore finalisé le Plan de réalisation de l'ÉES sur le pétrole, les membres estiment qu'il leur serait difficile d'assurer un tel suivi et ce, même si la directive sur les hydrocarbures du MDDEP s'applique, les travaux étant réalisés dans le schiste avec fracturation. Les membres conviennent de proposer une rencontre à M. Proulx avec certains membres du Comité. Un suivi de ce dossier sera fait lors de la prochaine rencontre du Comité.

*d) Planification de visites de sites*

Le directeur du BCES, M. Yvon Maranda, propose de choisir trois sites parmi les 29 existant, chacun de ces trois sites ayant des caractéristiques différentes et étant situé à des endroits différents du point de vue géographique. Il communiquera par la suite avec les représentants de chaque compagnie concernée afin de vérifier leurs disponibilités et de convenir des conditions de la visite. Les membres se disent en accord avec cette proposition.

*e) Envoi de lettres d'invitation pour la participation aux comités miroir*

Le directeur du BCES, M. Yvon Maranda, informe les membres que les lettres d'invitation pour le premier comité miroir qui se tiendra en septembre seront expédiées dans le courant de la semaine.

La prochaine rencontre du Comité aura lieu dès que les présentations sur le pétrole seront prêtes.

M. Joly remercie les membres pour leur participation à cette réunion.

## COMITÉ DE L'ÉES SUR LE GAZ DE SCHISTE

Compte-rendu de la rencontre tenue à Québec le 17 octobre 2012

Présent(e)s : Mme Rosie Jobin  
Mme Marianne Molgat (en visioconférence)  
Mme Lucie Ramsay  
M. Pierre Boucher (en visioconférence)  
M. Sébastien Desrochers  
M. Robert Joly, président  
M. Michel Lamontagne  
M. Michel Malo  
M. Yvon Maranda  
M. John Molson (en après-midi)  
M. Jean Perras  
M. François Tanguay  
M. Richard Castonguay, secrétaire

Absente : Mme Corinne Gendron

Invité : M. Bob van Oyen

### **1. Ordre du jour**

L'ordre du jour de la rencontre est approuvé suite aux ajouts suivants :

- Compte rendu de la rencontre de certains membres du Comité avec des représentants de Gaz Métro
- Discussion concernant une demande de l'APGQ adressée au président du Comité, M. Robert Joly, pour que celui-ci prononce une allocution lors de la Conférence annuelle de cette association qui se tiendra à Montréal les 21, 22 et 23 octobre 2012
- Organisation et diffusion des différents documents utilisés par le Comité dans le cadre de ses travaux
- Compte rendu d'une rencontre qu'a eu le directeur du BCES, M. Yvon Maranda, avec des représentants de la Japan Bank for International Corporation

### **2. Compte rendu de la rencontre du Comité miroir tenue le 25 septembre 2012**

Le Comité accueille M. Bob van Oyen, responsable de l'animation du Comité miroir sur le Projet type et sur les Scénarios de développement qui s'est tenu à Drummondville le 25 septembre 2012. Il précise au départ que dix-neuf personnes provenant de différents organismes ont été invitées à cette rencontre et que seul le représentant du milieu syndical (CSD) ne s'est pas



présenté pour une raison non reliée à l'ÉES. Après avoir fait certaines remarques préliminaires concernant le déroulement de la rencontre, M. van Oyen fait une présentation sommaire de son rapport (Document 1, ci-joint) lequel traite des éléments suivants :

1. Les participantes et les participants
2. L'ordre du jour
3. Questions et commentaires généraux des participantes et participants
4. Le projet type
5. Les scénarios de développement

Lors de sa présentation, les principaux sujets qui ont été l'objet d'échanges avec les membres sont les suivants :

#### *Remarques préliminaires*

Il est d'abord signalé que la participation des participant(e)s a été excellente.

Il est par la suite fait état du fait que certains participant(e)s ont des points de vue bien arrêtés sur certains sujets précis et qu'ils y reviennent régulièrement.

Des échanges entre les participant(e)s et certains membres du Comité ont eu lieu à quelques reprises ; M. van Oyen considère que les Comités miroir sont tenus afin d'enrichir le débat et que les membres n'ont pas à justifier leur approche et que, par conséquent, ce genre de discussions ne devrait pas avoir lieu.

Il est enfin signalé que suite à cette rencontre, des commentaires écrits de l'UPA et du Collectif scientifique ont été expédiés au Comité et que ces commentaires seront annexés au rapport.

#### *Le projet type*

Certains participants ne semblent pas (ou ne veulent pas) comprendre ce qu'est exactement le projet type et ce, malgré les explications apportées. À ce sujet, il a été proposé de mieux définir le projet type dans l'introduction de cette étude, en y précisant, entre autres, qu'il ne concerne qu'une étape de l'ensemble du dossier et que plusieurs milieux récepteurs seront analysés.

Dans le contexte où on ne connaît pas l'ampleur de la ressource en place, ni son coût d'exploitation, la nécessité de considérer ce qui se fait ailleurs pour bâtir un modèle est également mentionnée, tout comme la nécessité de s'assurer que les restrictions qui seront exigées ne seront pas déraisonnables, ce qui pourrait avoir pour effet d'empêcher tout développement.

Au sujet de l'acceptabilité sociale et du fait qu'il n'en soit pas suffisamment tenu compte dans l'étude, ce que plusieurs participants ont signalé, les membres conviennent que cette notion doit être mise en évidence dans le tableau 3 du document tout comme différents éléments mentionnés au rapport.

Il fut également mentionné que le suivi « post fermeture » n'apparaissait pas dans l'étude et qu'elle devrait en faire partie, ce à quoi les membres donnent leur accord.

Enfin, les membres conviennent de la nécessité de tenir compte de tous les coûts impliqués par l'étude, tant publics que privés, et de l'importance de le préciser dans le document.

### *Les scénarios de développement*

Les participants au Comité miroir se sont montrés plus sévères concernant l'étude sur les scénarios de développement questionnant, entre autres, l'hypothèse retenue pour le niveau total de production d'un puits, les redevances, l'hypothèse de 50% de territoire sans contraintes, les hypothèses de déploiement, le fait que les scénarios de développement soient linéaires et la non prise en compte de la notion d'acceptabilité sociale.

Sur la base des discussions intervenues entre les participants, ceux-ci ont convenu de soumettre aux membres du Comité une approche différente au niveau des scénarios à évaluer et qui consisterait « à fixer un secteur géographique de développement (par exemple le corridor 2), de définir un ou deux scénarios de développement réalistes (à faible ou moyenne échelle par exemple) qui seraient le ou les scénarios de référence, et par la suite de faire varier certains éléments comme par exemple la vitesse de déploiement (pour tenir compte des délais administratifs et de la disponibilité des équipements de forage), la longueur des forages horizontaux (qui ferait varier le nombre de puits) ou encore une variable d'acceptabilité sociale qui viendrait restreindre la surface libre de toute contrainte. De plus, afin de mieux circonscrire les impacts sur le milieu, particulièrement au niveau des impacts sur les personnes, il serait souhaitable de définir une échelle réaliste de projet (par exemple 10 plateformes de forage, soit 60 puits) dans un milieu donné. ».

Sur la base de l'approche proposée, les membres conviennent de demander au BCES de réévaluer le contenu de cette étude, notamment l'hypothèse de 50% de territoire sans contraintes et l'impact qu'aurait sur celui-ci la prise en compte de l'acceptabilité sociale.

Les membres remercient M. van Oyen pour son excellent travail.

### **3. Études sur le « Projet type » et sur les « Scénarios de développement » : état de situation suite au Comité miroir du 25 septembre, M. Robert Joly et M. Yvon Maranda**

Il est d'abord préciser que l'étude sur le Projet type réalisée par le CIRAIG ne peut être modifiée sans l'accord de celui-ci et que le Comité n'a pas l'intention d'en demander une révision ; cependant, les commentaires émis par les participants au Comité miroir y seront annexés et seront transmis au mandataire.

Quant à l'étude sur les scénarios de développement, celle-ci ayant été réalisée par le BCES, elle pourra être modifiée, si jugé à-propos après analyse, sur la base des commentaires reçus. Il est notamment mentionné la difficulté de définir, de traiter de la notion d'acceptabilité sociale laquelle peut être considérée à différents niveaux, soit local, national, voire politique, et pouvant également être influencée par différents facteurs environnementaux, économiques et sociaux. Pour l'instant, il est donc décidé de ne pas considérer l'acceptabilité sociale comme une variable immuable dans les scénarios de

développement. Les résultats des études des mandataires des études sociales à venir sur cette question permettront de déterminer la meilleure manière de considérer, d'intégrer l'acceptabilité sociale aux travaux de l'ÉES.

Pour les prochains Comités miroir, les membres soulignent la nécessité de bien préciser le but visé par ces comités en présentant et réexpliquant, entre autres, l'ensemble des études ; à cet effet, il est suggéré d'utiliser un schéma qui inclurait l'ensemble de celles-ci. Il est cependant mentionné l'immense déséquilibre de savoir et d'information entre les participants ainsi que le fait que les informations soient souvent biaisées et mal documentées et, que de ce fait, les précisions qui seront apportées ne seront jamais satisfaisantes.

**4. Compte rendu du voyage en Colombie-Britannique dont la participation au Forum des décideurs de l'Institut Pembina, M. Robert Joly et les membres du Comité participants à ce voyage**

Mme Marianne Molgat et MM. Robert Joly, Yvon Maranda et François Tanguay présentent un bref compte rendu aux membres du voyage qu'ils ont effectué en Colombie-Britannique du 18 au 20 septembre 2012. Un compte rendu complet de ce voyage est présenté dans le document 2 ci-joint (à venir).

**5. Compte rendu du voyage aux États-Unis, M. Robert Joly et les membres du Comité participants à ce voyage**

MM. Robert Joly, Jean Perras et François Tanguay présentent un bref compte rendu aux membres du voyage qu'ils ont effectué aux États-Unis du 1er au 5 octobre 2012. Au départ, ils tiennent à remercier Mme Rosie Jobin, responsable des communications du Comité, pour l'excellente organisation de ce voyage.

Ils précisent que ce voyage leur a permis de rencontrer divers intervenants de l'état de New York et de l'état de la Pennsylvanie étant directement concernés par le dossier du gaz de schiste, notamment des regroupements de citoyens (pour et contre l'exploitation du gaz de schiste), de l'industrie, de producteurs agricoles, du milieu universitaire, de groupes environnementaux ainsi que des représentants gouvernementaux des états visités. Un compte rendu détaillé de ce voyage est présenté dans le document 3 ci-joint (à venir).

**6. Compte rendu du « 2012 Marcellus Summit » tenu au Pennsylvania State University, M. John Molson et M. Jean Perras**

MM. John Molson et Jean Perras informent les membres qu'ils ont assisté au « 2012 Marcellus Summit » tenu au Pennsylvania State University du 10 au 12 octobre derniers. Un compte rendu est présenté dans le Document 4 ci-joint (à venir).

**7. Compte rendu du voyage en France : rappel du dépôt du rapport de Mme Corinne Gendron**

M. Robert Joly informe les membres que Mme Corinne Gendron fera un compte rendu de son rapport de mission auprès d'intervenants français (Document 5, ci-joint) lors de la prochaine rencontre.

À propos de l'ensemble des missions d'acquisition de connaissances effectuées par les membres du Comité et du BCES, il rappelle l'importance de construire un réseau d'experts dans le domaine du gaz de schiste. Il ajoute que toutes les études reçues lors de ces missions doivent être remises aux mandataires concernés et que certains acteurs-clés qui ont été rencontrés devraient être sollicités afin d'obtenir leurs commentaires sur certaines études.

#### **8. Réalisation de l'ÉES sur le pétrole : état de situation, M. Robert Joly et M. Yvon Maranda**

Lors de la précédente rencontre, il avait été demandé au BCES de préparer un devis pour la réalisation de l'ÉES sur le pétrole. M. Yvon Maranda informe les membres, que dans le contexte d'un changement de gouvernement, une confirmation du maintien de ce mandat, issu du précédent gouvernement, est à venir pour le Comité.

Cependant, si le ministre le confirme, les membres soulignent qu'il ne sera pas possible de livrer cette nouvelle ÉES en même temps que celle déjà en cours, soit pour novembre 2013. Ils ajoutent qu'à la lumière du devis qui sera préparé, il n'est pas certain que tous les membres du Comité seront disponibles pour réaliser ce nouveau mandat. Enfin, sur la base d'un document préliminaire préparé par les membres, il a été établi que 44 des 78 études qui seront effectuées pour l'ÉES sur le gaz de schiste pourraient être utilisées pour cette nouvelle ÉES. Plusieurs autres études seront toutefois nécessaires et, pour les réaliser, le Comité devra se voir octroyer des fonds additionnels, ceux dont il dispose présentement pour le gaz de schiste étant déjà tous engagés.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au directeur du BCES, M. Yvon Maranda, de préparer une courte note explicative pour la sous-ministre, Mme Diane Jean, afin de connaître les intentions de la haute direction du ministère sur les suites à donner à ce dossier et d'y annexer le document préliminaire préparé par les membres.

#### **9. État d'avancement des études à réaliser, M. Yvon Maranda**

Le directeur du BCES, M. Yvon Maranda, présente un état de situation de l'état d'avancement des études (Document 6, ci-joint, à venir). Il précise que sur les 78 études à réaliser, sept sont terminées, bien qu'elles n'aient pas encore toutes été approuvées par le Comité ; les 71 autres sont soit en cours de réalisation ou débiteront en avril 2013, les fonds étant affectés à leur réalisation ayant été répartis entre les années financières 2012-2013 et 2013-2014. À ce sujet, les membres souhaiteraient rencontrer la sous-ministre, Mme Diane Jean, afin de s'assurer que tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces études seront mis à la disposition du Comité ; M. Joly vérifiera si une telle rencontre est possible. Enfin, il est demandé à M. Maranda de faire parvenir à chaque membre une copie des études terminées et approuvées ; Mme Jobin donnera suite à cette demande.

## 10. Discussion concernant les suites des travaux du Comité, *M. Robert Joly*

Il est prévu que le Comité remettra son rapport en novembre 2013. Afin de s'assurer que cette échéance soit respectée, il est convenu d'organiser une rencontre les 13 et 14 décembre prochains afin de convenir d'un plan de travail. Outre un échéancier précis et un projet de table des matières détaillée, ce plan de travail prévoirait, entre autres, que tous les documents jugés pertinents pour assurer une bonne compréhension du dossier seraient répartis entre les membres afin qu'ils en prennent connaissance et en fassent un résumé basé sur des critères bien définis ; ces résumés seraient par la suite mis à la disposition des membres intéressés.

Enfin, le plan de réalisation de l'ÉES prévoit, entre autres, que le Comité doit faire une consultation sur son projet de rapport final. Afin de donner plus de crédibilité à ce rapport, il est proposé que le BAPE procède à cette consultation et que, par la suite, il fasse des recommandations au Comité ; cette approche aurait également comme avantage de donner plus de temps au Comité pour finaliser son rapport. Il est convenu que le président du Comité, M. Robert Joly, vérifiera cette possibilité.

## 11. Divers

- *Projet de rencontre avec les communautés autochtones, M. François Tanguay*

M. François Tanguay informe les membres qu'une rencontre est prévue avec la communauté autochtone de Wôlinak, réserve amérindienne abénaquise du Québec située dans la municipalité régionale de comté Bécancour dans la région administrative du Centre-du-Québec ; il est en attente d'une confirmation pour la date de cette rencontre.

- *Tenue des prochains Comités miroir, M. Robert Joly*

Le directeur du BCES, M. Yvon Maranda mentionne que les études qui seront discutées lors des trois prochains Comités miroir ne seront pas disponibles avant plusieurs mois et que, de ce fait, il ne sera pas possible de les tenir avant le printemps prochain. Les membres s'interrogent à savoir si cela peut avoir un impact sur l'échéancier prévu pour la préparation du rapport et, dans un tel cas, si l'approche ne devrait pas être modifiée. Il est donc demandé au groupe de travail sur la participation publique d'analyser la situation et de faire une proposition au Comité pour les suites à donner à ce dossier.

- *Courriel de M. Marc Durand à Mme Van-Durme concernant le « Projet type », M. Robert Joly*

Les membres ont pris connaissance du courriel adressé à Mme Van-Durme des HEC et conviennent qu'il lui revient de prévoir si elle y donnera suite.

- *Rencontre avec M. Marc Duhamel, Directeur général de l'Institut canadien de*

*recherche en politiques et administration publique à l'Université de Moncton (voir courriel ci-joint), M. Robert Joly*

Dans le cadre des travaux du Comité, les membres considèrent qu'il serait intéressant de pouvoir discuter du projet de recherche sur lequel travaille M. Duhamel, lequel projet de recherche concerne les enjeux de politiques publiques liés au développement du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick. Il est convenu de communiquer avec lui afin d'organiser une rencontre le 5 ou le 6 novembre prochain. MM Robert Joly et François Tanguay se sont dits disponibles pour cette rencontre ; tous les membres qui souhaitent être présents sont les bienvenus.

- *Extraction de gaz naturel : des Québécois auraient droit à une redevance de 3%, M. Robert Joly*

Le 5 octobre 2012, Me Renée Leboeuf, remettait un rapport à M. Mario Lévesque, président de l'Association québécoise des fournisseurs de services pétroliers et gaziers, lequel rapport affirmait que des Québécois auraient droit à une redevance de 3% lors d'extraction de gaz naturel sur leur terre. Le représentant du MRNF sur le Comité, M. Sébastien Desrochers, a confirmé que cela était possible, mais que le propriétaire doit démontrer qu'il détient ce droit dans le cadre d'une entente privée-privée. Il ajoute que le versement de cette redevance de 3% n'a pas pour effet de diminuer ce qui revient à l'État.

- *Compte rendu de la rencontre de certains membres du Comité avec des représentants de Gaz Métro*

M. Robert Joly informe les membres qu'il a participé à une rencontre avec certains dirigeants de Gaz Métro le 16 octobre dernier en compagnie de Mme Lucie Ramsay et de MM. Pierre Boucher, Jean Perras, François Tanguay. Lors de cette rencontre, les représentants de la compagnie ont fait une présentation intitulée « Gaz Métro et le gaz naturel : alliés du développement du Québec » (Document 7, ci-joint) ; les objectifs de cette présentation peuvent se résumer ainsi :

- o Présenter Gaz Métro
- o Résumer la contribution économique et environnementale du gaz naturel au Québec
- o Souligner la complémentarité du gaz naturel avec les énergies renouvelables
- o Faire un statut sur les projets en cours

Les représentants du Comité ont qualifié cette rencontre de très intéressante et de très instructive.

- *Discussion concernant une demande de l'APGQ adressée au président du Comité, M. Robert Joly, pour que celui-ci prononce une allocution lors de la Conférence annuelle de cette association qui se tiendra à Montréal les 21, 22 et 23 octobre 2012*

M. Robert Joly informe les membres qu'il a été invité à prononcer une allocution sur l'état de situation des travaux du Comité lors de la Conférence annuelle de l'APGQ qui se tiendra à Montréal les 21, 22 et 23 octobre prochain. Les membres discutent de la pertinence, pour le président du Comité, de prononcer une allocution dans le contexte qui prévaut présentement. Suite à cette discussion, M. Joly indique qu'il prendra en considération les propos tenus avant de décider d'accepter ou non de prononcer cette allocution.

- *Organisation et diffusion des différents documents utilisés par le Comité dans le cadre de ses travaux*

Ce sujet de discussion est reporté à la prochaine rencontre du Comité.

- *Compte rendu d'une rencontre qu'a eu le directeur du BCES, M. Yvon Maranda, avec des représentants de la Japan Bank for International Corporation*

Le directeur du BCES, M. Yvon Maranda, informe les membres que, dans le but d'analyser l'opportunité d'investir dans le domaine du gaz de schiste au Québec, des représentants de la Japan Bank for International Corporation ont rencontré des représentants du MDDEFP afin de mieux connaître le processus d'analyse et l'encadrement réglementaire des évaluations environnementales ; ils ont également demandé à ce qu'un bref état de situation de l'ÉES en cours leur soit fait et de préciser à quelle date aura lieu le dépôt du rapport final avec les recommandations

M. Joly remercie les membres pour leur participation à cette réunion.

COMITÉ DE L'ÉES SUR LE GAZ DE SCHISTE

Compte-rendu de la rencontre tenue à Montréal le 8 novembre 2012

Présent(e)s : Mme Rosie Jobin (en visioconférence)  
Mme Lucie Ramsay (en visioconférence)  
M. Pierre Boucher  
M. Robert Joly, président  
M. Michel Lamontagne (en visioconférence)  
M. Michel Malo (en visioconférence)  
M. Yvon Maranda (en visioconférence)  
M. John Molson  
M. Jean Perras  
M. François Tanguay  
M. Richard Castonguay, secrétaire

Absent(e)s : Mme Corinne Gendron  
Mme. Marianne Molgat  
M. Sébastien Desrochers, vice-président

**1. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé suite à l'ajout suivant à l'item **Divers** :

- Orientation du ministre du MDDEFP concernant l'ÉES sur le pétrole et concernant le statut du Comité de l'ÉES sur le gaz de schiste.

**2. Grille d'analyse de développement durable développée par la Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil du Département des Sciences Fondamentales de l'Université du Québec à Chicoutimi, M. Jean Perras**

M. Jean Perras dépose un document intitulé « *32 questions pour une réflexion plus large sur le développement durable* » (Document 1), lequel document comprend une grille d'analyse développée par MM. Claude Villeneuve et Olivier Riffon de la Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil du département des Sciences Fondamentales de l'Université du Québec à Chicoutimi. Or, compte tenu que les principes du développement durable sont considérés dans cette grille d'analyse, M. Perras estime qu'elle peut être utile pour élaborer le plan de travail du Comité qui servira à la rédaction de son rapport final ; elle servira, en outre, à vérifier dans quelle proportion l'industrie du gaz de schiste répond favorablement aux 32 thèmes de développement durable proposés dans la grille. Il ajoute que le Comité sera jugé autant sur son rapport final que sur l'outil utilisé pour le réaliser, et que l'opportunité



d'utiliser ou non cette grille pourrait même être discutée lors d'un prochain Comité miroir.

Après discussion, les membres considèrent que cette grille est complète (abordant même la gouvernance) et facile d'application. Aussi, bien que jugée intéressante, ils conviennent de procéder à une analyse plus poussée de celle-ci afin de déterminer si elle sera utilisée ou non et, si oui, à quelle étape, soit pour chaque étude, pour le plan de travail ou pour le rapport final. À cet effet, le directeur du BCES, M. Yvon Maranda, invitera un spécialiste du MDDEFP familier avec l'utilisation de grilles d'analyse de DD, à faire une présentation lors de la rencontre des 13 et 14 décembre prochains.

**3. Compte rendu de la rencontre avec M. Marc Duhamel, Directeur général de l'Institut canadien de recherche en politiques et administration publique à l'Université de Moncton, M. Robert Joly**

M. Robert Joly informe les membres de la tenue d'une rencontre le 5 novembre dernier avec M. Marc Duhamel, Directeur général de l'Institut canadien de recherche en politiques et administration publique à l'Université de Moncton. Le but de cette rencontre était de discuter du projet de recherche sur lequel travaille M. Duhamel, lequel projet concerne les enjeux de politiques publiques liés au développement du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick.

Bien que l'aspect environnemental soit également considéré dans ce projet de recherche, celui-ci touche principalement l'aspect économique du dossier du gaz de schiste ; en effet, le Nouveau-Brunswick étant en situation financière difficile et devant importer le gaz naturel dont il a besoin, le dossier du gaz de schiste pourrait constituer une opportunité intéressante au plan économique pour cette province. Le résultat de ces études est prévu pour mars 2013 et un colloque sera organisé pour en discuter.

M. Joly précise que plusieurs des études qui y sont prévues se comparent à celles qui font partie du Plan de réalisation du Comité et que de ce fait, il pourrait être intéressant de continuer d'échanger avec M. Duhamel et son équipe.

**4. Prochains Comités miroir : proposition du groupe de travail sur la participation publique, Membres du groupe de travail**

Tel que convenu lors de la rencontre du précédent Comité, le groupe de travail sur la participation publique s'est réuni afin de discuter de propositions à faire au Comité relativement à l'organisation des prochains Comités miroir.

Il est d'abord rappelé que la tenue de ces Comités est dépendante de la livraison des études ; on estime, cependant, qu'une majorité des résultats des études sur les enjeux sociaux seront disponibles à brève échéance.

Il est ensuite mentionné que puisque les participants aux Comités miroir échangent entre eux, il serait nécessaire également que les mandataires des études puissent également échanger entre eux. Aussi, est-il convenu qu'une rencontre regroupant les mandataires, les membres du Comité et du BCES serait organisée au début février 2013 afin de s'assurer que rien n'a été oublié dans les études à réaliser ou en cours de réalisation et de compléter ou corriger les études le cas échéant. Par la suite, les études seront acheminées aux membres du Comité miroir environ un mois avant la tenue de la réunion, idéalement vers la fin de février.

Il est en outre rappelé que les représentants du Comité de l'ÉES lors des prochains Comités miroir devront être à l'aise avec les sujets qui y seront discutés et qu'ils assisteront à ces rencontres pour écouter les échanges entre les participants et non pour discuter avec eux ; si une mise au point devait être faite sur un sujet donné par un membre du Comité, elle devrait faire suite à une demande du coordonnateur de la rencontre.

Enfin, il est mentionné que les membres du Comité sont astreints à un comportement éthique dans le cadre de leurs travaux et qu'il devrait en être de même pour les participants aux Comités miroir. Il est proposé que le coordonnateur de la rencontre fasse un rappel sur ce point au début de chaque rencontre. Cependant, les membres demeurent conscients que certains des participants aux Comités miroir ont leurs propres agendas et qu'il faut s'attendre, lors de la tenue de ceux-ci, que certains messages y seront véhiculés.

#### **5. Organisation et diffusion des différents documents utilisés et produits par le Comité dans le cadre de ses travaux, M. Robert Joly**

M. Robert Joly propose que les documents utilisés et produits par le Comité et le BCES dans le cadre de leurs travaux soient répertoriés et classés sur la base de différents thèmes. Après discussion, les membres conviennent de les classer de la façon suivante :

- Comptes rendus des réunions du Comité
- Comptes rendus des réunions des Comités miroir
- Résumés du compte rendu des réunions tenues avec certaines municipalités et certains organismes (les comptes rendus de ces réunions contenant des informations nominatives, ils ne peuvent être rendus publics)
- Comptes rendus des missions effectuées par les membres du Comité
- Liste des documents :
  - o Reçus par le Comité de diverses sources et qui ont été consultés ou non par le Comité et/ou le BCES dans le cadre des travaux du Comité
  - o Consultés par le Comité et/ le BCES dans le cadre des travaux du Comité

Il est également décidé que ces documents seront rendus publics sur le site du Comité, soit en résumé ou en entier, et il est demandé à la responsable des communications du Comité, Mme Rosie Jobin, de donner suite à cette décision. Il est également demandé au secrétaire du Comité de faire suivre aux membres la liste à jour des documents

reçus et/ou analysés par les membres du Comité et du BCES dans le cadre du Plan de réalisation.

## 6. Études à réaliser :

### - **Réévaluation de l'étude sur les scénarios de développement, M. Yvon Maranda**

M. Maranda informe les membres du Comité que l'étude sur les scénarios de développement a été modifiée en tenant compte des commentaires reçus et que la version finale de l'étude leur sera expédiée, ainsi qu'aux mandataires qui en ont besoin pour compléter les études qu'ils ont à réaliser.

### - **État d'avancement des études, M. Yvon Maranda**

M. Maranda informe les membres que la réalisation des différentes études en cours avance normalement. Pour les études qui n'ont pas encore débuté, une demande de budget supplémentaire a été faite aux autorités du ministère et ajoute, que dans le but de diminuer le coût global des études, il envisage de regrouper certaines des études concernées par l'analyse avantage-coût. En terminant, il souligne qu'une mise à jour de l'état de réalisation de l'ensemble des études sera déposée lors de la prochaine rencontre du Comité.

### - **Lettre de M. Yves Bégin, Directeur du Centre Eau Terre Environnement de l'INRS, M. Robert Joly**

Pour faire suite à la lettre reçue de M. Yves Bégin, directeur du Centre Eau Terre Environnement de l'INRS, dans laquelle il invitait le Comité à participer à la réalisation de son programme de recherche en environnement pétrolier et gazier, M. Joly informe les membres qu'il lui a fait parvenir une lettre (Document 2) l'informant que le Comité prendrait une décision à ce sujet lors de sa rencontre du 8 novembre 2012. Après discussion, les membres conviennent d'attendre, avant de lui répondre, de savoir à qui le ministre du MDDEFP confiera le mandat de réaliser l'ÉES sur le pétrole.

## 7. Rencontre des 13 et 14 décembre prochains :

### - **Discussion du plan de travail et Présentation du BAPE, M. Robert Joly**

M. Joly rappelle que la rencontre prévue pour les 13 et 14 décembre prochains servira à réfléchir à la table des matières du Rapport final du Comité, à l'approche à privilégier pour son contenu, soit un rapport détaillé ou un rapport présentant les sujets traités de façon sommaire, ainsi qu'à l'importance d'y intégrer les principes du développement durable, tout en ayant à l'esprit que ce rapport sera soumis à une consultation publique.

Afin d'alimenter la réflexion du Comité pour la préparation de la table des matières et du rapport final, M. Joly propose que les présentations suivantes soient effectuées :

- une présentation par un représentant du BAPE concernant la méthode que celui-ci utilise pour la préparation de ses rapports
- une présentation de l'Office de consultation publique de Montréal sur la façon de réaliser des mandats de consultation publique
- une présentation du film « Switch » lequel présente les formes de production d'énergie

Les membres se disent en accord avec le plan de travail proposé et mandate le directeur du BCES pour l'organisation des trois présentations ci-haut mentionnées. Il est également convenu que les différents groupes de travail se réuniront au cours des prochaines semaines afin de préparer la rencontre des 13 et 14 décembre prochains et que le président du Comité préparera une liste de sujets de discussion pour ces rencontres.

- **Présentation d'une grille, M. François Tanguay**

Dans le cadre de la préparation du rapport final, M. François Tanguay propose de produire un document qui ferait une mise en contexte du portrait énergétique du Québec et qui viserait à faciliter la compréhension du rapport du Comité. Les principaux sujets qui seraient traités dans ce document qui s'intitulerait « La gaz naturel au Québec » seraient les suivants :

- Le contexte énergétique
- L'évolution des marchés mondiaux : une prospective
- Le marché canadien du gaz naturel
- La place du Québec dans le marché
- Le gaz naturel dans le bilan du Québec
- Une vision pour l'avenir

Après discussion, les membres se disent en accord avec la proposition de M. Tanguay et conviennent que ce document sera rendu public en même temps que le rapport principal. Ils demandent, cependant, à ce que les informations qu'il contiendra demeurent factuelles, le but étant d'informer et non de faire de la prospective ou de porter des jugements. Il est également proposé que l'introduction présente la situation du gaz naturel au Québec, au Canada et en Amérique du Nord.

M. Tanguay révisera sa proposition sur la base de ces commentaires et de tout autre commentaire que les membres souhaitent lui faire parvenir, si possible pour le 30 novembre ; un document révisé sera rediscuté lors de la rencontre des 13 et 14 décembre prochains.

## 8. **Projet de consultation du rapport final par le BAPE, M. Robert Joly**

Lors de la précédente rencontre du Comité, il avait été envisagé de demander au BAPE de procéder à la consultation sur le Rapport final du Comité. Cependant, suite aux nombreux changements qui ont lieu dans cet organisme et compte tenu des nouveaux mandats qui pourraient lui être confiés, M. Joly s'interroge sur la disponibilité du BAPE pour procéder à cette consultation. En outre, certains membres remettent même en question la décision de faire cette consultation et ce, même si le Comité s'y était engagé dans son Plan de réalisation ; toutefois, tous conviennent que s'y soustraire nécessiterait un argumentaire solide.

Enfin, il est également proposé, compte tenu du caractère politique de ce dossier, de remettre le Rapport final au ministre afin qu'il décide de l'opportunité ou non de procéder à une consultation ; cependant, si le ministre décide de faire une consultation et de la confier au BAPE, les membres insistent pour que le Comité n'ait pas à aller défendre leur rapport devant celui-ci.

Suite à ces échanges, il est demandé au président du Comité, M. Robert Joly, de préparer un projet de note service à l'attention de la sous-ministre du ministère, Mme Diane Jean, pour lui faire part de ces différentes options ; ce projet de note de service sera soumis à l'approbation des membres lors de la prochaine rencontre du Comité.

## 9. **Divers**

### - **Projet de rencontre avec les communautés autochtones, M. François Tanguay**

M. François Tanguay informe les membres qu'il a reçu une communication de M. Denys Bernard de la communauté de Wôlinak laquelle a décidé, compte tenu de la décision du gouvernement d'imposer un moratoire sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste, qu'il n'était pas utile de rencontrer le Comité. M. Bernard a cependant souhaité être informé des travaux du Comité. Il est convenu que la responsable des communications du Comité, Mme Rosie Jobin, lui fera parvenir l'information demandée.

### - **Projet de rencontre avec le BAC (Bureau d'assurance du Canada), M. Robert Joly**

M. Joly informe les membres qu'il a convenu d'une rencontre avec les représentants du BAC qui se tiendrait après la période des fêtes, à une date qu'il reste à déterminer, et que les sujets qui y seront abordés concerneront principalement les évaluations foncières.

### - **Orientation provisoire concernant le mandat pour la réalisation de l'ÉES sur le pétrole et le statut du Comité**

M. Joly informe les membres qu'il a récemment participé, en compagnie de M. Yvon Maranda, à une rencontre avec la sous-ministre du ministère, Mme Diane

Jean, et le sous-ministre adjoint responsable de l'ÉES, M. Jacques Dupont, afin d'obtenir des précisions sur les orientations du nouveau ministre concernant les mandats confiés au Comité.

Mme Jean a informé les représentants du Comité que l'orientation privilégiée par le ministre, M. Daniel Breton, pourrait être de demander au BAPE de tenir une audience publique sur le pétrole laquelle viserait l'ensemble du territoire québécois. Cette audience serait basée sur un document de consultation qui sera préparé par le MDDEFP pour le printemps 2013. Le Comité aurait cependant à déterminer et à fournir certaines des études qu'il a réalisées, ou est en voie de réaliser, et qu'il jugerait pertinentes pour ce document de consultation. Le Comité n'aurait toutefois pas à s'occuper des nouvelles études qui seraient requises pour ce dossier. Suite à cette audience, une nouvelle réglementation concernant l'exploration et l'exploitation du gaz et du pétrole sur l'île d'Anticosti entrerait en vigueur au printemps 2014. Le mandat qui avait été confié au Comité afin de réaliser une ÉES sur le pétrole, ne tiendrait donc plus.

Mme Jean a cependant confirmé que le Comité poursuivrait son présent mandat qui est de réaliser une ÉES sur le gaz de schiste, et que l'échéance de novembre 2013 pour la remise du rapport final était maintenue. Quant à la composition du Comité, il n'y a aucune indication à l'effet qu'elle serait modifiée. Enfin, M. Joly a été informé de la possibilité que M. Breton puisse rencontrer les membres du Comité lors de leur rencontre des 13 et 14 décembre prochains.

Suite à ces informations, les membres ont réitéré l'importance pour le Comité de rencontrer le ministre afin de lui expliquer les travaux en cours de réalisation. En outre, compte tenu des ressources qui seront nécessaires pour la préparation du document de consultation sur le pétrole, ils se sont interrogés sur la disponibilité des membres du BCES pour la poursuite des travaux du Comité, ainsi que sur la disponibilité des fonds qui seront nécessaires pour finaliser les différentes études prévues au Plan de réalisation. Les membres jugent essentiel de pouvoir disposer de toutes les ressources nécessaires à la finalisation de leur mandat et souhaitent que ce sujet soit mis à l'ordre du jour de la prochaine rencontre du Comité.

Le président du Comité, M. Robert Joly, remercie les membres pour leur participation à cette rencontre.

## COMITÉ DE L'ÉES SUR LE GAZ DE SCHISTE

Compte-rendu de la rencontre tenue à Québec le 22 janvier 2013

Présent(e)s : Mme Rosie Jobin  
Mme Marianne Molgat (en visioconférence)  
Mme Lucie Ramsay  
M. Pierre Boucher (en visioconférence)  
M. Sébastien Desrochers (au téléphone)  
M. Robert Joly, président  
M. Michel Lamontagne  
M. Michel Malo  
M. Yvon Maranda (en après-midi)  
M. Jean Perras  
M. François Tanguay  
M. Richard Castonguay, secrétaire

Absent(e)s : Mme Corinne Gendron  
M. John Molson

Invité : M. Georges Gangbazo

### 1. **Ordre du jour**

L'ordre du jour de la rencontre est approuvé suite aux ajouts suivants :

- Communications à venir et stratégie à mettre en place, *M. Jean Perras*
- Présentation des études aux membres du Comité, *M. Michel Lamontagne*
- Rencontre avec les représentants du Bureau d'assurance du Canada (BAC), *M. François Tanguay*
- Planification d'une rencontre avec les représentants d'Hydro-Québec, *M. Jean Perras*

### 2. **Comptes rendus des groupes de travail**

- Groupe de travail sur le milieu humain, la santé et l'occupation du territoire

Dans le cadre de leurs travaux, les membres du groupe de travail rappellent qu'ils considèrent principalement ce qui est spécifique au Québec. Toutefois, pour l'avancée de leurs travaux, ils estiment qu'il est important de se comparer avec d'autres juridictions.

Au sujet de l'aspect social, ils rappellent que les communautés sont parfois divisées, que les dossiers ont souvent des impacts individuels ce qui les rend très émotifs et qu'il peut s'avérer difficile d'émettre certaines conclusions et avis.

Quant aux études en lien avec l'aspect de la santé, le dossier s'avère plus difficile que prévu puisque le MSSS ne dispose pas de données réelles sur lesquelles fonder ses avis. Toutefois, à partir des études réalisées ailleurs dans le monde, de ce qui a précédemment été déposé au BAPE et de certaines études réalisées par le MDDEFP, il sera sans doute possible de dégager certaines conclusions, principalement en ce qui concerne les risques potentiels.

- Groupe de travail sur l'usage et la protection de l'eau

Les membres du groupe de travail estiment que les études sur l'usage et la protection de l'eau sont très avancées, à l'exception de celle du CRIQ pour laquelle la liste des produits chimiques nécessaires à sa réalisation est difficile à obtenir. Dans le cadre de leurs travaux, les membres prévoient se limiter à une dizaine de préoccupations majeures.

- Groupe de travail sur le rythme anticipé de l'exploitation et sur l'économie

Les travaux du groupe de travail touchent deux aspects principaux, soit la rente et l'analyse avantages/coûts.

Au sujet de la rente, les membres considèrent important de se comparer aux autres juridictions ; ils croient cependant que le Québec doit développer son propre modèle lequel doit être basé sur sa spécificité financière et économique et qu'il doit tenir compte de la capacité financière de l'industrie. Sur ce point, et afin d'orienter l'étude, ils estiment important d'en discuter avec les représentants du ministère des Finances qui est également concerné par ce dossier. Il est rappelé, cependant, que le gouvernement souhaite augmenter le % de la rente, orientation qui va dans le sens des travaux du Comité, et que le partage de celle-ci avec les municipalités et les autochtones sera également considéré.

### *Conclusion*

En conclusion, les membres des groupes de travail jugent essentiel que les titulaires des différentes études soient réunis pour en discuter afin de s'assurer que les informations qu'elles contiennent soient cohérentes et précises, et que rien d'important n'a été oublié.

## **3. Méthodologie à mettre en place pour la rédaction du rapport final**

### *Projet concernant la première partie du Rapport final*

M. François Tanguay rappelle aux membres qu'un projet concernant la première partie du Rapport final leur a été expédié récemment pour commentaires. Il leur demande de lui faire part de leurs commentaires le plus rapidement possible afin qu'une nouvelle version puisse être discutée en Comité lors d'une prochaine rencontre.

Les autres sujets prévus à ce point sont reportés à la prochaine rencontre du Comité.



#### 4. Réalisation de l'ÉES sur le pétrole : état de situation, *M. Robert Joly et M. Yvon Maranda*

Sur la base de récentes informations, bien qu'elles ne soient pas encore officielles, il appert que le Comité n'aura pas à réaliser l'ÉES sur le pétrole.

#### 5. État d'avancement des études à réaliser

Le directeur du BCES, M. Yvon Maranda, dépose une mise à jour du document présentant l'état d'avancement des différentes études à réaliser dans le cadre des travaux du Comité (Document 1). Il précise que pour la réalisation ou pour la finalisation de certaines études, des fonds additionnels évalués à environ 440 000,00 \$ seront nécessaires et que certaines études devront être réalisées en tout ou en partie par le BCES et le MRN; ce sont:

- les études E3-1 (Normes hors-QC) et E3-3 (Puits types) et EC2-5 (Inventaire des technologies) qui doivent être réalisées par le MRN et qui n'ont pas encore débuté à cause d'un manque de disponibilités budgétaires; des discussions sont cependant en cours entre les sous-ministres du MDDEFP et du MRN afin de trouver une solution à ce problème.
- les études A1-1 et A1-2 (Modélisation de la qualité de l'air) pour lesquelles l'appel d'offres est prêt à être lancé dès que les fonds nécessaires (100 000,00 \$) seront disponibles.
- l'étude E3-5A (Simulation-toxicité) pour laquelle le CRIQ a commandé le réacteur nécessaire à sa réalisation et qui sera opérationnel dans environ un mois. Il reste cependant à négocier avec certaines compagnies la liste des produits chimiques qui devront être utilisés. Une partie (110 000,00 \$) du coût total de cette étude estimé à 205 000,00 \$ serait disponible à l'intérieur du budget d'immobilisation du ministère et des fonds additionnels de 95 000,00 \$ sont nécessaires pour sa finalisation.

Sur ce point, les membres discutent de la possibilité que les forages soient effectués avec du propane, ce qui aurait pour effet d'éviter de devoir utiliser des produits chimiques et de devoir traiter des eaux de reflux puisque le forage au propane ne nécessite pas l'utilisation d'eau. Il est cependant mentionné que l'utilisation du propane dépend de la configuration du réservoir et de la propriété de la roche concernée, et qu'il y a plus de risques à fracturer avec du propane qu'avec de l'eau. Afin d'en savoir davantage sur cette technique de forage, il est demandé à Mme Molgat de faire une analyse des avantages et inconvénients de chacune de ces deux techniques et d'en faire une présentation lors d'une prochaine rencontre du Comité.

- les études S2-1, S2-5 et S2-7 (États des lieux-Impacts sociaux) dont le coût avait été estimé à 195 000,00 \$. Deux devis ont été reçus de la part d'un chercheur universitaire. Cependant, le recours prévu par l'université à la sous-traitance par une firme privée s'avère incompatible avec les règles gouvernementales en

vigueur. Il est donc envisagé d'évaluer la faisabilité d'extrapoler les résultats d'une étude réalisée sur ce sujet par l'État de New-York ; pour les études d'impacts sur le bruit et l'aspect visuel, le BCES évaluera la même avenue auprès de l'INSPQ et du ministère de la Culture et des Communications. Si aucun fonds n'est disponible, il peut être envisagé de synthétiser les études S2-5 et S2-7 afin de vérifier si elles peuvent être réalisées à un coût moindre.

- pour l'étude S2-6 (Modélisation de l'impact sonore) le BCES verra si elle peut être réalisée à partir d'études existantes.
- pour l'étude S3-6 (Impacts sociaux relatifs aux infrastructures) pour laquelle des fonds additionnels de 35 000,00 \$ seront nécessaires, l'UQO est prête à la réaliser moyennant un ajustement à leur contrat.
- pour l'étude EC1-1 (Scénarios relatifs à la consommation de gaz naturel) dont le coût est estimé à 50 000,00 \$, l'appel d'offres est prêt à être lancé dès que les fonds seront disponibles.
- pour les études EC2-1, EC2-2, EC2-4 et EC3-1 (Analyse avantages/coûts) et dont le coût est estimé à 100 000,00 \$, l'appel d'offres est prêt à être lancé dès que les fonds seront disponibles.

M. Maranda poursuit sa présentation en informant les membres qu'aucun expert n'a encore été trouvé pour réaliser l'étude S4-7 (Impacts pour les autochtones), et que l'étude E2-4 (Cartographie des eaux utilisables) pourrait ne pas être réalisée ; les raisons justifiant cette intention seront fournies aux membres lors d'une prochaine rencontre.

En conclusion, il souligne que si aucun fonds additionnel n'est mis à la disposition du Comité pour réaliser ces études, le BCES procédera à une revue de la littérature afin de compenser en tout ou en partie les informations manquantes.

Suite à la présentation de cet état de situation, et dans le contexte où une partie seulement des fonds nécessaires à la réalisation des études ci-haut mentionnées serait disponible, M. Joly demande aux membres d'en dresser une liste selon l'ordre de priorité qu'ils jugent le plus important et de l'acheminer au directeur du BCES, M. Yvon Maranda, qui en fera une compilation à être discutée lors de la prochaine rencontre du Comité.

Enfin, les membres s'interrogent sur l'étude O-1 concernant les observatoires scientifiques et pour laquelle aucun fonds n'est prévu ; ils jugent qu'il est important qu'un observatoire scientifique sur le gaz de schiste soit créé. Il est demandé au BCES de transmettre au groupe de travail spécifique mis en place lors de la rencontre du 4 mai 2012, les éléments présentés par le BCES lors de la rencontre du 26 juin 2012 ainsi que d'autres modèles d'observatoires pour discussion ultérieure, à savoir l'opportunité de créer un observatoire, le mandat qu'il aurait à assumer, la possibilité que celui-ci inclue le pétrole, l'instance administrative qui pourrait l'accueillir ainsi que la provenance et l'importance des fonds qui seront nécessaires à son fonctionnement. Une recommandation sera faite au Comité à ce sujet lors d'une prochaine rencontre.

*Présentation de l'étude E1-1 par M. Georges Gangbazo*

Le Comité accueille M. Georges Gangbazo pour la présentation (Document 2 ci-joint) de l'étude E1-1 intitulée *Évaluation des besoins en eau de l'industrie du gaz de shale, détermination des impacts environnementaux de l'utilisation de l'eau et élaboration d'avis quant à l'encadrement de l'industrie*. La présentation se divise en trois parties :

- Partie 1 : Évaluation des besoins en eau
- Partie 2 : Impacts environnementaux potentiels de l'utilisation de l'eau
- Partie 3 : Avis sur l'encadrement de l'industrie

Suite à la présentation de M. Gangbazo, les membres soulignent que l'étude considère la disponibilité des eaux de surface pour l'ensemble du Québec ; ils se demandent cependant si elle ne devrait pas également considérer la disponibilité des eaux de surface pour chacune des régions concernées par une éventuelle exploitation du gaz de schiste. Plus précisément, ils souhaitent que l'étude estime le nombre de puits potentiels pour chaque bassin versant et qu'elle évalue pour chacun le pourcentage du volume d'eau de surface qui pourrait être utilisé par rapport à la capacité du bassin versant concerné ; cette estimation permettra de déterminer si la disponibilité en eau de surface peut soutenir l'activité que pourrait engendrer ce nombre de puits. Le BCES précise que ces questions relèvent de l'étude E2-2 et que l'équipe chargée de cette étude prépare présentement les réponses à celles-ci ; un devis à cet effet devrait être remis au groupe de travail sur l'eau dans les prochaines semaines.

L'étude suggère également que le règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau prévoit la publication d'un bilan des prélèvements d'eau par bassin versant à tous les cinq ans. Les membres se questionnent sur la période de cinq ans suggérée. En effet, compte tenu de l'importance que représente l'eau potable pour les communautés concernées, ils souhaitent que le bilan soit effectué à une fréquence plus courte, voire annuellement si cela est possible. Le BCES propose au Comité de faire une recommandation en ce sens dans son Rapport final, s'il le juge toujours à propos.

En outre, l'étude est réalisée en se basant sur le scénario 5 (Développement à grande échelle de l'industrie) de l'étude du CIRAIG ; les membres souhaitent qu'elle prévoit également le scénario 3 (Développement à faible échelle de l'industrie) qui lui apparaît plus réaliste. Le BCES ajoutera ce scénario à l'étude.

Enfin, compte tenu que les contenus des études E1-1 (*Besoins en eau*) et E2-1 (*Acquisitions des données et des conditions hydrogéologiques sur les formations profondes*) sont directement reliés, et afin d'éviter des questionnements dont les réponses pourraient provenir de l'étude E2-1 lorsque l'étude E1-1 sera publiée, il est proposé que ces deux études soient publiées simultanément. Le BCES s'en assurera et une note sera prévue à cet effet dans chacune de ces deux études.

Les membres remercient M. Gangbazo pour son excellente présentation.

## **M. Divers**

- Prochains comités miroir, *M. Robert Joly*

Dans le cadre de ses travaux, le Comité a prévu la tenue de quatre comités miroir sur les thèmes suivants :

1. Les scénarios de développement et le projet type
2. La gouvernance et l'occupation du territoire
3. Les retombées sociales et économiques
4. La santé et l'environnement

Le premier comité miroir concernant *Les scénarios de développement et du projet type* a été tenu le 25 septembre 2012. Compte tenu de l'état d'avancement des études qui seront l'objet de discussion lors des prochains comités miroir, les membres conviennent de prévoir la tenue du comité miroir sur *La gouvernance et l'occupation du territoire* vers la mi-avril, alors que ceux sur *Les retombées sociales et économiques* ainsi que sur *La santé et l'environnement* ne se tiendront qu'à la fin de l'été à des dates encore à déterminer. La responsable des communications du Comité, Mme Rosie Jobin, fera part de cette décision à M. Bob Van Oyen afin qu'il informe les membres du comité miroir que la prochaine rencontre se tiendra vraisemblablement vers la mi-avril.

En outre, afin de permettre une prise de connaissance rapide des principaux éléments de chaque étude qui sera l'objet de discussion, il est proposé de demander aux titulaires des différentes études de préparer un sommaire pour chacune de celles-ci. Le directeur du BCES, M. Yvon Maranda, s'en assurera auprès des différents titulaires.

- Participation à la « Journée Énergie : quelles filières énergétiques offrent les meilleures perspectives en développement durable » du Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ) le 13 février 2013, *M. Robert Joly*

Il est convenu que M. Michel Malo, M. Michel Lamontagne et M. François Tanguay participeront à cette conférence.

- Communications à venir et stratégie à mettre en place, *M. Jean Perras*

Afin de planifier les communications concernant le dépôt du rapport final du Comité, lequel est prévu pour novembre 2013, M. Perras propose que le groupe de travail sur les communications tienne une réunion le plus rapidement possible. Les membres se disent en accord avec cette proposition et il est convenu qu'une réunion se tiendra sur ce sujet avant la prochaine rencontre du Comité ; il est demandé à la responsable des communications du Comité, Mme Rosie Jobin, de convenir d'une date avec les membres du groupe de travail.

- Présentation des études aux membres du Comité, *M. Michel Lamontagne*

M. Lamontagne propose qu'une période de débriefing soit prévue pour les membres du Comité suite à la présentation d'une étude par son titulaire. Les membres se disent en accord avec cette proposition et des dispositions seront prises à cet effet lors des prochaines présentations.

- Rencontre avec les représentants du BAC, *M. François Tanguay*

M. Tanguay informe les membres que la rencontre prévue avec des représentants du Bureau d'assurances du Canada (BAC) aura lieu le 1<sup>er</sup> février prochain à compter de 10 hres et qu'elle se tiendra dans les bureaux du BAC à Montréal. Il est convenu que MM. Robert Joly, Pierre Boucher et François Tanguay assisteront à cette rencontre.

- Planification d'une rencontre avec les représentants d'Hydro-Québec, *M. Jean Perras*

M. Perras estime qu'il serait important de connaître le point de vue des dirigeants d'Hydro-Québec concernant l'impact que pourrait avoir l'exploitation du gaz de schiste sur la filière énergétique québécoise, dont l'électricité, et propose qu'une rencontre soit organisée avec la haute direction d'Hydro-Québec à ce sujet. Les membres se disent en accord avec cette proposition et il est convenu que le président du Comité, M. Robert Joly, écrira au président d'Hydro-Québec afin de lui proposer une rencontre.

- Prochaine rencontre du Comité

Il est convenu que la prochaine rencontre du Comité aura lieu le 12 février prochain et qu'elle se tiendra à Montréal.

M. Joly remercie les membres pour leur participation à cette rencontre.

## COMITÉ DE L'ÉES SUR LE GAZ DE SCHISTE

Compte-rendu de la rencontre tenue à Québec le 13 mars 2013

- Présent(e)s : Mme Rosie Jobin  
Mme Corinne Gendron (en visioconférence)  
Mme Marianne Molgat  
Mme Lucie Ramsay  
M. Robert Joly, président  
M. Michel Lamontagne  
M. Michel Malo  
M. Yvon Maranda  
M. John Molson  
M. Jean Perras  
M. François Tanguay  
M. Richard Castonguay, secrétaire
- Absents : M. Pierre Boucher  
M. Sébastien Desrochers, vice-président
- Invité(e)s : Mme Donna Kirkwood, Commission géologique du Canada  
Mme Christine Rivard, Commission géologique du Canada  
M. Charles Lamontagne, BCES  
M. Denis Lavoie, Commission géologique du Canada

### **1. Ordre du jour**

L'ordre du jour de la rencontre est approuvé suite aux ajouts suivants :

- Rencontre avec des représentants du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), *M. Michel Malo*
- Fermeture du budget du BCES au 31 mars 2013, *M. Yvon Maranda*
- Americana 2013, *M. Robert Joly*
- Rapport d'étape, *M. Jean Perras*

### **2. Mandat du Comité : précisions**

Le président du Comité, M. Robert Joly, informe les membres du contenu de la lettre (Document 1) qu'il a reçue du ministre du MDDEFP, M. Yves-François Blanchet, et qui fait état des modifications apportées au mandat du Comité. Les membres prennent acte de ces modifications et conviennent de rendre cette lettre publique afin que les personnes intéressées

puissent en prendre connaissance. Il est demandé à la responsable des communications du Comité, Mme Rosie Jobin, de rendre la lettre accessible sur le site du Comité.

### 3. Suivi des décisions prises lors du Comité précédent

- 2<sup>e</sup> version de la 1<sup>ère</sup> partie du rapport final : les membres doivent faire part de leurs commentaires à M. Tanguay le plus rapidement possible

M. Tanguay informe les membres que tous les commentaires reçus ont été intégrés dans une nouvelle version qui leur a été expédiée (Document 2). Après avoir pris connaissance de cette nouvelle version, il les invite à lui faire part de leurs commentaires s'ils le jugent opportun.

Les membres discutent par la suite de l'opportunité de produire un rapport ayant deux parties distinctes, puisqu'il est probable que plusieurs éléments contenus dans la première partie seront discutés dans la seconde. Il est cependant précisé que la préparation de la table des matières qui est présentement en cours permettra de faire les ajustements qui éviteront les redondances et assureront la cohérence des sujets traités. Il est en outre rappelé qu'il a été convenu lors d'une précédente rencontre que le rapport final comprendrait les deux parties suivantes, soit : *1<sup>ère</sup> partie : Introduction et constats* et *2<sup>e</sup> partie : Contenu des études*

- étude sur la possibilité d'effectuer des forages avec du propane

Mme Molgat informe les membres que le document qu'elle leur a expédié sur ce sujet est complet. Elle rappelle que cette technique n'a pas fait ses preuves et que les compagnies sont mal à l'aise de l'utiliser compte tenu des risques qu'elle implique, principalement pour la sécurité, et non pas parce qu'elle est trop dispendieuse. Les membres rappellent toutefois l'importance de faire le point sur cette nouvelle technique dans le rapport final, ainsi que l'importance de traiter de la technique consistant à utiliser des arcs électriques.

- dresser une liste des études à être réalisées selon l'importance que chaque membre leur accorde et l'acheminer au directeur du BCES qui en fera une compilation à être discutée lors d'une prochaine rencontre du Comité, *Resp. : Membres du Comité et BCES*

Le directeur du BCES, M. Yvon Maranda, rappelle qu'une liste des études à être réalisées selon leur importance a été produite et expédiée aux membres.

- préparation par chaque groupe de travail de la section de la table des matières du rapport final qui le concerne, *Responsable de chaque groupe de travail*

Le président du Comité rappelle qu'il est demandé aux groupes de travail suivants de proposer la section de la table des matières du rapport final les concernant, soit :

- groupe de travail sur le milieu humain et l'occupation du territoire
- groupe de travail sur la qualité de l'air et sur les risques naturels et technologiques
- groupe de travail sur l'usage et la protection de l'eau
- groupe de travail sur le rythme anticipé de l'exploitation et sur l'économie
- groupe de travail sur la participation publique
- groupe de travail sur les aspects légaux
- groupe de travail sur les observatoires scientifiques

Cependant, compte tenu de son mandat, le groupe de travail sur les communications n'a pas à produire de projet de table des matières.

Les membres du groupe de travail sur le milieu humain, la santé et l'occupation du territoire, qui ont tenu une première réunion et qui ont produit un plan synthèse des études de leur secteur (Document 3), déposent ce plan duquel pourraient s'inspirer les autres groupes de travail pour la préparation de leur section de la table des matières. Il est rappelé, cependant, que la lettre du ministre, M. Yves-François Blanchet, précise que « *le Comité puisse déposer au Ministère un rapport synthèse de l'ensemble des études avec les constats que les experts auront ciblés* » et que, de ce fait, il ne doit pas contenir de recommandations ; quant aux constats retenus, ils seront basés sur les analyses scientifiques contenues dans les différentes études et pourraient être différents selon le point de vue analysé, soit social, économique ou environnemental.

#### **4. Projet d'échéancier complet pour les travaux à réaliser d'ici le 29 novembre prochain, M. Yvon Maranda**

Le directeur du BCES dépose un projet d'échéancier des études à réaliser et des différentes étapes de production du rapport final (Document 4) qu'il présente en collaboration avec la responsable des communications ; suite à cette présentation, les membres rappellent :

- l'importance de s'assurer qu'une révision des études soit effectuée et, pour ce faire, il est demandé à ce que deux personnes connaissant le thème traité relise chaque étude afin d'en apprécier la qualité, de s'assurer que le contenu est conforme au mandat octroyé et qu'elle découle d'une démarche scientifique crédible;
- l'importance de pouvoir rencontrer les mandataires des études à une date pouvant permettre suffisamment de temps pour faire apporter des modifications qui pourraient être jugées nécessaires ;
- qu'afin de pouvoir disposer d'un échéancier plus détaillé, il est demandé au BCES de préparer un échéancier par groupe de travail ;
- que, dans la mesure du possible, chaque étude devrait inclure une bibliographie ;
- que chaque groupe de travail devra effectuer une synthèse de chacune des études le concernant, qu'il faudra s'assurer que les synthèses soient cohérentes d'un



groupe de travail à l'autre et que l'élaboration de la table des matières sera à la base de cette cohérence. Pour que cette cohérence soit respectée dans les différents chapitres du rapport final, les membres conviennent de tenir une rencontre afin d'élaborer un modèle à suivre à partir de l'analyse des trois études suivantes : S4-3, S4-4 et P1-B. Les membres décident de tenir cette rencontre à Montréal le 20 mars en après-midi ; le secrétaire du Comité informera les membres du lieu où se tiendra cette rencontre.

Il est par la suite convenu de demander à M. Bob van Oyen de réviser les textes qui seront produits par les différents groupes de travail et ce, à compter du début du mois d'août prochain. Afin d'assurer l'efficacité et la qualité de l'opération, il est proposé de procéder en trois étapes :

- 1- M. van Oyen intègre tous les textes reçus ;
- 2- Les membres révisent la 1<sup>ère</sup> version et M. van Oyen intègre les modifications demandées ;
- 3- Les membres révisent la 2<sup>e</sup> version et M. van Oyen apporte les dernières modifications.

## **5. État d'avancement des études à réaliser**

Le directeur du BCES dépose une mise à jour au 13 mars 2012 de l'état d'avancement des études (Document 5) et apporte les précisions suivantes :

- tous les avis d'appels d'offres pour les études non encore réalisées sont prêts à être expédiés et il est en attente de l'accord de Services Québec pour ce faire ;
- il a été nécessaire de recommencer le processus d'appel d'offres pour les études sur les enjeux du développement durable parce que la soumission reçue était trop élevée ;
- le budget supplémentaire de 300 000\$ demandé pour l'année budgétaire 2013-2014 a été accordé ;
- des négociations sont toujours en cours entre les sous-ministres du MDDEFP et du MNRN pour la réalisation des études E3-1 (Normes hors-Québec) et E3-3 (Puits orphelins) ;
- l'étude S4-7 (Impacts autochtones) ne pourra être réalisée puisqu'aucune des communautés impliquées ne s'est montrée intéressée.

## **6. Rencontre avec Mmes Donna Kirkwood et Christine Rivard ainsi que M. Denis Lavoie de la Commission géologique du Canada**

Les membres accueillent Mmes Donna Kirkwood et Christine Rivard ainsi que M. Denis Lavoie de la Commission géologique du Canada (Cg Canada). Le but de cette rencontre est d'obtenir plus d'informations sur les travaux qu'effectue la Commission géologique du Canada et qui pourraient intéresser le Comité dans le cadre de ses travaux.

En premier lieu, Mme Kirkwood précise que Cg Canada est un organisme fédéral faisant partie du ministère des Ressources Naturelles du Canada, qu'il a des bureaux à travers tout le Canada et qu'il s'occupe de tout ce qui est de nature nationale. Elle dépose un premier document présentant l'architecture des activités de programme 2012-2013 de Ressources Naturelles Canada (Document 6) en précisant les secteurs d'activités qui sont susceptibles d'intéresser le Comité. Elle cède la parole à Mme Rivard qui présente une étude qu'elle a réalisée et qui s'intitule « Évaluation des impacts potentiels des activités d'exploration et d'exploitation des gaz de shale sur les ressources en eau souterraine » (Document 7).

Mme Kirkwood dépose un second document (Document 8) présentant les activités de recherche sur le gaz de shale à la Cg Canada, document qu'elle présente avec M. Lavoie ; ces activités concernent :

- les eaux souterraines ;
- la sismicité induite ;
- l'évaluation de la ressource ;
- la caractérisation de la ressource ;
- l'intégrité géologique ;
- le contexte au Québec.

Le président ainsi que tous les membres du Comité remercient Mme Kirkwood et ses collègues pour leurs excellentes présentations. Il est en outre convenu de poursuivre l'échange d'informations sur les activités reliées à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste.

## 7. Divers

- Courriel de M. Benoît Croteau (Document 9), *M. Robert Joly*

Les membres prennent acte du courriel de M. Croteau et jugent qu'il n'y a pas lieu d'y répondre.

- Harmonisation des taxes de vente, *M. Yvon Maranda*

Le directeur du BCES dépose un courriel (Document 10) reçu de la direction des ressources financières et matérielles du ministère lequel précise que le ministère n'a pas à payer les taxes sur les fournitures qu'il acquiert d'un petit fournisseur dont les ventes taxables et détaxées ne dépassent pas 30 000\$ annuellement.

- Forum sur les redevances minières, *M. Robert Joly*

Le président du Comité rappelle aux membres que le *Forum sur les redevances minières* débute vendredi le 15 mars prochain. Il dépose le document de consultation prévu à cet effet (Document 11) et rappelle que les discussions qui s'y tiendront pourraient être utiles pour les travaux du Comité. Aussi, juge-t-il

important que le Comité y soit représenté et, à cet effet, il a été convenu lors du précédent Comité que MM. Pierre Boucher et François Tanguay assistent à ce forum.

- Observatoires scientifiques, *M. Robert Joly*

Le président du Comité rappelle aux membres de faire parvenir leurs commentaires sur le texte concernant les observatoires scientifiques que leur a fait parvenir M. Georges Gangbazo.

Les membres réitèrent qu'il est essentiel de mettre en place un observatoire scientifique et qu'il est important que ce sujet soit traité dans le rapport final.

- Rencontre avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), *M. Michel Malo*

M. Michel Malo informe les membres qu'il a été invité à faire une présentation sur les travaux du Comité lors d'une rencontre qu'il aura prochainement en France avec certains représentants du BRGM et désire obtenir l'accord du Comité pour ce faire. Les membres se disent en accord avec la demande de M. Malo et ajoutent que les échanges qu'il aura pourraient également servir aux travaux du Comité. M. Joly lui fera parvenir une lettre confirmant l'accord du Comité.

- Fermeture du budget du BCES au 31 mars 2013, *M. Yvon Maranda*

Afin de prévoir les dépenses totales qu'encourra le BCES pour l'année fiscale se terminant le 31 mars prochain, il est demandé aux membres de faire parvenir pour le 20 mars, un estimé des dépenses non réclamées et qu'ils prévoient encourir pour la période se terminant le 31 mars.

- Americana 2013 : Exploration et exploitation du gaz de schiste : eau et autres enjeux, *M. Robert Joly*

Le président du Comité rappelle que le *Salon international des technologies environnementales Americana 2013* se tiendra du 19 au 21 mars prochains et qu'il prononcera le 21 en avant-midi une allocution intitulée « *Plan de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste : état d'avancement* » ; M. Yvon Couture du BCES fera de même, également en avant-midi, son allocution ayant pour titre : « *Simulation à l'échelle laboratoire des conditions de fracturation hydraulique : étude du comportement des additifs chimiques utilisés au Québec* ». Il ajoute que Mme Rosie Jobin agira comme modératrice pour cet atelier dont le thème est « *l'Exploration et l'exploitation du gaz de schiste* » et que MM. Pierre Boucher, Michel Lamontagne et François Tanguay assisteront également au colloque.

- Rapport d'étape, *M. Jean Perras*

M. Perras rappelle que le Comité doit produire un rapport d'étape pour le 1<sup>er</sup> mai 2013 et s'interroge sur l'état d'avancement de ce rapport. M. Joly répond qu'il prend charge de la préparation de ce rapport avec le soutien du BCES et que dès qu'un projet sera prêt, il le soumettra aux membres pour approbation. Il ajoute que ce rapport sera très factuel, précisant les travaux réalisés par le Comité en date du 1<sup>er</sup> mai ainsi dont, entre autres, l'abolition du comité miroir.

M. Joly remercie les membres pour leur participation à cette rencontre.

# La consultation des communautés autochtones

Présentation au Comité chargé de  
réaliser l'ÉES sur les gaz de schiste  
24 janvier 2012

# Plan de la présentation

---

L'obligation de consulter les communautés autochtones qui découle des arrêts *Haïda* et *Taku River* de 2004

1. Évolution du droit autochtone (principaux jalons)
2. Objectifs et caractéristiques de l'obligation de consulter
3. Outils gouvernementaux et ministériels de mise en œuvre
4. Consultations réalisées par la DÉE

Informations sur la démarche de consultation autochtone du MRNF pour les ÉES sur la mise en valeur des hydrocarbures

Questions / Discussion

# Évolution du droit autochtone

---

- L'arrêt Calder (1973) : tournant majeur du droit autochtone

La Cour suprême du Canada (CSC) confirme l'existence des droits des Autochtones sur un territoire du fait qu'ils l'occupaient et l'utilisaient avant les Européens.

# Évolution du droit autochtone

---

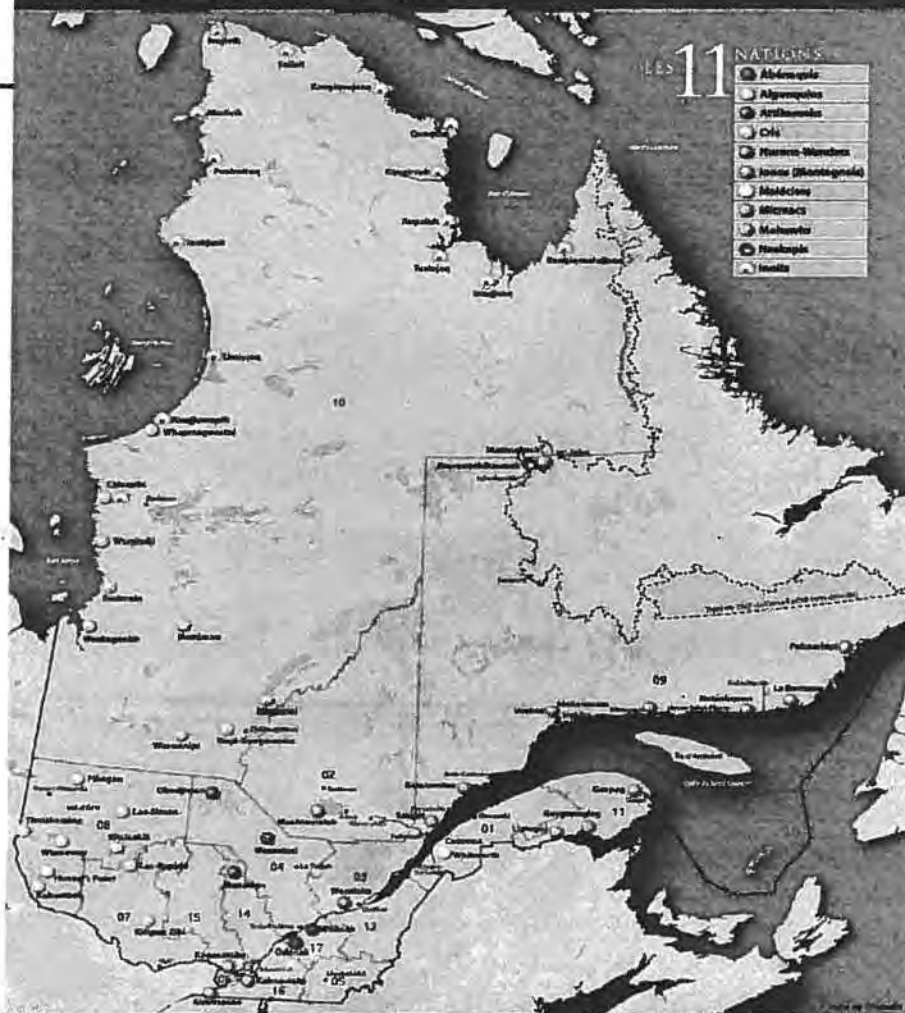
1982: Modification de la Constitution canadienne

**Article 35. (1)** Les droits existants – ancestraux ou issus de traités - des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

Dorénavant, il est impossible d'éteindre unilatéralement ces droits.



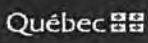
# LES AUTOCHTONES DU QUÉBEC



- LES 11 NATIONS
- 01 Abénaquis
  - 02 Algonquins
  - 03 Atikamekw
  - 04 Cri
  - 05 Huron-Wendat
  - 06 Innu (Montagnais)
  - 07 Malécites
  - 08 Micmacs
  - 09 Malécites
  - 10 Naskapis
  - 11 Inuits

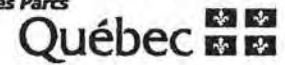
- LES 17 RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC
- |                            |                          |                         |
|----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 01 Bas-Saint-Laurent       | 07 Outaouais             | 12 Chaudière-Appalaches |
| 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean | 08 Estrie                | 13 Lanaudière           |
| 03 Capitale-Nationale      | 09 Gaspésie              | 14 Montérégie           |
| 04 Abitibi                 | 10 Vallée de la Sagouine | 15 Montérégie           |
| 05 Bas-Québec              | 11 Gaspésie              | 16 Méridienne           |
| 06 Mauricie                | 12 Capitale-Nationale    | 17 Centre-du-Québec     |

[www.autochtones.gouv.qc.ca](http://www.autochtones.gouv.qc.ca)



Carte des 11 nations autochtones du Québec

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs



# Les droits ancestraux définis par la CSC

---

Activité qui consiste en un élément d'une coutume, d'une pratique ou d'une tradition faisant partie intégrante de la culture distinctive d'une communauté autochtone avant l'arrivée des Européens et qui perdure.

Arrêt Van Der Peet , 1996

# Les droits ancestraux

---

Quatre catégories:

- Activités non liées au territoire (p. ex. la langue)
- Activités non liées à un site précis (p. ex. la chasse et la trappe)
- Activités liées étroitement à une parcelle de terrain (p.ex. la pêche au saumon)
- Le titre aborigène (proche d'un titre de propriété)

# Les droits autochtones en résumé

---

- Jouissent d'une protection constitutionnelle
- Sont des droits collectifs
- Doivent être interprétés de façon large et libérale
- Aussi appréciés dans leur forme contemporaine et accessoire
- Ne sont pas absolus
  
- La Couronne peut porter atteinte à ces droits à condition qu'elle puisse en justifier l'atteinte.

(objectif législatif impérieux et réel, motif de sécurité publique ou de conservation, consultation adéquate)

# État de la jurisprudence avant 2004

---

Avant 2004, la consultation découlait d'un cadre d'analyse dicté par la CSC et était un moyen pour la Couronne de justifier l'atteinte à un droit ancestral.

Situations où le développement du territoire se poursuivait avec un risque d'atteinte potentielle important sur les droits autochtones.

# Les arrêts Haïda et Taku River de 2004

---

L'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones, et s'il y a lieu de les accommoder, lorsqu'elle a connaissance de l'existence d'un droit ancestral revendiqué et qu'elle envisage une action susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur celui-ci.

La partie autochtone n'a plus à prouver l'existence des droits revendiqués pour être consultée.

# Les objectifs poursuivis par la Couronne lors de la consultation autochtone

---

- Éviter ou minimiser l'atteinte aux droits revendiqués par la recherche de mesures d'accommodement
- Limiter les répercussions d'une activité ou d'un projet sur l'exercice des droits autochtones
- Concilier les droits des Autochtones et les intérêts sociétaux
- Connaître et comprendre les préoccupations des communautés autochtones

# Ce qui caractérise l'obligation de consulter

---

- L'obligation naît dès que la Couronne a connaissance de l'existence potentielle d'un droit ancestral susceptible d'être affecté par une mesure qu'elle envisage
- Responsabilité juridique qui incombe à la Couronne seule (participation des tiers est souhaitable)
- Négociation de bonne foi et avec ouverture (intention réelle de tenir compte des préoccupations des communautés consultées)
- Le processus doit permettre que les préoccupations soient bien comprises et discutées de façon significative



# Ce qui caractérise l'obligation de consulter (suite)

---

- Consultation à moduler selon un continuum
- Les communautés autochtones n'ont pas de droit de *veto* sur les décisions de la Couronne
- Parvenir à un accord n'est pas obligatoire (mais obligation de rechercher des solutions)
- Consultation peut mener à des accommodements

Figure 3

### Continuum de consultation

←

**REVENDIGATION PEU SOLIDE –  
PAS D'EFFET IMPORTANT**

- Informer adéquatement.
- Divulguer les renseignements pertinents.
- Discuter des questions soulevées par la suite.

→

**REVENDIGATION SOLIDE – EFFETS  
PRÉJUDICABLES CONSIDÉRABLES**

- Échanger des renseignements.
- Entamer une correspondance.
- Organiser des réunions.
- Visiter le site.
- Effectuer des recherches.
- Réaliser des études.
- Soumettre des propositions au décideur.
- Fournir des motifs écrits.
- Déterminer des accommodements s'il y a lieu : tenter d'adapter le projet.
- Élaborer des mesures d'atténuation des effets préjudiciables potentiels s'il y a lieu.
- Envisager de modifier l'activité ou le projet prévu par le gouvernement (p. ex., réviser les conditions relatives au permis ou à l'autorisation si possible).

- Source: Consultation et accommodement des groupes autochtones : Lignes directrices provisoires à l'intention des fonctionnaires fédéraux afin de remplir l'obligation légale de consulter, février 2008.

# Les mesures d'accommodement

---

- Ne sont pas automatiques
- Permettent d'éviter un préjudice irréparable ou de réduire au minimum l'atteinte aux droits revendiqués
- Sont exceptionnellement monétaires
- Ne sont pas des mesures de développement économiques
- Sont le fruit de compromis de part et d'autre

# Paramètres d'une consultation adéquate

---

- Intention réelle de prendre en compte
- Disponibilité de l'information
- Pleine participation autochtone
- Délais raisonnables
- Soutien financier
- Préoccupations autochtones comprises et répondues de façon appropriée

# Outils gouvernementaux de mise en œuvre

---

- Groupe interministériel de soutien (GIS) sous la responsabilité du Secrétariat aux affaires autochtones
- Guide intérimaire en matière de consultation
- Soutien financier aux consultations (Fonds du SAA)
- Fiches de positionnement
- Système d'information de gestion du territoire (SIGT)

# Outils ministériels de mise en œuvre

---

- Guide de consultation du MDDEP
  - Lignes directrices
  - Modalités de consultation adaptées pour les différentes unités du MDDEP
  
- Groupe des affaires autochtones du MDDEP en lien avec le SAA

# Les consultations autochtones à la DÉE

---

- Procédure d'évaluation environnementale dans laquelle sont insérées, le cas échéant, les étapes requises pour la consultation autochtone (analyses, lettres-types, registre, bilan, concertation,...)
  - Démarches d'information et de sensibilisation réalisées par le promoteur auprès des Autochtones visés
  - La participation du public réalisée par le BAPE

# Les consultations autochtones à la DÉE – les grandes étapes

---

## 1. Décision sur la pertinence de la consultation autochtone et sa modulation

(l'analyse préliminaire sur réception de l'avis de projet)

- L'outil SIGT (territoires de consultation)
- Évaluation de la crédibilité des droits et de la gravité des impacts potentiels du projet
- Les précédents
- Contextes particuliers – notion de la gestion de risque



# Les consultations autochtones à la DÉE – les grandes étapes

---

## 2. Planification de la consultation

- Réunion stratégique
- Préparation d'un plan de consultation
- Obtention de l'information sur les consultations réalisées dans le cadre de permis préalables
- Établissement de la concertation intra et interministérielle, s'il y a lieu
- Informer l'initiateur du projet

# Les consultations autochtones à la DÉE – les grandes étapes

---

## 3. Réalisation de la consultation

### ■ Dépôt de l'étude d'impact au MDDEP

- Lettre au chef du conseil de bande concerné avec transmission de l'étude d'impact
- Création du registre de suivi des consultations

### ■ Analyse de recevabilité de ÉI

- Rappel auprès de la communauté autochtone (s'il y a lieu)
- Échanges, Rencontres / obtention des préoccupations autochtones
- Transmission des questions et commentaires reçus

### ■ Période d'information et de consultation publique

- Informations transmises au BAPE
- Prise en compte des éléments pertinents des mémoires des communautés autochtones

# Les consultations autochtones à la DÉE – les grandes étapes

---

## ■ Analyse environnementale du projet

- Précision des impacts sur les droits ancestraux
- Considération finale des mesures d'accommodement, s'il y a lieu
- Rédaction de la section sur la consultation autochtone dans le RAE

## ■ Recommandation ministérielle

- Section de la note explicative du décret portant sur la consultation réalisée
- Bilan sur la consultation autochtone

# Les consultations autochtones à la DÉE– les grandes étapes

---

## 3. Conclusion de la consultation

- Envoi d ' une lettre bilan à la communauté autochtone avec une copie de la décision rendue
- Dans certains cas, il peut être nécessaire de rencontrer la communauté autochtone pour expliquer les choix effectués

# Les objets de questionnements

---

- Les territoires de consultations et leurs chevauchements
- La suffisance des efforts de consultation
- L'identification des accommodements
- Le rôle des tiers dans le processus de consultation et d'accommodement
- L'obligation de consultation sur les terres privées
- ...

# Participation autochtone dans le cadre des ÉES sur la mise en valeur des hydrocarbures

---

- Choix des communautés autochtones visées
- Invitation à une séance informative pour expliquer le programme et les étapes de réalisation d'une ÉES
- Invitation à une séance participative suivant le dépôt du rapport préliminaire
- Rétro-information auprès des communautés sur rapport final

# Participation autochtone dans le cadre des ÉES sur la mise en valeur des hydrocarbures

---

## Entités gouvernementales impliquées

Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants du MRNF avec la collaboration de la Direction générale des affaires régionales (responsable de la consultation)

Direction des affaires autochtones, MRNF (conseiller pour le volet consultation autochtone)

Secrétariat aux affaires autochtones, MCE (collaboration sur le plan stratégique, suivi, soutien financier)


---

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

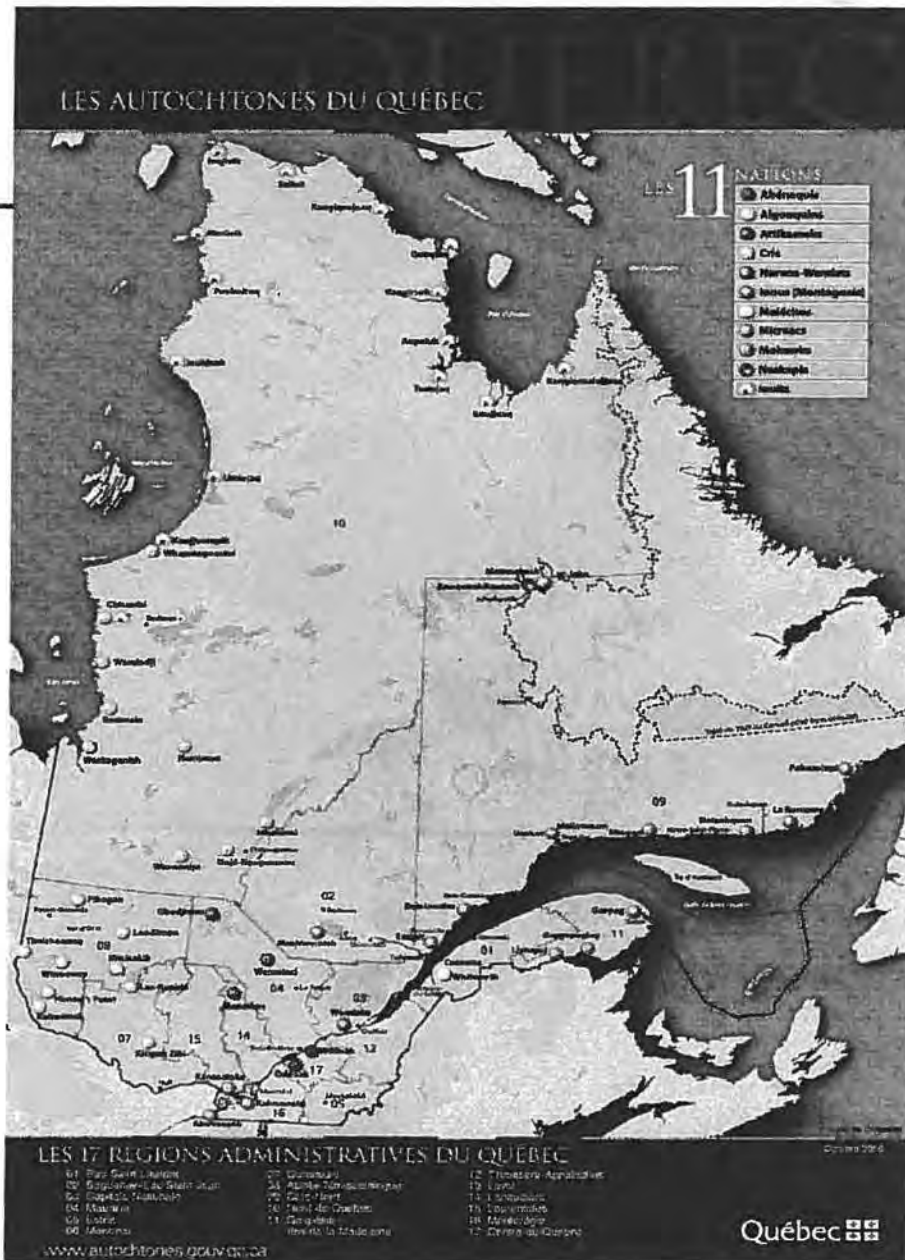
Questions / Discussions



*Ministère du  
Développement durable,  
de l'Environnement  
et des Parcs*

Québec 





Carte des 11 nations autochtones du Québec

Ministère du  
Développement durable,  
de l'Environnement  
et des Parcs

Québec

AMÉRINDIENS ET INUITS DU QUÉBEC

---

**GUIDE INTÉRIMAIRE EN MATIÈRE DE CONSULTATION  
DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES**

MISE À JOUR 2008

---

**Groupe interministériel de soutien sur la consultation des Autochtones**

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Ministère de la Justice du Québec

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Ministère des Transports du Québec

Secrétariat aux affaires autochtones

Le présent document a été mis à jour à l'automne 2008. Il remplace celui de 2006 et il est accessible en version électronique, à l'adresse [www.autochtones.gouv.qc.ca](http://www.autochtones.gouv.qc.ca), sous la rubrique « Publications et documentation ».

*The English version is also available on request.*

© Gouvernement du Québec, 2008

ISBN 978-2-550-54226-1 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-54227-8 (version électronique)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2008

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

## INTRODUCTION

Au cours des dernières années, différentes communautés autochtones ont manifesté un intérêt grandissant pour prendre part, de multiples façons, à des projets de développement économique.

Estimant devoir être consultées et accommodées relativement à tous les projets qui affectent leurs intérêts et leurs droits sur les territoires qu'elles revendiquent, les communautés autochtones ont tour à tour demandé des modifications, des compensations financières, des emplois ou encore l'annulation de projets ou d'activités jugés néfastes à la préservation des droits qu'elles revendiquent.

Ces demandes s'appuient sur l'évolution récente de la jurisprudence en matière de droit autochtone. Mentionnons notamment les arrêts *Nation Haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts)*<sup>1</sup> et *Première nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique (Directeur d'évaluation de projet)*<sup>2</sup>, rendus par la Cour suprême du Canada le 18 novembre 2004 et qui concernent l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder les Autochtones, ainsi que l'arrêt *Première nation crie Mikisew c. Canada (Ministre du Patrimoine canadien)*<sup>3</sup> rendu le 24 novembre 2005. Ces décisions, nous le verrons, fixent de nouvelles exigences en matière de droit autochtone.

Plusieurs ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État ont développé, au fil des ans, des pratiques de consultation des communautés autochtones. Le présent guide vise à définir plus clairement les balises énoncées par la Cour suprême du Canada à ce sujet. D'abord développé par le groupe interministériel de soutien mis sur pied à l'été 2005, à la demande du Conseil des ministres, le guide a été mis à jour en 2008, dans la foulée de la tournée effectuée par M<sup>e</sup> Jules Brière en 2006-2007 auprès de certaines communautés autochtones. Cette tournée visait à connaître les préoccupations de ces dernières au regard des pratiques gouvernementales en matière de consultation et à recueillir leurs commentaires sur le contenu de la première version du guide.

1. [2004] 3 R.C.S. 511, ci-après désigné « l'arrêt *Haïda* ».  
2. [2004] 3 R.C.S. 550, ci-après désigné « l'arrêt *Taku River* ».  
3. [2005] 3 R.C.S. 388.

## DISPOSITIF III-5

Le guide propose, en matière de consultation des communautés autochtones, des balises à l'intention des différents ministères et organismes gouvernementaux<sup>4</sup> dont les activités pourraient porter atteinte à certains droits ancestraux revendiqués par les communautés autochtones, sans que ces droits aient été nécessairement définis ou prouvés.

Plus concrètement, le document fournit des lignes directrices générales permettant de rendre plus opérationnelle l'obligation constitutionnelle qui incombe au gouvernement du Québec de consulter les communautés autochtones. Il précise également la notion d'accommodement qui découle, dans certains cas, de l'obligation de consulter.

En balisant les activités du gouvernement, le guide vise à faciliter la conciliation des intérêts de l'État québécois et de ceux des communautés autochtones, en évitant le plus possible de compromettre les droits et intérêts revendiqués de façon crédible par ces dernières jusqu'à ce que soient conclues des ententes précisant la portée de leurs droits ancestraux et les modalités de la consultation.

Par ailleurs, les ministères et organismes gouvernementaux doivent s'inspirer des balises fixées par le guide pour définir leurs propres lignes directrices sectorielles en matière de consultation, selon la nature de leurs activités et selon leurs secteurs d'intervention.

## IV. PORTÉE

Le *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* s'applique à chacun des ministères, lorsqu'une action envisagée peut porter atteinte aux droits revendiqués de façon crédible par une ou des communautés autochtones. Il ne s'applique cependant pas aux organismes publics qui, bien que mandataires du gouvernement aux fins de leur loi constitutive, sont dotés d'une personnalité juridique distincte et ne sont pas autorisés à engager le gouvernement. Dans le cas d'actions projetées par une telle entité, c'est le gouvernement ou le ministère responsable – le ministère de qui elle relève – qui demeure chargé de la consultation en tant que titulaire de l'obligation. Il sera toutefois opportun d'associer de près l'entité visée à chacune des étapes de la consultation.

Le guide s'applique aux activités de planification, à l'élaboration de lois et de règlements, aux décisions administratives ainsi qu'aux activités qui en découlent et qui sont susceptibles de porter atteinte aux droits et intérêts revendiqués par certaines communautés autochtones, comme la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles. Il en est de même des accords politiques et des politiques gouvernementales susceptibles d'un tel effet.

Il importe toutefois de préciser que le guide n'entend pas régler la question de la reconnaissance des droits ancestraux ou de ceux issus de traités pour chacune des communautés autochtones, ni aborder certains éléments plus globaux présentement discutés avec certaines d'entre elles. Ces questions devront être

4. En vue d'alléger le texte, le terme *ministère* s'appliquera ci-après également aux organismes gouvernementaux.

débatues au moyen des processus déjà convenus, entre autres dans le cadre de la négociation territoriale globale à laquelle participe le gouvernement fédéral. L'objectif ici est d'assurer la juste prise en considération des droits et des intérêts des communautés autochtones, dans le cadre actuel de l'activité gouvernementale.

Compte tenu du fait que certaines modalités touchant la consultation et la participation à la gestion du territoire et des ressources ont été définies dans les conventions nordiques sur leur territoire d'application, le degré de consultation découlant des arrêts *Haïda* et *Taku River* sur ces territoires pourra être limité, voire inexistant. Le guide pourrait toutefois s'appliquer aux nations signataires, sur les territoires visés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois, dans la mesure où certains droits ancestraux potentiels non liés au territoire n'auraient pas été éteints par la loi fédérale de mise en œuvre de ces conventions.

Enfin, le guide s'appliquera lorsque les balises qu'il contient correspondront davantage à celles d'une consultation adéquate et qu'elles seront préférables aux dispositions prévues dans certaines ententes sectorielles signées avec des communautés autochtones avant les décisions *Haïda* et *Taku River*. À tout le moins, ces dernières ententes devront être retouchées pour tenir compte de ces balises.

## L'OBLIGATION DE CONSULTER

Afin de mieux saisir les fondements juridiques de l'obligation qui incombe à la Couronne de consulter les communautés autochtones, seront exposés ici les principaux jalons de l'évolution du droit autochtone des dernières décennies et, de façon plus particulière, l'importance des arrêts *Haïda* et *Taku River*.

Le droit autochtone a connu depuis les quinze dernières années un développement considérable. On peut néanmoins situer le début de la révolution en ce domaine au commencement des années soixante-dix, lorsque la Cour suprême du Canada, par l'arrêt *Calder*, a indiqué que l'existence des droits ancestraux n'était pas nécessairement liée à leur reconnaissance par la Couronne, mais plutôt au fait que les Autochtones vivaient en sociétés organisées sur des terres, comme le faisaient leurs ancêtres depuis des temps immémoriaux.

Au chapitre des droits autochtones, on trouve les droits ancestraux, lesquels s'étalent le long d'un spectre et se subdivisent en quatre catégories. De manière générale, un droit ancestral est une activité qui consiste en un élément d'une coutume, d'une pratique ou d'une tradition faisant partie intégrante de la culture distincte d'une communauté autochtone avant l'arrivée des Européens et qui perdure. Les droits ancestraux se rattachent donc à des activités qui sont en relation avec le mode de vie des Autochtones.

En ce qui a trait aux différentes catégories de droits ancestraux, on trouve, à une extrémité du spectre, ceux qui ne sont pas rattachés à un territoire (p. ex., la langue). Viennent ensuite les droits ancestraux qui s'exercent au moyen d'activités qui ne sont pas propres à un territoire, suivis des droits ancestraux qui s'exercent par l'intermédiaire d'activités étroitement rattachées à une parcelle de territoire. Les activités de chasse, de pêche et de piégeage se trouvent dans ces deux dernières catégories. On trouve enfin, à l'autre extrémité du spectre, le titre aborigène, qui est le droit au territoire lui-même et qui se rapproche du titre de propriété. Le titre aborigène comprend le droit d'occuper des terres et d'utiliser les ressources naturelles de façon exclusive.

Les droits autochtones existants, qu'ils soient ancestraux ou issus de traités, sont reconnus par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ils bénéficient donc de la protection constitutionnelle. Ces droits, y compris le titre aborigène, ne sont toutefois pas absolus. Les tribunaux reconnaissent que la Couronne peut y porter atteinte dans la mesure où elle peut justifier son action. Essentiellement, pareille justification se rencontre lorsque la Couronne parvient à démontrer qu'elle a agi de manière à véritablement tenir compte de l'existence des droits ancestraux. La consultation peut ainsi servir de preuve de justification.

### L'évolution de l'obligation de consulter

Avant les arrêts *Haïda* et *Taku River*, le concept de la consultation des Premières Nations était contenu dans le cadre d'analyse de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Les quatre volets du cadre d'analyse de l'article 35 reconnus par la Cour suprême du Canada sont les suivants :

- 1) Le requérant a-t-il prouvé qu'il exerce un droit ancestral?
- 2) Ce droit a-t-il été éteint avant l'entrée en vigueur de l'article 35?
- 3) Est-ce qu'il y a eu atteinte à ce droit?
- 4) L'atteinte est-elle justifiée?

Ainsi, le droit antérieur aux arrêts *Haïda* et *Taku River* semblait exiger que les Autochtones aient prouvé leurs droits avant que la Couronne doive justifier une atteinte à ces droits. En effet, ce n'était qu'à la quatrième étape du cadre d'analyse précédemment mentionné que la Couronne pouvait faire la preuve d'une consultation afin de justifier son atteinte à un droit ancestral ou au droit issu d'un traité.

À cette époque, la consultation était un moyen certes important, mais ce n'était qu'une façon parmi d'autres de permettre à la Couronne de justifier l'atteinte à un droit ancestral. De manière plus précise, dans le cadre d'analyse de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, la justification de l'atteinte aux droits ancestraux entraîne l'application d'un critère à deux volets. La Couronne doit démontrer, dans un premier temps, qu'elle a agi selon un objectif législatif régulier, tel un motif de sécurité du public ou de conservation, ou pour un autre motif impérieux et réel. Dans la mesure où l'on conclut à l'existence d'un objectif législatif régulier, il faut examiner le second volet de la question de la justification : les rapports de fiduciaire de la Couronne lorsqu'elle traite avec les Autochtones. C'est dans ce contexte que l'on examinera si, en tentant d'obtenir le résultat souhaité, la Couronne a porté le moins possible atteinte aux droits autochtones, si une compensation financière a été versée ou si les Autochtones ont été consultés.

Dans les arrêts *Haïda* et *Taku River* rendus le 18 novembre 2004, la Cour suprême du Canada a fait état, explicitement ou implicitement, des constats suivants : 1) les recours classiques des Autochtones devant les tribunaux pour faire reconnaître leurs droits sont longs et coûteux; 2) la voie de l'injonction est pratiquement impossible pour les Autochtones en raison du critère de la balance des inconvénients qui penche généralement en faveur de la Couronne; 3) les négociations territoriales globales sont par définition un très long processus; et 4) les accords conclus sur des mesures provisoires sont insuffisants ou impraticables, de telle sorte que le territoire continue à être exploité malgré l'existence de recours judiciaires ou de négociations en relation avec les revendications des Autochtones.

C'est pourquoi le plus haut tribunal du pays a établi, dans les arrêts *Haïda* et *Taku River*, que la Couronne avait désormais l'obligation de consulter les communautés autochtones et de prendre en considération leurs préoccupations avant même qu'elles aient établi l'existence de leurs titres sur des terres ainsi que leurs droits ancestraux. Ces arrêts marquent donc une certaine rupture avec les principes se rattachant à la consultation qui prévalait auparavant.

Cette obligation de consulter les communautés autochtones découle du principe de l'honneur de la Couronne. Ce principe prend naissance lorsque la Couronne a connaissance, concrètement ou par imputation, de l'existence possible d'un droit ancestral revendiqué et qu'elle envisage des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur celui-ci. Les mesures susceptibles de porter atteinte aux droits revendiqués par les communautés autochtones concernent tant les projets de développement nécessitant une intervention de l'État que les activités de planification relatives aux terres publiques.

Le contenu de l'obligation de consulter et, dans certaines circonstances, d'accommoder les communautés autochtones variera selon les circonstances. La Cour suprême du Canada énonce que la nature précise des obligations qui naissent dans différentes situations sera définie à mesure que les tribunaux se prononceront sur cette question. Elle précise par ailleurs que la solidité de la preuve qui étaye l'existence du droit et la gravité des effets préjudiciables sur celui-ci aura des conséquences sur l'étendue de l'obligation de la Couronne.

Elle résume ainsi divers principes applicables à la consultation, dont ceux-ci :

- Les deux parties doivent faire montre de bonne foi.
- La Couronne doit avoir l'intention de tenir compte réellement des préoccupations des communautés autochtones à mesure qu'elles sont exprimées; c'est entre autres ce qui est attendu d'un comportement honorable.
- Il faut procéder à de véritables consultations sans qu'il y ait obligation de conclure une entente.
- Les communautés autochtones ne doivent pas contrecarrer les efforts déployés de bonne foi par la Couronne et elles ne devraient pas non plus défendre des positions déraisonnables pour empêcher celle-ci d'agir dans les cas où, malgré une véritable consultation, les parties ne parviennent pas à s'entendre.

Ainsi, le droit d'être consultées dans certaines circonstances ne procure pas aux communautés autochtones un droit de *veto* sur les décisions de la Couronne.

La Cour explique ensuite que les exigences quant à la consultation s'étendent le long d'un continuum. Lorsque la revendication d'un titre aborigène est peu solide, qu'un droit ancestral est limité ou que le risque d'atteinte y est faible, la Couronne n'a qu'à en aviser la communauté autochtone intéressée, à lui communiquer des renseignements et à discuter avec elle des questions soulevées par le projet. Si, en revanche, la revendication repose sur une preuve à première vue solide, où le droit et l'atteinte éventuelle sont d'une haute importance pour les communautés autochtones et où le risque de préjudice non indemnifiable est élevé, il paraîtra nécessaire de tenir une consultation approfondie pour trouver une solution provisoire acceptable.

Si, à la suite de la consultation, il apparaît que la Couronne doit modifier son projet, la Cour suprême du Canada considère qu'une obligation d'accommodement peut naître. Les communautés autochtones, précise la Cour, n'ont pas de droit de *veto*, mais les intérêts des deux parties doivent être soupesés et des concessions mutuelles doivent être faites. Donc, il n'y a pas non plus, dans le processus d'accommodement, obligation de parvenir à un accord, mais chaque partie doit s'efforcer de bonne foi de comprendre les préoccupations de l'autre et d'y répondre, le cas échéant.

Autre précision importante apportée par la Cour suprême du Canada, la Couronne demeure seule légalement responsable des conséquences des rapports avec les tiers, rapports qui ont un impact sur les intérêts des communautés autochtones. Ainsi, même si la Couronne peut déléguer certains aspects



procéduraux de la consultation à des tiers, ces derniers ne pourront être jugés responsables de manquements à l'obligation de consulter. À cet égard, la Cour précise que les gouvernements peuvent établir des politiques ou une réglementation permettant de renforcer le processus de consultation et d'ainsi réduire les motifs de recours aux tribunaux de la part des communautés autochtones.

Dans l'arrêt *Mikisew*, la Cour a confirmé l'approche qu'elle avait employée dans *Haida* et *Taku River*. Elle a par ailleurs précisé que le principe de l'honneur de la Couronne s'appliquait aux relations entre l'État et une communauté autochtone, même après qu'un traité a été signé. Selon la Cour, l'honneur de la Couronne s'applique tant à l'interprétation qu'à la négociation d'un traité. Ce principe imprègne chaque traité et l'exécution de chacune des obligations qui y figurent.

## 4

## LA CONSULTATION QUE DOIT FAIRE LA COURONNE

L'honneur de la Couronne commandant de prendre en considération les droits et les intérêts revendiqués par des communautés autochtones, les ministères doivent donc les consulter et, dans certains cas, les accommoder.

Lorsque la question de la consultation des communautés autochtones se pose, les ministères peuvent en référer à leur coordonnateur aux affaires autochtones. De plus, étant donné les conséquences juridiques du processus décrit ci-dessous, il est nécessaire que les ministères soient conseillés par leur direction des affaires juridiques, en collaboration avec la Direction du droit autochtone et constitutionnel du ministère de la Justice. Un groupe interministériel de soutien (le GIS), coordonné par le Secrétariat aux affaires autochtones, est également à la disposition des ministères.

### L'analyse préliminaire

L'analyse préliminaire doit permettre, d'une part, de déterminer si une action envisagée est susceptible d'avoir un impact sur certains droits revendiqués par une communauté autochtone et, d'autre part, dans quelle mesure la revendication de ces droits paraît crédible.

Cette analyse doit être réalisée par ou en étroite collaboration avec les représentants désignés par le ministère à cette fin, par exemple le coordonnateur aux affaires autochtones. Le ministère cherchera également, lorsque la situation s'y prêtera, à établir une collaboration avec les communautés autochtones concernées afin de mieux connaître les droits qu'elles revendiquent et qui se trouveraient affectés sur un territoire visé.

Afin de déterminer de façon préliminaire si une action envisagée risque ou non de porter atteinte à un droit revendiqué par une communauté autochtone, les questions suivantes peuvent être utiles : Des Autochtones fréquentent-ils le territoire visé? Ce territoire fait-il actuellement l'objet d'une revendication autochtone ou d'une négociation avec les gouvernements? Des droits de chasse, de pêche et de piégeage y sont-ils connus ou reconnus? Quelle utilisation font de ce territoire les Autochtones? L'action envisagée aura-t-elle un impact sur le territoire, les ressources et les activités en cours?

Par la suite, l'analyse préliminaire devra porter plus particulièrement sur l'évaluation de la crédibilité de la revendication qu'une communauté autochtone soumet à l'attention du gouvernement. À partir, notamment, de l'expertise développée au sein du gouvernement et de l'information recueillie auprès des Autochtones, il est possible qu'après analyse une revendication soit considérée comme non crédible.

Lorsqu'une revendication est considérée comme non crédible ou que l'action projetée n'affecte pas une communauté autochtone, une consultation peut alors ne pas être nécessaire.

Dans tous les cas où l'analyse préliminaire laisse présager une atteinte aux droits et aux intérêts revendiqués par une ou des communautés autochtones, nous proposons des paramètres qui permettront de tenir une consultation adéquate, afin que cette ou ces communautés puissent préciser la nature des droits qu'elles revendiquent, ainsi que leurs intérêts, et qu'elles puissent expliquer l'atteinte potentielle à leurs droits pouvant résulter de la réalisation d'un projet de développement ou de la mise en valeur d'un territoire et de ses ressources. Chaque ministère devra évaluer les actions envisagées au cas par cas.

La consultation sera alors modulée selon le continuum décrit au point 3 du présent document et suivant les résultats obtenus au moment de l'analyse préliminaire. Plus une action est susceptible d'avoir des effets préjudiciables sur les droits et intérêts revendiqués de façon crédible, plus la consultation sera approfondie.

### **Les paramètres d'une consultation adéquate**

Les points qui suivent précisent les balises en matière de consultation des communautés autochtones, balises à partir desquelles les ministères devront développer, avec le soutien de leur direction des affaires juridiques ou de leur coordonnateur aux affaires autochtones et de concert avec le Secrétariat aux affaires autochtones, des lignes directrices sectorielles en matière de consultation qui soient adaptées à leur réalité, mais conformes au guide.

#### *Les objectifs d'une consultation adéquate*

La consultation doit avoir pour objet de favoriser, en attendant le règlement des revendications, la conciliation des droits revendiqués par les communautés autochtones avec les actions gouvernementales qui découlent de l'affirmation de la souveraineté de l'État. À cette fin, la consultation poursuivra les objectifs suivants :

- permettre à l'État de fournir l'information pertinente quant à l'action envisagée (par ex., lorsque cela est possible, la portée de l'action, les paramètres techniques, le coût, etc.) et lui permettre de préciser ses intérêts ainsi que ceux des populations visées, tant autochtones que non autochtones;
- permettre aux communautés autochtones d'expliquer de façon précise et claire la nature de leurs droits et intérêts revendiqués au regard de l'action projetée;
- permettre aux communautés autochtones d'expliquer précisément et clairement quel impact aura l'action envisagée sur leurs droits et leurs intérêts;
- établir, en collaboration avec les communautés autochtones lorsque cela est possible, les moyens pouvant permettre de concilier les droits et les intérêts de ces dernières avec l'action gouvernementale projetée et présenter les possibilités d'accommodement, le cas échéant.

#### *Les principes devant guider le processus de consultation*

Lorsque vient le temps pour un ministère de s'acquitter de l'obligation de consulter les Autochtones, les principes de justice naturelle reconnus par le droit administratif peuvent servir de guide. En ce qui a trait à la consultation des communautés autochtones, ces principes peuvent se traduire de la façon suivante :

- La démarche de consultation doit être amorcée le plus possible en amont du processus décisionnel, notamment à l'étape de la planification stratégique des actions envisagées.
- Les parties doivent faire preuve de bonne foi et d'ouverture.

- La Couronne doit mener la consultation avec l'intention de tenir compte réellement des droits et des intérêts des communautés autochtones.
- Les communautés autochtones ont l'obligation de participer au processus et de faire connaître leurs droits et leurs intérêts de manière précise et claire, eu égard à l'action envisagée.
- Le cas échéant, les parties ont l'obligation de rechercher des solutions d'accommodement.
- Les parties doivent accepter de composer avec les contraintes de temps inhérentes à la réalisation du projet ou avec les contraintes légales et réglementaires, tout en s'accordant un délai raisonnable pour que la consultation soit adéquate.

#### Qui consulter ?

Les conseils de bande des communautés autochtones susceptibles d'être touchées par l'activité envisagée doivent être consultés. Par ailleurs, la consultation pourra être menée auprès de conseils tribaux ou de structures nationales, si les conseils de bande leur en donnent formellement le mandat.

Le Québec devra s'assurer de consulter toutes les communautés susceptibles, selon l'information disponible, de revendiquer des droits qui pourraient être affectés par l'action envisagée. Les ministères et leurs unités devront en référer aux représentants désignés à cette fin, par exemple le coordonnateur aux affaires autochtones.

#### La participation des tiers à certaines étapes du processus

L'obligation de consulter et d'accommoder les communautés autochtones incombe à la Couronne. Des aspects procéduraux peuvent être délégués à des tiers, par exemple aux promoteurs d'un projet. Ces derniers peuvent également prendre part à certaines étapes du processus, là où leur présence est nécessaire au bon déroulement de la consultation, entre autres pour expliquer certains aspects plus techniques d'un projet. Les tiers peuvent aussi être interpellés au moment de la détermination des mesures d'accommodement et de leur mise en œuvre.

#### La consultation interministérielle et la responsabilité ministérielle

Certains projets devant faire l'objet de consultations nécessitent parfois l'intervention de plusieurs ministères, à l'une ou l'autre étape de leur réalisation. Dans de tels cas, les ministères devront chercher à coordonner leur action et établir les contacts qui s'imposent avec leur vis-à-vis ministériel.

Dans cette même veine, les ministères sont responsables de la mise en œuvre des lignes directrices ministérielles établies conformément au contenu du guide, notamment auprès de leurs différentes unités.

Finalement, si un ministère s'inscrivait dans un processus de délégation de pouvoirs, il conserverait néanmoins le devoir d'assurer le respect de l'obligation de consulter, qui demeure la responsabilité de la Couronne.

#### Le financement

Un fonds est disponible au Secrétariat aux affaires autochtones pour soutenir la participation des communautés autochtones aux consultations qui sont lancées par le gouvernement du Québec. Le fonds permet un financement projet par projet ou selon une formule plus globale, en fonction du contexte.

## Les étapes de la consultation

Les étapes qui suivent doivent permettre une consultation adéquate, qui traduise la volonté gouvernementale de vraiment prendre en considération les droits et les intérêts des communautés autochtones.

Première étape : élaborer un processus de consultation adaptée

- Déterminer la ou les communautés autochtones susceptibles d'être touchées par le projet ou la décision, ainsi que le ou les conseils de bande qui les représentent légalement.
- En considération des résultats de l'analyse préliminaire, moduler les moyens de consultation selon l'importance des effets préjudiciables de l'action envisagée sur les droits revendiqués : échanges de lettres, conférences téléphoniques, réunions techniques, publications, visites des communautés, visites des lieux où est prévu le projet, etc.
- Convenir, lorsque cela est nécessaire, d'objectifs précis relatifs à la démarche de consultation qui s'amorce et, de préférence, avec les représentants désignés par le conseil de bande des communautés autochtones concernées.
- Appliquer une démarche facilement compréhensible pour les conseils de bande et qui pourra avoir été convenue avec eux.
- Consulter les conseils de bande de façon distincte de la consultation habituellement appliquée à l'ensemble des citoyens, au regard aux circonstances.
- Expliquer clairement aux conseils de bande quel sera leur rôle, ainsi que le processus décisionnel, l'échéancier et la démarche de consultation.
- Pour une consultation valable, prévoir une période de temps permettant aux conseils de bande d'analyser l'information reçue, de consulter les personnes pouvant être plus directement visées par l'action envisagée et de préparer une réponse adéquate. La période de temps allouée pourra être discutée avec les communautés autochtones et varier selon la complexité de l'action envisagée, les contraintes légales et réglementaires de même que les exigences en matière de mise en œuvre du projet.
- Planifier le tout selon un échéancier permettant une certaine souplesse.
- S'assurer de la participation des conseils de bande en amont des processus de décision, de telle sorte qu'il soit possible de modifier la position de départ (le projet tel qu'il a été défini initialement).
- Envisager l'utilisation de moyens adaptés aux conseils de bande, par exemple en faisant traduire la documentation dans la langue appropriée. Ainsi, lorsque la documentation est essentielle à la bonne conduite d'une consultation, celle-ci pourra être traduite en anglais, si elle s'adresse à des communautés autochtones dont la langue principale ou d'affaires est l'anglais.
- Considérant que la clé d'une bonne consultation se trouve dans l'échange de renseignements qui permet une participation réelle et constructive, le ministère devra fournir rapidement et de façon objective l'information nécessaire, lorsqu'elle est disponible, dans un langage clair et compréhensible (spécification de l'action envisagée, du territoire visé, s'il y a lieu, et de l'échéancier de réalisation) et fournir les rapports d'experts disponibles et pertinents.

- Indiquer qu'il y aura processus de rétroaction en précisant qu'il sera fait état des efforts consentis pour tenir compte des préoccupations soulevées au regard des droits et des intérêts exposés par le ou les conseils de bande concernés.
- Colliger et conserver chaque mesure déployée par le ministère, peu importe son succès.

Deuxième étape : mettre en œuvre la consultation

- Mettre en œuvre la consultation selon ce qui a été convenu à la première étape ; calendrier, échange de renseignements, respect des objectifs, etc.
- Au besoin, pour éviter tout malentendu, valider le contenu de l'information recueillie auprès des conseils de bande concernés, lorsque des éléments paraissent ambigus.

Troisième étape : analyser la consultation

Deux principes doivent guider l'action des ministères au terme de la consultation :

- s'efforcer de comprendre les préoccupations formulées par les conseils de bande et tenter d'y répondre en cherchant les moyens de limiter le plus possible l'impact de l'action envisagée;
- déployer tous les efforts nécessaires dans la recherche de mesures d'accommodement, même si, au bout du compte, il n'y a pas obligation de s'entendre avec les communautés autochtones, celles-ci ne possédant pas de droit de *veto*.

Pour évaluer s'il doit rechercher des mesures d'accommodement, et si oui à quelle hauteur, un ministère doit d'abord faire l'analyse rétrospective de la consultation qu'il a menée auprès des communautés autochtones par l'entremise de leurs conseils de bande respectifs. Cette étape permettra de déterminer le degré d'atteinte de l'action envisagée sur les droits et les intérêts des communautés autochtones.

Pour faire cette analyse, les questions suivantes peuvent être utiles :

- Quelle est l'étendue du territoire affecté par l'action envisagée?
- Quelles sont les activités exercées par les communautés autochtones?
- Dans quelle mesure les activités exercées par les communautés autochtones seront-elles affectées? Sera-ce permanent?
- L'action envisagée nuira-t-elle à l'accès et à l'utilisation des ressources par les communautés autochtones visées? Si oui, dans quelle mesure et sur quelle étendue de territoire?
- L'action envisagée changera-t-elle ou endommagera-t-elle la nature du territoire ou la disponibilité des ressources? Si oui, dans quelle mesure et pour quelle durée?
- L'action envisagée menace-t-elle l'intégrité de sites patrimoniaux, par exemple des cimetières ou des lieux de rencontre?
- L'action envisagée est-elle prévue sur un territoire situé à proximité de la réserve indienne?

- L'action envisagée implique-t-elle la vente de terres à des tiers?
- L'action envisagée implique-t-elle la délivrance de baux à long terme à des tiers? Si oui, ces baux porteront-ils atteinte aux droits et aux intérêts des communautés autochtones?
- Ces baux seront-ils renouvelables et impliqueront-ils d'autres changements au territoire, ainsi que d'autres extractions de ressources?

Selon les résultats de l'analyse, le ministère aura à déterminer s'il est nécessaire et possible d'appliquer des mesures d'accommodement afin d'atténuer les effets préjudiciables de l'action envisagée.

## LA MODULATION DE L'ACCOMMODEMENT

Si l'analyse de l'information recueillie lors de la consultation démontre que les communautés autochtones ne seront pas affectées par l'action envisagée, des mesures d'accommodement ne seront pas nécessaires. Dans ce cas, le ministère pourra passer à l'étape **La décision** décrite en fin de document.

Si l'analyse démontre plutôt que l'action envisagée risque d'avoir un impact sur les droits et les intérêts d'une ou de plusieurs communautés autochtones, des mesures d'accommodement pourront être négociées de façon à atténuer le plus possible, eu égard aux circonstances, la perturbation occasionnée par l'action envisagée sur les droits et les intérêts des communautés autochtones en considérant :

- la permanence de l'effet que pourra avoir l'action envisagée;
- l'étendue du territoire affecté;
- le degré d'occupation du territoire par la communauté autochtone;
- la nature de l'intervention envisagée.

Il revient au ministère concerné d'appliquer des mesures d'accommodement adaptées à sa réalité et d'évaluer leur importance. Ces mesures pourront prendre diverses formes, par exemple la modification d'un projet, l'introduction de mesures d'atténuation ou la participation des Autochtones au suivi environnemental. Ce qui importe, c'est que les mesures d'accommodement atténuent le plus possible, eu égard aux circonstances, la perturbation occasionnée aux droits et aux intérêts des communautés autochtones par l'action envisagée.

À ce chapitre, le versement de compensations financières ne saurait être un automatisme ni même un moyen à privilégier au détriment ou à l'exclusion d'autres mesures d'accommodement. Il devrait n'être envisagé que lorsque l'atteinte aux droits et aux intérêts des communautés autochtones découlant de l'action gouvernementale projetée comporte un très haut niveau de gravité et que d'autres mesures ne peuvent accommoder adéquatement les communautés autochtones visées.

Les ministères devront impliquer les autres ministères, organismes et sociétés publiques ou privées intéressés au processus d'élaboration des mesures destinées à accommoder les communautés

'autochtones et qui pourraient être décidées à la suite de consultations. Ces autres parties intéressées pourront ainsi mieux saisir la portée des accommodements envisagés.

De plus, les ministères devront, à moins que la situation ne le permette, donner l'occasion aux communautés autochtones de s'exprimer sur la nature et la portée de l'accommodement, et ce, en regard des droits et des intérêts pouvant être visés par l'action envisagée.

## LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Pour certaines activités gouvernementales ponctuelles, il est possible que toutes les étapes de la consultation ainsi que les échéanciers ne puissent être suivis pour des motifs d'urgence, par exemple, liés à la sécurité du public. Dans ce cas, ce qui doit être l'exception plutôt que la règle, il faudra tout de même faire les efforts raisonnables pour tenir compte des droits et des intérêts des communautés autochtones et, le cas échéant, les accommoder.

Dans de telles circonstances, la communauté autochtone concernée devra être informée des motifs justifiant la dérogation au processus habituel de consultation et, le cas échéant, du mode de consultation spécial qui s'applique. La justification de la décision sur le fond devra être expliquée à l'étape 7.

## LA DÉCISION

Tel qu'il a été mentionné précédemment, les pratiques de consultation que mènent les ministères devront nécessairement comprendre un bilan qui colligera les démarches de la consultation (lettres, rencontres, etc.), la description des préoccupations exprimées par le ou les conseils de bande, l'explication de la décision rendue par le gouvernement ou par le ou les ministres habilités au regard de ces préoccupations et, le cas échéant, les mesures d'accommodement adoptées. Ce bilan devra être annexé, le cas échéant, au mémoire déposé au Conseil des ministres.

Enfin, lorsqu'une consultation permettra de démontrer que des droits et intérêts autochtones peuvent être affectés par l'action envisagée, le ministère devra alors communiquer par écrit aux communautés concernées le résumé détaillé de la démarche de consultation. Le résumé devra expliquer comment s'est effectuée cette consultation et quelles mesures ont été mises en avant, le cas échéant, pour tenir compte des droits et des intérêts en cause ou pour accommoder les communautés autochtones.

---

**Secrétariat  
aux affaires  
autochtones**

**Québec** 

**Pour tout renseignement:**

Secrétariat aux affaires autochtones  
905, avenue Honoré-Mercier, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5M6

Téléphone: 418 643-3166  
Télécopieur: 418 646-4918  
Courriel: [saa@mce.gouv.qc.ca](mailto:saa@mce.gouv.qc.ca)  
Site Web: [www.autochtones.gouv.qc.ca](http://www.autochtones.gouv.qc.ca)



Québec, le 29 juin 2012

Monsieur Richard O'Bomsawin  
Chef  
Conseil de bande d'Odanak  
102, rue Sibosis  
Odanak (Québec) J0G 1H0

Monsieur le Chef,

Dans le cadre de son plan de réalisation, le Comité de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste (Comité de l'ÉES) s'est engagé à faire appel à l'expertise de différents intervenants, notamment celle des groupes de citoyens, des élus locaux, de l'industrie et des organismes non gouvernementaux. Leur expertise lui permettra d'enrichir ses connaissances et contribuera à la réflexion qui mènera à l'élaboration de ses recommandations touchant l'industrie du gaz de schiste.

Afin de donner suite à son engagement, le Comité de l'ÉES m'a mandaté pour mettre sur pied, coordonner et animer quatre comités miroirs qui traiteront des thématiques suivantes :

- Scénarios de développement et projet type;
- Gouvernance et occupation du territoire;
- Santé et environnement;
- Retombées sociales et économiques.

Les comités miroirs ont pour objectif premier de contribuer à l'acquisition de connaissances du Comité de l'ÉES et d'enrichir sa réflexion en faisant appel aux connaissances et à l'expérience terrain des participants. Il s'agira d'obtenir un complément d'information et de bénéficier de nouvelles réflexions sur les quatre thématiques proposées. Les comités miroirs permettront aussi au Comité de tester des hypothèses de travail qui alimenteront sa réflexion aux fins d'établir les recommandations de son rapport final.

Le premier comité miroir, dont les travaux porteront sur les scénarios de développement et sur le projet type, permettra notamment de présenter, de discuter et de bonifier les différents scénarios de développement analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique, y compris le scénario « aucun développement ».

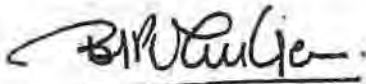
Un certain nombre d'organismes, dont le Conseil de bande d'Odanak, ont été identifiés par le Comité de l'ÉES pour faire partie de ces comités miroirs. Vous trouverez la liste de ces organismes, ainsi que le nombre de représentants invités, en annexe à la présente lettre. D'autres organismes plus spécialisés seront également mis à contribution en fonction des thématiques abordées.

Si vous êtes intéressés à participer aux travaux de ces comités, nous vous invitons à nous faire parvenir le nom de votre représentant par courriel à [sonia.lachance@mddep.gouv.qc.ca](mailto:sonia.lachance@mddep.gouv.qc.ca) ou en téléphonant à M<sup>me</sup> Sonia Lachance au numéro suivant (418) 521-3944, poste 4119. Vous pourrez, dans ce même envoi, soumettre les sujets que vous désirez aborder dans le cadre du premier comité. À noter que, si vous préférez limiter votre participation à l'un ou l'autre des comités miroirs, nous vous invitons à nous en aviser.

Le premier comité miroir se réunira en septembre prochain à Drummondville. La rencontre débutera à 10 heures afin de permettre aux participants de se rendre sur place le jour même. En introduction, une courte période de discussion sera consacrée au fonctionnement des comités miroirs et au rôle des différents intervenants. Par la suite, les différents scénarios de développement examinés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique seront présentés aux membres, et la discussion sera engagée sur la base de ces résultats. Un ordre du jour complet ainsi qu'une copie des études qui seront présentées vous seront acheminés dans les meilleurs délais.

Afin de faciliter le déroulement des discussions, il n'y aura ni visioconférence ni téléconférence. Un dîner vous sera servi sur place, et nous vous invitons à nous aviser de toute allergie alimentaire. Enfin, vos frais de déplacement (kilométrage ou transport en commun) de même que votre petit déjeuner et votre souper vous seront remboursés sur présentation de reçus, conformément aux règles gouvernementales en vigueur. Celles-ci vous seront expliquées lors de la première rencontre.

Espérant pouvoir compter sur votre participation active, je demeure à votre entière disposition pour toute information additionnelle. À cet effet, vous pouvez me contacter par courriel à l'adresse suivante : [bvanoyen@coopcscf.com](mailto:bvanoyen@coopcscf.com).



Bob van Oyen  
Coordonnateur  
Comités miroirs de consultation

p.j. La liste des organismes et le nombre de représentants invités

Québec, le 29 juin 2012

Monsieur Denis Landry  
Chef  
Réserve de Wólinak  
10175, rue Kolipaia  
Wólinak (Québec) G0X 1B0

Monsieur le Chef,

Dans le cadre de son plan de réalisation, le Comité de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste (Comité de l'ÉES) s'est engagé à faire appel à l'expertise de différents intervenants, notamment celle des groupes de citoyens, des élus locaux, de l'industrie et des organismes non gouvernementaux. Leur expertise lui permettra d'enrichir ses connaissances et contribuera à la réflexion qui mènera à l'élaboration de ses recommandations touchant l'industrie du gaz de schiste.

Afin de donner suite à son engagement, le Comité de l'ÉES m'a mandaté pour mettre sur pied, coordonner et animer quatre comités miroirs qui traiteront des thématiques suivantes :

- Scénarios de développement et projet type;
- Gouvernance et occupation du territoire;
- Santé et environnement;
- Retombées sociales et économiques.

Les comités miroirs ont pour objectif premier de contribuer à l'acquisition de connaissances du Comité de l'ÉES et d'enrichir sa réflexion en faisant appel aux connaissances et à l'expérience terrain des participants. Il s'agira d'obtenir un complément d'information et de bénéficier de nouvelles réflexions sur les quatre thématiques proposées. Les comités miroirs permettront aussi au Comité de tester des hypothèses de travail qui alimenteront sa réflexion aux fins d'établir les recommandations de son rapport final.

Le premier comité miroir, dont les travaux porteront sur les scénarios de développement et sur le projet type, permettra notamment de présenter, de discuter et de bonifier les différents scénarios de développement analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique, y compris le scénario « aucun développement ».

Un certain nombre d'organismes, dont la Réserve d'Odanak, ont été identifiés par le Comité de l'ÉES pour faire partie de ces comités miroirs. Vous trouverez la liste de ces organismes, ainsi que le nombre de représentants invités, en annexe à la présente lettre. D'autres organismes plus spécialisés seront également mis à contribution en fonction des thématiques abordées.

Si vous êtes intéressés à participer aux travaux de ces comités, nous vous invitons à nous faire parvenir le nom de votre représentant par courriel à [sonia.lachance@mddep.gouv.qc.ca](mailto:sonia.lachance@mddep.gouv.qc.ca) ou en téléphonant à M<sup>me</sup> Sonia Lachance au numéro suivant (418) 521-3944, poste 4119. Vous pourrez, dans ce même envoi, soumettre les sujets que vous désirez aborder dans le cadre du premier comité. À noter que, si vous préférez limiter votre participation à l'un ou l'autre des comités miroirs, nous vous invitons à nous en aviser.

Le premier comité miroir se réunira en septembre prochain à Drummondville. La rencontre débutera à 10 heures afin de permettre aux participants de se rendre sur place le jour même. En introduction, une courte période de discussion sera consacrée au fonctionnement des comités miroirs et au rôle des différents intervenants. Par la suite, les différents scénarios de développement examinés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique seront présentés aux membres, et la discussion sera engagée sur la base de ces résultats. Un ordre du jour complet ainsi qu'une copie des études qui seront présentées vous seront acheminés dans les meilleurs délais.

Afin de faciliter le déroulement des discussions, il n'y aura ni visioconférence ni téléconférence. Un dîner vous sera servi-sur place, et nous vous invitons à nous aviser de toute allergie alimentaire. Enfin, vos frais de déplacement (kilométrage ou transport en commun) de même que votre petit déjeuner et votre souper vous seront remboursés sur présentation de reçus, conformément aux règles gouvernementales en vigueur. Celles-ci vous seront expliquées lors de la première rencontre.

Espérant pouvoir compter sur votre participation active, je demeure à votre entière disposition pour toute information additionnelle. À cet effet, vous pouvez me contacter par courriel à l'adresse suivante : [bvanoyen@coopscf.com](mailto:bvanoyen@coopscf.com).



Bob van Oyen  
Coordonnateur  
Comités miroirs de consultation

p.j. La liste des organismes et le nombre de représentants invités

Québec, le 19 janvier 2012

Monsieur Dominique Côté  
Nation autochtone Antaya  
4910, 1<sup>ère</sup> Avenue Sartigan  
St-Georges de Beauce (Québec) G5Y 5B8

Objet: Demande d'intervention publique sur le projet de gaz de schiste

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 5 décembre 2011 transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Pierre Arcand, concernant votre demande d'intervention publique.

Suite aux recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le ministre a mandaté un Comité sur l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste. Le Comité a, parmi ses mandats, la réalisation d'une étude économique sur la pertinence socio-économique du développement des gaz de schiste au Québec et l'analyse des principaux impacts environnementaux et sociaux.

Le Comité a effectué des consultations publiques en régions en décembre dernier où tous les citoyens étaient conviés. Votre lettre sera transmise au Comité de l'évaluation environnementale stratégique pour considération. Par ailleurs, vous pouvez communiquer avec le Comité à l'adresse courriel suivante [comiteees@cees.gouv.qc.ca](mailto:comiteees@cees.gouv.qc.ca) et consulter le site internet du Comité à l'adresse suivante <http://ees-gazdeschiste.gouv.qc.ca>.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Yvon Maranda, Ph.D.  
Directeur

Québec, le 23 avril 2012

Monsieur Denis Landry  
Chef  
Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak  
10120, Kalipaio  
Wôlonak (Québec) G0X 1B0

Monsieur le Chef,

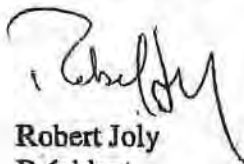
Le Comité de l'évaluation environnementale stratégique a produit récemment son Plan de réalisation final et souhaite entreprendre des discussions avec les parties prenantes et les acteurs-clés impliqués et interpellés par la question des gaz de schiste.

Le développement des gaz de schiste pourrait être l'objet de préoccupations au sein de votre communauté quant aux divers enjeux en cause.

Dans la poursuite de ses travaux, le Comité souhaite pouvoir en discuter avec vos représentants afin d'aborder les principaux enjeux qui vous préoccupent et ainsi nous assurer que des réponses adéquates et satisfaisantes soient apportées par la réalisation des études prévues au Plan de réalisation ou autrement.

Je communiquerai avec vous au cours des prochains jours afin de savoir si vous êtes intéressé à rencontrer notre Comité et, si tel est le cas, pour convenir des modalités d'une prochaine rencontre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Robert Joly  
Président

Québec, le 23 avril 2012

Monsieur Richard O'Bomsawin  
Chef  
Conseil de bande d'Odanak  
102, rue Sibosis  
Odanak (Québec) J0G 1H0

Monsieur le Chef,

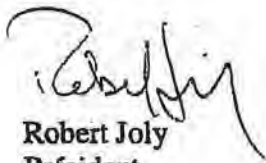
Le Comité de l'évaluation environnementale stratégique a produit récemment son Plan de réalisation final et souhaite entreprendre des discussions avec les parties prenantes et les acteurs-clés impliqués et interpellés par la question des gaz de schiste.

Le développement des gaz de schiste pourrait être l'objet de préoccupations au sein de votre communauté quant aux divers enjeux en cause.

Dans la poursuite de ses travaux, le Comité souhaite pouvoir en discuter avec vos représentants afin d'aborder les principaux enjeux qui vous préoccupent et ainsi nous assurer que des réponses adéquates et satisfaisantes soient apportées par la réalisation des études prévues au Plan de réalisation ou autrement.

Je communiquerai avec vous au cours des prochains jours afin de savoir si vous êtes intéressé à rencontrer notre Comité et, si tel est le cas, pour convenir des modalités d'une prochaine rencontre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Robert Joly  
Président

# **Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent**

Références légales : LRQ (c. Q-2), articles 20 et 22

**JUIN 2006**

## **Introduction**

### **1. Objet de la note d'instructions**

Cette note d'instructions sur le bruit a pour objet de préciser la façon dont le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs entend assumer les fonctions et les pouvoirs que lui confère la Loi sur la qualité de l'environnement, notamment ceux mentionnés à l'article 94, à l'égard des sources fixes. Elle fixe les méthodes et les critères qui permettent de juger de l'acceptabilité des émissions sonores, de s'assurer du respect du deuxième alinéa de l'article 20 de la Loi et de baliser les interventions et les actions du ministère notamment en vue de la délivrance de documents officiels.

### **2. Champ d'application**

La présente note vise toute source fixe telle que définie au paragraphe suivant. Elle ne s'applique pas aux sources déjà visées par règlement, soit les carrières, les sablières et les usines de béton bitumineux, ainsi qu'aux activités agricoles telles que définies dans la note d'instruction 01-13 intitulée «Activités agricoles liées à l'agriculture ainsi que le conditionnement et la transformation de produits agricoles».

On entend par «source fixe» une industrie, une manufacture, une centrale génératrice d'énergie, une ligne à haute tension, un poste de transformation électrique, un lieu d'enfouissement, un champ de tir et toute entreprise qui exploite un procédé.

Une source fixe est délimitée dans l'espace par le périmètre du terrain qu'elle occupe et peut être constituée d'un ou plusieurs unités ou éléments (équipement de manutention, de fabrication ou d'épuration, machinerie, ventilateur, véhicule moteur, etc.) dont la somme des bruits particuliers constitue la contribution totale imputable à la source. Le bruit de la circulation de véhicules ou d'équipements mobiles sur le terrain d'une source fixe lui est imputable. Ce bruit fait cependant partie du bruit routier dès que la circulation se fait en dehors des limites de la source fixe.

### **3. Modalité d'application des critères**



Les critères d'acceptabilité accordent à une source fixe le niveau de bruit le plus élevé entre le niveau de bruit résiduel (tel que défini dans la méthode de référence au glossaire de la partie 2) et le niveau maximal permis selon le zonage et la période de la journée, tel que mentionné au tableau de la partie 1. Cependant, à partir du moment où le niveau maximum est atteint, les ajouts d'activités ou l'augmentation de production de la source fixe ne doivent amener aucune augmentation supplémentaire du niveau sonore.

Puisque les critères d'acceptabilité constituent les limites maximums permises, il est toujours souhaitable et recommandé, dans une perspective de développement durable, que l'exploitant ou l'initiateur en plus de respecter ces critères prenne toute mesure «faisable et raisonnable» et favorise des pratiques d'exploitation de façon à ce que sa contribution sonore soit le moins perceptible possible en zones sensibles.

Les critères préconisés visent la protection des êtres humains. De façon générale, on assume qu'ils devraient assurer une protection suffisante des autres espèces animales. Toutefois, le ministre pourra établir des limites plus restrictives s'il s'avérait que les critères de cette note ne protègent pas adéquatement certaines espèces fauniques ou leurs habitats.

Finalement, les critères d'acceptabilité et la méthodologie de mesure ne sont pas adaptés à tous les types de bruit ou à toute la variété de sources de bruit. En conséquence, il pourrait être justifié de préconiser en certain cas l'utilisation de critères ou de méthodes différents ou complémentaires.

#### **4. Exigences relatives à la délivrance de document officiel**

Lorsqu'il le juge à propos, le MDDEP exige une étude prévisionnelle ou une étude des impacts sonores. Pour obtenir un certificat d'autorisation, une telle étude devra démontrer le respect des critères. De plus, l'initiateur (ou l'exploitant) devra s'engager à apporter les correctifs requis advenant que les impacts sonores réels dépassent les prévisions. À cet effet, les critères établis et/ou la lettre d'engagement (partie 3) peuvent être utilisés. Lors de la délivrance du certificat d'autorisation, ces critères deviendront des normes pour l'entreprise.

Dans le cas où il n'y aurait pas de collaboration de la part de l'exploitant et que les critères ne seraient pas respectés, une enquête pour poursuite en vertu de l'article 20 (et 22 s'il y a lieu) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chap. Q-2), peut être demandée.

#### **5. Responsabilités et pouvoirs des municipalités**

Les municipalités ont des responsabilités en ce qui concerne les règles de zonage et les plans de développement desquels dépend principalement la détermination des critères applicables. De plus, la Loi sur les cités et villes (article 410) et le Code municipal du Québec (articles 490 et 628) accordent aux municipalités des pouvoirs généraux de réglementer afin de limiter certaines nuisances, dont le bruit.

Avant l'émission de tout document officiel, en plus de s'assurer du respect des présents critères, le MDDEP doit obtenir la confirmation, le cas échéant, que l'exploitant d'une source fixe respecte toute réglementation municipale qui vise les nuisances sonores. Malgré

l'existence d'une réglementation municipale, le MDDEP doit tout de même s'assurer que les critères de la présente note sont respectés, à moins que la réglementation municipale assure une protection équivalente ou supérieure à ces critères ou qu'une réglementation municipale ait été approuvée par le ministre.

## Partie 1 - Niveau sonore maximum des sources fixes

Le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{A,r,1h}$ ) d'une source fixe sera inférieur, en tout temps, pour tout intervalle de référence d'une heure continue et en tout point de réception du bruit, au plus élevé des niveaux sonores suivants :

1. le niveau de bruit résiduel (tel que défini dans la méthode de référence au glossaire de la partie 2), ou
2. le niveau maximal permis selon le zonage et la période de la journée, tel que mentionné au tableau suivant :

<b>Zonage</b>	<b>Nuit (<math>dB_A</math>)</b>	<b>Jour (<math>dB_A</math>)</b>
I	40	45
II	45	50
III	50	55
IV	70	70

### CATÉGORIES DE ZONAGE

#### Zones sensibles

- I : Territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées, à des écoles, hôpitaux ou autres établissements de services d'enseignement, de santé ou de convalescence. Terrain d'une habitation existante en zone agricole.
- II : Territoire destiné à des habitations en unités de logements multiples, des parcs de maisons mobiles, des institutions ou des campings.
- III : Territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs. Toutefois, le niveau de bruit prévu pour la nuit ne s'applique que dans les limites de propriété des établissements utilisés à des fins résidentielles. Dans les autres cas, le niveau maximal de bruit prévu le jour s'applique également la nuit.

#### Zones non sensibles

- IV : Territoire zoné pour fins industrielles ou agricoles. Toutefois, sur le terrain d'une habitation existante en zone industrielle et établie conformément aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, les critères sont de 50  $dB_A$  la nuit et 55  $dB_A$  le jour.

La catégorie de zonage est établie en vertu des usages permis par le règlement de zonage municipal. Lorsqu'un territoire ou une partie de territoire n'est pas zoné tel que prévu, à l'intérieur d'une municipalité, ce sont les usages réels qui déterminent la catégorie de zonage.

Le jour s'étend de 7 h à 19 h, tandis que la nuit s'étend de 19 h à 7 h.

Ces critères ne s'appliquent pas à une source de bruit en mouvement sur un chemin public.

## **Partie 2 - Méthode de référence pour la mesure du bruit et pour la détermination du niveau acoustique d'évaluation**

### **Glossaire**

**Bruit à caractère tonal:** bruit caractérisé par une composante à fréquence unique ou des composantes à bandes étroites qui émergent de façon audible du bruit ambiant;

**Bruit ambiant :** bruit total existant dans une situation donnée à un instant donné, habituellement composé de bruits émis par plusieurs sources, proches ou éloignées;

**Bruit initial :** bruit ambiant avant toute modification d'une situation existante;

**Bruit d'impact :** bruit de courte durée dont on perçoit une augmentation brusque du niveau sonore sur un court laps de temps (un bruit d'impact peut être produit notamment par des chocs mécaniques ou pneumatiques, des collisions, des percussions, des secousses, des détonations, des explosions);

**Bruit particulier :** composante du bruit ambiant qui peut être identifié spécifiquement et qui est généralement associé à une source spécifique;

**Bruit résiduel :** bruit qui perdure à un endroit donnée, dans une situation donnée, quand les bruits particuliers de la source visée sont supprimés du bruit ambiant;

**Évaluation :** toute méthode servant à mesurer ou prévoir la valeur d'un niveau acoustique et des termes correctifs ainsi que les effets nuisibles correspondants;

**Intervalle de long terme :** intervalle de temps spécifié au cours duquel les bruits d'une série d'intervalles de référence sont moyennés ou évalués;

**Intervalle de référence :** intervalle de temps auquel l'évaluation du bruit est rapportée;

**Niveau acoustique d'évaluation :** tout niveau acoustique mesuré ou prévu auquel un terme correctif est ajouté;

**Point d'évaluation :** endroit précis d'où est effectuée une évaluation;

**Source:** toute activité ou tout état de chose ayant pour effet l'émission de bruit dans l'environnement (un ou plusieurs bruits particuliers peuvent être émis par une source);

**Terme correctif :** toute grandeur qui est ajoutée à un niveau acoustique mesuré ou prévu afin de tenir compte de certaines caractéristiques acoustiques;

## Symboles

FFT : algorithme de calcul de la transformée de Fourier rapide ( Fast Fourier Transform);

$L_{Aeq,T}$  : niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour un intervalle de référence  $T$ ;

$L_{Ceq,T}$  : niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré C pour un intervalle de référence  $T$ ;

$L_{Ceq,T} - L_{Aeq,T}$  : indicateur utilisé pour évaluer le contenu spectral en basse fréquence;

$L_{AF,T}$  : niveau acoustique d'évaluation pondéré A pour un intervalle de référence d'une durée  $T$ ;

$L_{AFN,T}$  : niveau de pression acoustique avec pondération fréquentielle A et pondération temporelle F, dépassé pendant  $N\%$  de la durée  $T$ ;

$L_{AF7m5}$  : moyenne des valeurs individuelles des « Taktmaximal » mesurées pour chaque intervalle de 5 secondes pendant la durée  $T$  où il y a des bruits d'impact, conformément à la norme allemande TA Lärm et VDI 2058 (Note : les valeurs individuelles des « Taktmaximal » sont en fait les  $L_{AF\max}$  atteints à chaque intervalle successif de 5 secondes pendant la durée totale de mesure, soit  $T$ );

$L_{AF\max}$  : niveau de pression acoustique maximal avec pondération fréquentielle A et pondération temporelle F;

$L_{Leq,T(1/3oct)}$  : niveau de pression acoustique continu linéaire équivalent mesuré par bande de tiers d'octave pour un intervalle de référence  $T$ .

## 1. Niveau acoustique d'évaluation

### 1.1 Définition et description

Le niveau acoustique d'évaluation est le niveau de pression acoustique équivalent pondéré A, mesuré ou prévu, auquel on ajoute des termes correctifs. Le niveau acoustique d'évaluation est déterminé à partir de la formule suivante :

$$L_{Ar,T} = L_{Aeq,T} + K_I + K_T + K_S, \text{ où}$$

$L_{Ar,T}$  est le niveau acoustique d'évaluation pondéré A pour un intervalle de référence d'une durée  $T$ . (Voir détail à l'annexe I);

$L_{Aeq,T}$  est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour un intervalle de référence  $T$ . (Voir détail à l'annexe II);

$K_I$  est un terme correctif pour les bruits d'impact. (Voir détail à l'annexe III);

$K_T$  est un terme correctif pour le bruit à caractère tonal. (Voir détail à l'annexe IV);

$K_S$  est un terme correctif pour certaines situations spéciales, tels les bruits perturbateurs ou les bruits de basse fréquence (Voir détail à l'annexe V);

Remarque : Lorsque aucun terme correctif n'est applicable  $L_{Ar,T} = L_{Aeq,T}$ .

### 1.2 Durée des intervalles de référence

La durée d'un intervalle de référence  $T$  est établie conformément aux critères ou aux normes en vigueur. Lorsque la durée  $T$  n'est pas spécifiée ou qu'il est requis de la modifier pour des motifs exceptionnels, celle-ci doit alors être fixée dans le respect des règles de l'art en tenant compte à la fois des habitudes de vie des collectivités riveraines et des caractéristiques des sources sonores.

### 1.3 Autres paramètres, indices ou appréciations subjectives

En plus des divers paramètres requis pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation tel que décrit à la section 1.1 (incluant les annexes auxquels cette section réfère), d'autres paramètres, indices ou appréciations subjectives peuvent s'avérer utiles voire essentiels à l'interprétation, à la validation et à l'évaluation des mesures de bruit. C'est notamment le cas pour les indices statistiques  $L_{AFN,T}$ <sup>1</sup> ainsi que les notes terrains et les commentaires concomitants à des mesures.

## 2. Sélection des points d'évaluation du bruit

<sup>1</sup> Par exemple, le  $L_{AF95,1h}$  est le niveau de pression acoustique avec pondération fréquentielle A et pondération temporelle F, dépassé pendant 95% de 1 h.

Une reconnaissance préalable des lieux doit permettre d'évaluer les espaces pouvant être affectés par les bruits particuliers de la source et d'identifier les types d'occupation du sol. Pour chaque zone (ou chaque espace) touchée, c'est normalement le point sensible le plus exposé au bruit de la source qui doit être retenu comme point d'évaluation. Il peut aussi être requis d'évaluer le bruit au point sensible qui subit ou est susceptible de subir le plus important impact sonore si ce point est différent du précédent<sup>2</sup> ou au point sensible d'où sont formulées des plaintes. Lorsque plusieurs points sensibles sont exposés approximativement au même niveau de bruit en provenance de la source, l'un ou l'autre peut être retenu comme point d'évaluation représentatif d'un ensemble. On entend par point sensible une habitation, une institution, un terrain de camping, un lieu récréatif ou un terrain destiné à l'un de ces usages par règlement municipal. Le nombre et la sélection des points d'évaluation doivent permettre une évaluation adéquate du climat sonore.

*Note : La présente section traite davantage de la sélection des points d'évaluation dans le but d'évaluer les impacts sonores de sources existantes ou projetées. Pour d'autres fins, tels la recherche, le développement ou des mesures en zones industrielles (non sensibles), la sélection des points d'évaluation sera faite en fonction des objectifs visés et des diverses contraintes présentes.*

### 3. Appareil de mesure

#### 3.1 Caractéristiques techniques des appareils de mesures

L'appareillage de mesurage doit être conçu pour déterminer le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A ( $L_{Aeq,T}$ ) en pleine conformité avec la définition et l'équation mentionnées à l'annexe II. Lorsque un ou plusieurs termes correctifs doivent être évalués afin de déterminer le niveau acoustique d'évaluation, l'appareillage doit :

- pour la correction  $K_A$ , être conçu pour déterminer soit le  $L_{AFM5}$ , soit chacun des  $L_{AFmax}$  correspondant à chacun des impacts pendant l'intervalle de référence;
- pour la correction  $K_T$ , doit être conçu pour déterminer le  $L_{Leq,T(1/3oct)}$  (et si nécessaire une analyse en bande plus fine ou en FFT avec la fenêtre Hanning) ;
- pour la correction  $K_S$  relative au contenu en basse fréquence, être conçu pour déterminer le  $L_{Ceq,T}$ .

Pour l'analyse statistique, être conçu pour déterminer les indices statistiques  $L_{AFN,T}$ .

L'appareillage de mesure doit être conforme aux spécifications de la Publication CEI 651 pour les sonomètres de préférence de classe 1, mais au moins de classe 2. Pour fins d'interprétation des résultats, on assume que les mesures prises avec un sonomètre de classe 1 comportent une marge d'erreur de  $\pm 1$  dB, alors que les mesures prises avec un sonomètre de classe 2 comportent une marge d'erreur de  $\pm 1,5$  dB. Les sonomètres intégrateurs doivent être conformes à la Publication CEI 804. On peut utiliser un autre

<sup>2</sup> Un point d'évaluation situé initialement en zone tranquille peut effectivement subir une plus grande dégradation du climat sonore qu'un autre point davantage exposé au bruit de la source fixe mais initialement situé en zone bruyante.

appareillage de mesure (exemple un sonomètre de classe 0) à condition qu'il soit de performance équivalente ou supérieure en ce qui concerne les pondérations temporelles et fréquentielles et leurs tolérances.

### 3.2 Étalonnage

Un sonomètre doit être étalonné avant chaque série de mesures avec une source étalon. À la fin de chaque série, l'étalonnage doit être vérifié et la correction doit être notée. Si cette correction est supérieure à 0,5 dB, les relevés sonores sont invalidés.

La précision du sonomètre et de la source étalon doit être vérifiée une fois par année par un laboratoire possédant les accréditations nécessaires.

## 4. Relevés sonores

### 4.1 Emplacement et localisation du microphone

Pour fin d'application des critères ou des normes de bruit, le microphone doit être positionné à l'extérieur à une hauteur comprise entre 1,2 et 1,5 mètre au-dessus du sol, à plus de trois mètres de murs ou autres obstacles analogues susceptibles de réfléchir les ondes acoustiques et à plus de 3 mètres d'une voie de circulation.

Il peut exister des situations où il est opportun, nécessaire ou justifié d'évaluer le climat sonore à un récepteur dont la localisation nécessite un positionnement du microphone différent des consignes du précédent paragraphe. Le cas échéant, il est permis de positionner le microphone en fonction de la localisation réelle d'un tel récepteur en respectant les règles suivantes :

- on tend à maintenir la hauteur du microphone entre 1,2 et 1,5 mètre au-dessus de chaque niveau d'étage considéré;
- afin de minimiser l'influence des réflexions, les mesurages sont effectués dans la mesure du possible à trois mètres ou plus de toute structure réfléchissante, ou à 0,5 mètre en avant d'une fenêtre ouverte;
- si l'on est contraint de faire des mesurages entre 1 et 2 mètres de la façade d'un bâtiment, on soustraira 3 dB<sub>A</sub> à la valeur mesurée pour estimer le niveau de pression acoustique incidente (cette règle n'est toutefois pas applicable en présence d'un bruit à caractère tonal).

Le microphone doit être placé du côté de la source par rapport à tout bâtiment ou au terrain affecté et protégé par une boule anti-vent ou l'équivalent. En zone sensible, ainsi qu'à toute habitation existante sans égard au zonage, toute évaluation du niveau de bruit réalisée pour la période de 7 h à 22 h, soit la période de jour à laquelle on ajoute les trois premières heures de la période de nuit, doit être faite préférentiellement à au moins 3 mètres d'un bâtiment et être situé sur n'importe quel point du terrain pour lesquels les résidents ou les bénéficiaires peuvent démontrer qu'il en font raisonnablement usage. Par ailleurs, toute évaluation du niveau de bruit réalisée pour la période de 22 h à 7 h (période de sommeil) doit préférentiellement être réalisée entre 3 et 6 mètres de toute chambre à coucher ou dortoir.



Dans le cas d'un terrain ou d'un lot non bâti, pour des mesures réalisées entre 7 h et 22 h, le microphone est localisé en tout point où un usage régulier des éventuels occupants est raisonnablement prévisible. Pour la période de 22 h à 7 h, lorsque l'on vise la protection du sommeil, le microphone doit être localisé le plus près possible de l'emplacement prévu des chambres ou des dortoirs. Si cet emplacement ne peut être déterminé, le microphone est localisé à l'endroit jugé le plus approprié au contexte.

#### 4.2 Conditions météorologiques

Pour fin d'application des critères ou des normes, une mesure de bruit est jugée recevable si pendant cette mesure :

- la vitesse du vent n'a pas excédé 20 Km/h<sup>(3)</sup>;
- le taux d'humidité n'a pas excédé 90 % ;
- la chaussée était sèche et qu'il n'y avait pas de précipitation;
- la température ambiante est demeurée à l'intérieur des limites de tolérance spécifiées par le fabricant de l'équipement de mesure.

Note : Il peut être requis dans certains cas de déterminer le niveau acoustique d'évaluation pour des conditions météorologiques favorables à la propagation (principalement par vents porteurs ou lors d'inversions thermiques). Dans un tel cas, on peut le faire soit en prenant des mesures concomitamment à des conditions météorologiques favorables à la propagation, soit en prenant des mesures à plus long terme<sup>4</sup>. On procédera de la même façon s'il est requis en vertu des critères ou des normes applicables de déterminer le niveau acoustique d'évaluation sur un intervalle long terme.

#### 4.3 Nombre, durée et programmation des relevés sonores

Les choix quant au nombre, à la durée et à la programmation de l'horaire des relevés sonores doivent être faits en considérant l'ensemble des contraintes logistiques et des caractéristiques des sources sonores ambiantes. Ces choix doivent être tels qu'ils nous assurent de l'atteinte des objectifs visés en termes de précision et de représentativité des données recueillies. L'annexe VI discute à titre informatif de l'élaboration de stratégies de mesures.

#### 4.4 Mesure du bruit ambiant

Le bruit ambiant est mesuré de façon à représenter en tout point d'évaluation l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées. On privilégie les mesurages qui couvrent complètement les intervalles de référence. Cependant, des mesures prises sur des périodes plus courtes peuvent être extrapolées s'il est clairement démontré qu'elles sont représentatives du climat sonore prévalant pendant toute la période de référence, ou si elles permettent de l'estimer avec une précision suffisante. Les responsables des relevés doivent le cas échéant expliquer tout calcul et justifier toute hypothèse, extrapolation ou estimation supportant cette démonstration ou cette estimation.

<sup>3</sup> Pour des cas spéciaux, telle une éolienne, un protocole de mesure peut accepter des vitesses plus grandes.

<sup>4</sup> Dans le cas des mesurages à plus long terme, la durée programmée doit alors être suffisamment longue pour espérer couvrir les conditions de propagation favorables.

Lorsque la valeur mesurée du bruit ambiant est utilisée pour calculer la contribution sonore d'une source spécifique (conformément à la section 4.6), il est préférable que les conditions d'exploitation de cette source soient connues, représentatives de la réalité et notées. Par ailleurs, si les conditions d'exploitation de la source ne sont pas connues, il pourra être nécessaire de faire des mesures sur un plus long terme jusqu'à ce qu'une tendance nette puisse être établie.

Le bruit ambiant lorsqu'il est mesuré avant toute modification d'une situation existante (par exemple avant l'introduction d'une nouvelle source) constitue le bruit initial. Ce bruit initial pourra être subséquemment comparé au bruit ambiant mesuré après l'introduction d'une nouvelle source pour évaluer son impact, son acceptabilité ou sa conformité.

#### 4.5 Mesure du bruit résiduel

Le bruit résiduel est mesuré en tout point d'évaluation en supprimant du bruit ambiant tous les bruits particuliers de la source visée<sup>5</sup>. Comme pour la mesure du bruit ambiant, on privilégie les mesurages qui couvrent complètement les intervalles de référence. Cependant, des mesures prises sur des périodes plus courtes peuvent être extrapolées s'il est clairement démontré qu'elles sont représentatives du climat sonore prévalant pendant toute la période de référence, ou si elles permettent de l'estimer avec une précision suffisante. Le rapport d'analyse devra le cas échéant expliquer tout calcul et justifier toute hypothèse, extrapolation ou estimation supportant cette démonstration ou cette estimation.

Dans le cas où il existe des difficultés pratiques (telle l'exploitation en continu) à l'interruption des bruits particuliers d'une source, l'évaluation du niveau de bruit résiduel peut être faite avec des méthodes alternatives adaptées à la situation. L'une de ces méthodes consistent à mesurer le bruit ambiant en un point de substitution situé préférablement dans le même quartier (ou un environnement similaire) et exposé au même bruit ambiant, sans toutefois être influencé par la source visée.

Lorsque le niveau de bruit résiduel sert à déterminer la valeur d'un critère, on utilise le  $L_{Aeq,T}$  sans terme correctif ( $K_I$ ,  $K_T$  ou  $K_S$ ).

#### 4.6 Calcul de la contribution d'une source

La contribution de la source visée peut être isolée ou estimée en soustrayant du «bruit ambiant» le «bruit résiduel» avec l'équation suivante :

$$L_{Aeq,T}(\text{source visée}) = 10 \times \log \left[ 10^{L_{Aeq,T}(\text{bruit ambiant})/10} - 10^{L_{Aeq,T}(\text{bruit résiduel})/10} \right]$$

Lorsque la source visée augmente le bruit résiduel de plus de 10 dB, le bruit ambiant peut être utilisé pour évaluer directement la contribution de la source.

<sup>5</sup> Lorsque la source visée n'est qu'à l'état de projet, le «bruit résiduel» correspond au «bruit initial».

En ce qui concerne les termes correctifs, ceux-ci sont évalués pendant la mesure du bruit ambiant en tout point d'évaluation. On s'assure lors de la mesure du bruit résiduel que tout terme correctif est réellement imputable à la source visée.

N.B. : Il est important de s'assurer en utilisant l'équation précédente que la contribution des diverses sources au «bruit résiduel» demeurent relativement inchangées en importance et en durée lors de l'évaluation du «bruit ambiant». On s'assure ainsi que le calcul estime avec une précision acceptable la contribution sonore de la source.

## **5. Prévision du niveau acoustique d'évaluation**

Dans certains cas, notamment lorsqu'une source n'est qu'à l'état de projet, le niveau acoustique d'évaluation pourra être basé sur des prévisions. Les études prévisionnelles doivent être annexées à toute demande de document officiel faite au ministère et inclure les informations suivantes<sup>6</sup> :

- 5.1 l'identification, la description, la localisation et l'utilisation des équipements de production, d'épuration, de manutention ou de transport<sup>7</sup> ainsi que de toute autre composante de la source visée susceptible de générer des bruits particuliers;
- 5.2 les prévisions de la contribution sonore de la source fixe et de tous les bruits particuliers qui lui sont associés (ceci inclut la description du modèle de propagation sonore utilisé ou des calculs prévisionnels effectués, ainsi que tous les paramètres, les données ou les hypothèses servant de base aux prévisions);
- 5.3 la détermination des termes correctifs applicables et le calcul des niveaux acoustiques d'évaluation pour chaque point d'évaluation;

Auquel s'ajoute pour tout projet de plus grande envergure :

- 5.4 l'évaluation de l'impact des activités de la source fixe sur l'augmentation du trafic routier et l'augmentation du bruit routier. (L'évaluation doit notamment traiter de l'impact de toute augmentation du bruit routier sur les perturbations du sommeil.

---

<sup>6</sup> Des informations supplémentaires peuvent toutefois être exigées pour les projets soumis à la procédure d'évaluation des impacts.

<sup>7</sup> En ce qui concerne les équipements de transport et de manutention, les données relatives à la circulation et la fréquence des déplacements doivent être mentionnées.

## Annexe I

### Explications complémentaires sur le niveau acoustique d'évaluation

Le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,T}$ ) est un indice de l'exposition au bruit qui contient d'une part, la description physique du bruit  $L_{Aeq,T}$ , mais aussi des termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Par exemple, pour le bruit d'une source fixe,  $L_{Ar,T}$  introduit de termes correctifs (pénalisations) de 5 dB(A) pour les sons purs (bruit à caractère tonal), des corrections variables pour les bruits impulsifs (bruits d'impact).

*Si à l'intérieur d'une intervalle de référence de durée  $T$ , on retrouve des intervalles de durées variables  $T_1, T_2 \dots T_n$  (dont la somme totalise  $T$ ) comportant des caractéristiques acoustiques distinctives, il peut être alors préférable d'évaluer séparément les niveaux acoustiques d'évaluation ( $L_{Ar,T_i}$ ) pour chacun de ces intervalles. Par la suite, le niveau total d'évaluation pour le segment  $T$  est calculé avec l'équation suivante :*

$$L_{Ar,T} = 10 \log \left[ \frac{1}{T} \sum_{i=1}^n T_i 10^{L_{Ar,T_i}/10} \right]$$

Lorsqu'une évaluation est basée sur une ou plusieurs mesures et que ces mesures sont de plus courte durée que l'intervalle de référence  $T$ , des ajustements doivent être effectués, afin que l'évaluation soit représentative de la période sous des conditions normales d'exploitation.

Lorsqu'on évalue le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,T}$ ) pour une source spécifique, les valeurs du  $L_{Aeq,T}$  et des termes correctifs  $K_L$ ,  $K_T$  et  $K_S$  doivent isoler la contribution sonore attribuable à cette source spécifique. Le même principe prévaut pour la détermination du niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,T}$ ) pour un regroupement de sources sonores.

Si plus d'un terme correctif est applicable à une source sonore, seul le plus élevé est retenu pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation.

## Annexe II

### Explications complémentaires concernant $L_{Aeq, T}$

$L_{Aeq, T}$  est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour un intervalle de temps  $T$  qui commence à  $t_1$  et termine à  $t_2$ .

L'équation est la suivante :

$$L_{Aeq, T} = 10 \log \left[ \frac{1}{T} \sum T_i 10^{L_{pAi}/10} \right] \text{ où}$$

$L_{pAi}$  est le niveau de pression acoustique pondéré A pendant l'intervalle de temps  $T_i$

*Note : Le niveau sonore équivalent  $L_{Aeq, T}$  représente la moyenne énergétique d'un son au cours de la mesure. Les bruits dans l'environnement sont rarement stables; le plus souvent ils sont variables en intensité. Pour cette raison, il est nécessaire de déterminer le niveau sonore moyen d'un bruit. Pour un bruit fluctuant, le niveau  $L_{Aeq, T}$  est calculé de manière à ce qu'il possède le même contenu énergétique qu'un son continu de même valeur.*

*Lorsque le  $L_{Aeq, T}$  évalue spécifiquement la contribution sonore d'une source fixe en un point d'évaluation, le  $L_{Aeq, T}$  doit être représentatif de la contribution sonore imputable à cette source.*

## Annexe III

### Explications complémentaires concernant la correction $K_i$ pour les bruits d'impact

Deux méthodes sont acceptées pour déterminer la correction  $K_i$ .

#### Méthode 1

Le terme correctif peut être obtenu directement en soustrayant deux paramètres mesurés par l'appareil. L'équation de correction est la suivante :

$$K_i = L_{AFTm5} - L_{Aeq, T} \quad \text{où}$$

Le  $L_{AFTm5}$  est mesuré directement par les appareils qui intègrent cet indice, conformément aux normes allemandes TA Lärm et VDI 2058.

Cette correction n'est applicable que s'il y a des bruits d'impact (voir définition) et que la différence est plus grande que 2 dB.

#### Méthode 2

Si l'indice  $L_{AFTm5}$  n'est pas disponible avec un appareil de mesure, la correction  $K_i$  peut être évaluée avec l'équation suivante :

$$K_i = 10 \log \left\{ \left[ \left( \frac{5 \times m}{T_{(sec)}} \right) \times 10^{L_i/10} \right] + \left[ \left( \frac{T_{(sec)} - (5 \times m)}{T_{(sec)}} \right) \times 10^{L_{Aeq, T}/10} \right] \right\} - L_{Aeq, T}$$

où

$L_i$  (niveau équivalent du bruit d'impact) est le calcul de la moyenne logarithmique des niveaux maximum ( $L_{AF \text{ max}}$ ) sur la réponse rapide "fast" imputables aux bruits d'impact qui se produisent durant la période de référence et qui sont perçus au point d'évaluation. La valeur de  $L_i$  se calcule avec l'équation suivante :

$$L_i = 10 \log_{10} \left\{ \frac{1}{m} \sum_{n=1}^m 10^{\frac{dBn}{10}} \right\} \quad \text{où}$$

$dBn$  = niveau maximum ( $L_{AF \text{ Max}}$ ) sur la réponse rapide "fast" correspondant au nième bruit d'impact durant la période de référence;

$m$  = nombre d'impacts admissibles pendant la période de référence. Le nombre d'impact admissible est égal au nombre d'impact réel si en aucun moment la cadence des impacts est plus grande que 1 impact par 5 secondes. Cependant, lorsque pour une partie ou la totalité

de la période de référence, la cadence des impacts est plus grande que 1 impact par 5 secondes, le nombre d'impacts admissibles ne peut dépasser 1 impact par 5 secondes pour la partie ou la totalité de la période de référence.

Malgré ce qui précède, aucune correction n'est ajoutée lorsque  $K_i$  est égal ou inférieur à 2 dB.

## Annexe IV

### Explications complémentaires concernant la correction $K_t$ pour le bruit à caractère tonal

Un terme correctif  $K_t$  de 5 dB est applicable lorsqu'un bruit à caractère tonal est clairement audible et que la bande de tiers d'octave qui le comprend dépasse les bandes adjacentes d'une valeur égale ou supérieure à celles inscrites au tableau 4. Si plus d'une composante tonale répondent à ces critères, un seul terme correctif demeure applicable. Les bandes de tiers d'octave mesurées et analysées vont de 16 à 20 000 Hz.

**Tableau 4 Critères pour l'application d'une correction au bruit à caractère tonal**

Fréquence émergente en Hz	141 Hz et moins	141 à 440 Hz	440 Hz et plus
Bande passante de tiers d'octave	125 Hz et moins	160 à 400 Hz	500 Hz et plus
Dépassement des bandes adjacentes (dB linéaire)	15 dB et plus	8 dB et plus	5 dB et plus

Si une fréquence émergente (en Hz) du bruit à caractère tonal s'approche de la limite de deux bandes de tiers d'octave adjacentes, les critères du tableau 4 deviennent techniquement nuls. Aussi, avant de conclure qu'un terme correctif n'est pas applicable, il conviendra lors de l'analyse d'un bruit à caractère tonal, d'identifier la valeur de la fréquence émergente. Si cette fréquence s'approche de la limite de deux bandes de tiers d'octave, l'analyse en bandes plus fines (1/12 d'octave, 1/24 d'octave, FFT avec la fenêtre Hanning) peut alors s'avérer utile, voire nécessaire<sup>8</sup>, pour évaluer la pertinence d'appliquer un terme correctif. L'analyse en bandes fines peut aussi s'avérer utile pour une meilleure compréhension de certaines problématiques singulières.

Malgré ce qui précède, aucune correction n'est appliquée si le niveau sonore pondéré A de la bande de tiers d'octave qui contient une fréquence proéminente est inférieur de 15 dB ou plus au niveau sonore en  $dB_A$  de tout le spectre.

<sup>8</sup> Cette analyse peut être évitée si l'existence d'une fréquence importune n'est aucunement mise en doute.



## Annexe V

### Informations complémentaires concernant les termes correctifs pour certaines situations spéciales, $K_S$

Un terme correctif peut être appliqué face à certaines situations spéciales notamment :

- 5 dB<sub>A</sub> pour tout bruit de basse fréquence, c'est à dire un bruit dont les caractéristiques fréquentielles font que le  $L_{Ceq,T} - L_{Aeq,T} \geq 20$  dB; toutefois cette correction est applicable exceptionnellement si la mesure est accompagnée d'une démonstration que le bruit de basse fréquence est la cause de nuisance accrue à l'intérieur de bâtiment à vocation résidentielle ou l'équivalent;
- 5 dB<sub>A</sub> pour tout bruit perturbateur comportant des éléments verbaux, musicaux ou porteurs d'information (signaux sonores).

*Note : Lorsque les éléments verbaux, musicaux ou porteurs d'information constituent l'essentiel du bruit perturbateur, l'application de la pénalité ne pose pas de problème. Si tel n'est pas les cas, il faut que ces éléments contribuent significativement au bruit de la source pour que la pénalité s'applique. S'il est possible de mesurer isolément la contribution d'éléments verbaux, musicaux ou porteurs d'information en provenance d'une source sonore, cette contribution sonore ne devrait pas être de plus de 2 dB inférieur à la contribution sonore totale de la source pour justifier l'application d'une pénalité.*

## Annexe VI (informatif)

### Nombre, durée et programmation des relevés sonores

Il n'existe pas de règle simple et rapide pour déterminer le nombre, la durée et la programmation de l'horaire des relevés sonores, pas plus qu'il n'existe de recette pour lister les paramètres qui seront mesurés ou encore préciser la nature des remarques et des observations qu'il convient de noter concomitamment aux mesures. Toutefois, les trois étapes suivantes peuvent être considérées comme des préalables à la détermination de ces paramètres :

- définition des objectifs poursuivis;
- connaissance des spécificités acoustiques du milieu concerné;
- identification de toute autre contrainte.

#### a) Définition des objectifs poursuivis par les mesures

La première étape consiste à définir ou préciser les objectifs poursuivis par les mesures. Ces objectifs peuvent varier énormément allant du simple besoin de connaître le niveau de bruit ponctuel d'un équipement jusqu'à l'évaluation détaillée de l'impact sonore d'une source complexe et fluctuante dans un milieu ambiant lui-même acoustiquement chaotique. Dans le premier cas, quelques relevés de courte durée des niveaux sonores moyens suffiront, alors que dans l'autre cas des mesures sur plusieurs jours incluant l'enregistrement de plusieurs paramètres pourront s'avérer nécessaires. D'autres considérations, telles la possibilité d'intenter des recours juridiques<sup>9</sup> ou d'utiliser les relevés pour la planification ultérieure de mesures correctives, peuvent aussi largement influencer la complexité, la précision et la nature des relevés sonores.

#### b) Connaissance du milieu

La deuxième étape consiste à décrire les caractéristiques essentielles des principales sources de bruit dont est composé l'environnement sonore (en tout point où des mesures sont prévues). Cette caractérisation peut notamment inclure les éléments suivants :

- identification et détermination des caractéristiques des sources de bruit existantes;
- acquisition de connaissances et d'informations sur les procédés et les équipements de production, les habitudes et pratiques d'exploitation relatives à la source fixe;
- appréciations subjectives et témoignages des experts, des inspecteurs, des plaignants ou de l'exploitant;
- analyse des informations, des données ou des relevés sonores disponibles au dossier le cas échéant;
- détection de possibles pénalisations (impacts, fréquence importune, autres).

---

<sup>9</sup> Toutefois, lorsque des mesurages sont effectués à des fins d'enquêtes ou pour des poursuites pénales, les mesurages couvriront préférablement tout l'intervalle de référence mentionné dans les critères ou les normes, avec une surveillance simultanée des conditions d'exploitation et des conditions ambiantes.

Les éléments précédents seront évidemment documentés avec un niveau de détails et de minutie correspondant à l'envergure des objectifs poursuivis.

### c) Identification de toute autre contrainte

Tout autre facteur ou contrainte pouvant influencer de façon significative la stratégie doit être identifié, évalué et considéré. Ces contraintes peuvent être de nature diverse selon les circonstances. Citons les contraintes associées aux limites techniques de l'appareillage, les contraintes logistiques, les contraintes météorologiques, les contraintes d'exploitation et les contraintes sociales et humaines.

Contraintes liées à l'appareillage : Le niveau de sophistication technique de l'appareillage de mesure à notre disposition peut influencer largement la stratégie de mesure à privilégier. Lorsqu'un sonomètre est limité dans ses performances, il peut être nécessaire de procéder à des relevés supplémentaires pour obtenir toutes les données nécessaires à l'évaluation du climat sonore. Il peut même s'avérer impossible d'évaluer certaines corrections prévues dans la présente méthode. À l'opposé, lorsqu'un sonomètre est très performant, ceci rend possible l'usage de stratégie plus élaborée ou innovatrice<sup>10</sup>.

Contraintes logistiques : Ces contraintes concernent le transport et la manutention du matériel ainsi que la disponibilité des moyens et accessoires nécessaires aux mesures en un point d'évaluation. Pour des mesures de longue durée par exemple, il faut qu'il soit possible d'installer l'équipement à l'intérieur, d'avoir des prises électriques, et un orifice permettant de passer la connexion reliant le sonomètre au microphone extérieur.

Contraintes météorologiques : Il faut évidemment tenir compte des prévisions météorologiques puisque les mesures prises sous des conditions non conformes sont invalidées. De plus, dans certains cas spécifiques, on cherchera à faire des mesures dans des conditions météorologiques précises (vent portant, inversion thermique, etc).

Contraintes sociales, culturelles, humaines : Ces contraintes concernent la perception, l'implication, la collaboration ainsi que les habitudes de vie des collectivités.

### **Programmation des mesures**

Une fois les étapes précédentes réalisées, il revient à l'analyste du dossier de mettre au point la stratégie. Ce processus relève davantage de l'art que de la technique. Le tableau 1 de la page suivante propose quelques exemples de stratégie qui sont fonction à la fois des objectifs à atteindre et de la nature des mesures. Toutefois, ces exemples ne doivent pas être perçus comme des références absolues.

---

<sup>10</sup> Avec un sonomètre très performant, une stratégie possible et souple consiste à mesurer en continue pendant plusieurs jours en enregistrant plusieurs paramètres. L'analyse de ces paramètres avec un logiciel approprié, permet de dresser un portrait fort documenté du climat sonore et de la contribution des sources visées par l'étude.

**Tableau 1 Exemple de stratégie de mesure du bruit<sup>11</sup>**

Objectif de l'évaluation	Nature de la mesure à effectuer		
	Bruit ambiant	Source stable (continue) <sup>12</sup>	Source aléatoire (fluctuante)
Évaluation sommaire <sup>13</sup>	<p>- 5 à 10 minutes si le bruit est relativement stable (ou très faible, c'est-à-dire inférieur à 45dB le jour et 40 dB la nuit)</p> <p>- 20 à 60 minutes si le bruit est relativement chaotique</p> <p>+Prise de notes terrains</p>	<p>- 4 à 5 échantillons <math>L_{Aeq,30\text{ sec}}</math> si l'écart des résultats &lt; 3 dB</p> <p>- 8 à 10 échantillons <math>L_{Aeq,30\text{ sec}}</math> si l'écart entre les résultats <math>\geq 3</math> et &lt; 5 dB)</p> <p>Indices statistiques et si justifié, analyse 1/3 oct.</p>	<p>20 à 60 minutes d'échantillonnage programmé le plus judicieusement possible</p> <p>+Prise de notes terrains</p> <p>+Paramètres d'évaluation du <math>L_{Ar,T}</math> si des termes correctifs sont applicables</p>
Évaluation de la conformité	<p>Couvrir l'intervalle de référence en continue<sup>14</sup></p> <p>+Prise de notes terrains</p>	<p>- 4 à 5 échantillons <math>L_{Aeq,30\text{ sec}}</math> si l'écart des résultats &lt; 3 dB</p> <p>- 8 à 10 échantillons <math>L_{Aeq,30\text{ sec}}</math> si l'écart entre les résultats <math>\geq 3</math> et &lt; 5 dB)</p> <p>Indices statistiques et si justifié, analyse 1/3 oct.</p>	<p>Au moins 60 minutes en continue</p> <p>+Prise de notes terrains (les conditions du bruit ambiant doivent être similaires à celles prévalant lors de son évaluation)</p> <p>+le cas échéant, les paramètres d'évaluation du <math>L_{Ar,T}</math></p>
Évaluation détaillée...	<p>Profil complet sur 12 heures de jour, 3 heures de soirée et les 9 heures de nuit. (avec les <math>L_{Aeq,1h}</math>, évaluation des <math>L_{Ar,T}</math> et les notes terrains (jour de la semaine ou, si requis, jour de fin de semaine)</p>	<p>Mêmes échantillons que ceux mentionnés ci haut, mais avec en plus une mesure continue de 20 à 60 minutes avec indices statistiques par bande de 1/3 octave et toutes les notes terrains</p>	<p>Profil complet pour chaque heure de production au cours d'une journée.</p> <p>+le cas échéant, les paramètres d'évaluation du <math>L_{Ar,T}</math></p> <p>+notes terrains</p>
...et de long terme	<p>Durée suffisante pour couvrir les diverses conditions de bruit ambiant et de météo</p>	<p>Durée suffisante pour couvrir les diverses conditions de météo</p>	<p>Durée suffisante pour couvrir les diverses conditions d'exploitation ou de météo</p>

<sup>11</sup> Ces exemples sont fournis à titre indicatif seulement, chaque situation étant jugée selon ses spécificités.

<sup>12</sup> Un échantillon n'est valable que si la source fixe était clairement émergente pendant le relevé.

<sup>13</sup> L'évaluation sommaire peut poursuivre différents buts notamment documenter une problématique, identifier une empreinte acoustique, de déterminer le niveau sonore prévalant à un moment précis ou pour planifier des mesures plus détaillées.

<sup>14</sup> Cette mesure est faite sans exploitation de la source fixe. Elle sera souvent effectuée au moment de la journée où le bruit ambiant est au plus faible.

## Partie 3 - Engagement / bruit

### 1. Limitation du bruit émis

Dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation (ou d'autorisation) déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant *(inscrire le type de projet)* :

*(Nom de la compagnie)*

s'engage à ce que le niveau acoustique d'évaluation imputable à ses activités exercées au *(adresse ou numéro de lot - municipalité)*

soit inférieur, en tout temps, pour tout intervalle d'une heure continue et en tout point d'évaluation du bruit, au plus élevé des niveaux sonores suivants :

- le niveau de bruit résiduel (bruit qui perdure à un endroit donné, dans une situation donnée, lors de l'arrêt complet des opérations de l'entreprise), ou
- le niveau maximal permis selon le zonage et la période de la journée, tel que mentionné au tableau suivant :

Zonage	Nuit (dB <sub>A</sub> )	Jour (dB <sub>A</sub> )
I	40	45
II	45	50
III	50	55
IV	70	70

## **Catégories de zonage**

### *Zones sensibles*

- I : Territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées, à des écoles, hôpitaux ou autres établissements de services d'enseignement, de santé ou de convalescence. Terrain d'une habitation existante en zone agricole.
- II : Territoire destiné à des habitations en unités de logements multiples, des parcs de maisons mobiles, des institutions ou des campings.
- III : Territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs. Toutefois, le niveau de bruit prévu pour la nuit ne s'applique que dans les limites de propriété des établissements utilisés à des fins résidentielles. Dans les autres cas, le niveau maximal de bruit prévu le jour s'applique également la nuit.

### *Zones non sensibles*

- IV : Territoire zoné pour fins industrielles ou agricoles. Toutefois, sur le terrain d'une habitation existante en zone industrielle et établie conformément aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, les critères sont de 50 dB<sub>A</sub> la nuit et 55 dB<sub>A</sub> le jour.

La catégorie de zonage est établie en vertu des usages permis par le règlement de zonage municipal. Lorsqu'un territoire ou une partie de territoire n'est pas zoné tel que prévu, à l'intérieur d'une municipalité, ce sont les usages réels qui déterminent la catégorie de zonage.

Le jour s'étend de 7 h à 19 h, tandis que la nuit s'étend de 19 h à 7 h.

Ces critères ne s'appliquent pas à une source de bruit en mouvement sur un chemin public.

## **2. Méthode de mesure du bruit**

Aux fins d'application du présent engagement, le bruit est mesuré suivant la «Méthode de référence pour la mesure du bruit et pour la détermination du niveau acoustique d'évaluation »

***J'atteste que j'ai pris connaissance des conditions de cet engagement et j'accepte de respecter tous et chacun des critères qui s'appliquent au présent projet.***

**Signature :**

**Nom :**

**Date :**

**Nom de la compagnie :**